

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'EXTRACTION MINIÈRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :
ACCUMULATION, DÉPOSSESSION ET JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR
EMMÉLIA BLAIS-DOWDY

JANVIER 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

AVANT-PROPOS

L'écriture de ce travail de recherche fut guidée par une inlassable motivation à comprendre les marques laissées par l'expérience d'avoir grandi dans une région minière. Ce territoire magnifique et dévasté qu'est l'Abitibi-Témiscamingue, que dans un monde postcolonial nous appellerions peut-être Nitakinan, continue de m'habiter même si je vis depuis maintenant quinze ans dans la métropole. J'y ai à tout le moins découvert que les luttes contre les minières sont transnationales et d'une actualité pressante. En témoigne le phénomène mis à l'avant-plan dans ce mémoire, où l'entrée dans le capitalisme vert s'annonce particulièrement intensive en extraction de ressources minières. Depuis le début de cette recherche, la conflictualité de ce type d'extractivisme n'a cessé de prendre de l'ampleur.

Par exemple, depuis plus d'une décennie, le parti au pouvoir en Bolivie – le Mouvement vers le socialisme (MAS) –, tente de mettre fin à un modèle néocolonial d'extraction des ressources et de non seulement extraire, mais de raffiner le lithium qui repose dans le salar d'Uyuni. Alors que la Bolivie possède les plus importantes réserves mondiales de lithium, la question de leur industrialisation pourrait venir marquer la différence entre la poursuite du pillage des ressources du Sud au profit de l'écocapitalisme global et la possibilité pour une transition énergétique postcapitaliste. Tandis qu'au nord du Chili, premier producteur mondial de cuivre et second producteur de lithium, la désertification ne cesse de s'accélérer depuis dix ans.

« *No es sequía, es saqueo!* »¹, peut-on entendre dans des communautés où l'on s'indigne de l'impunité des compagnies minières, en grande partie canadiennes. C'est que ces dernières prétendent que leurs opérations intensives en consommation d'eau n'ont rien à voir avec la sécheresse qui sévit, la mettant plutôt au compte des changements climatiques. Enfin, de retour en Abitibi, il y a aussi cette courageuse lutte menée pour protéger l'eau potable dans les environs de la ville d'Amos. On demande qu'un projet de mine de lithium fasse minimalement l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui semblerait aller de soi considérant la prétention de ce type d'exploitation à nous projeter dans l'avenir écoresponsable de la voiture électrique.

Le but de cette recherche est de contribuer à la sociologie des conflits miniers en analysant les enjeux d'économie politique et d'écologie politique soulevés par les projets miniers du capitalisme vert, ainsi que ce qu'ils entraînent en matière de production de discours et d'inégalités socioenvironnementales. Bien que l'accent soit placé sur la reproduction de la domination, en particulier coloniale, nous avons cherché à laisser poindre dans ce récit les fragments de résistances qui surgissent des luttes pour le territoire. Nous souhaitons que cette recherche puisse être utile aux communautés qui font et feront face à l'arrivée de compagnies minières qui se prétendent les championnes de la lutte aux changements climatiques.

L'une des difficultés rencontrées au cours de cette recherche concerne la grande rapidité avec laquelle évolue le marché des titres miniers : la compagnie dont nous examinons le projet a fusionné avec d'autres entreprises minières juniors, changé de nom, changé d'actionnaires, supprimé son site web, etc. Le même enjeu s'est posé relativement aux modifications, souvent cosmétiques mais fréquentes, des politiques

¹ « Ce n'est pas la sécheresse, c'est du saccage! » [Notre traduction].

gouvernementales d'évaluation des projets miniers et de consultation des peuples autochtones. Enfin, nous avons dû jongler avec les imprécisions manifestes des projets présentés par les promoteurs, dont les contours semblent moduler d'année en année en fonction de l'affinement des stratégies d'acceptabilité sociale.

Ce mémoire n'aurait jamais vu le jour si ce n'avait été de cette incroyable rencontre avec ma directrice, Leila Celis. Merci pour ton immense soutien, ta perspicacité, ta disponibilité et tes clairvoyants commentaires. Mille mercis à mon amoureux Mathieu pour ta présence chaque jour si rayonnante et tes commentaires empreints d'une grande justesse. Merci à mes extraordinaires ami·e·s d'être qui vous êtes. Ce mémoire je le dois bien sûr à toutes les personnes rencontrées à Kipawa et les environs, qui m'ont insufflé leur attachement profond à ce magnifique endroit. En particulier, merci Carol-Ann McKenzie pour ton accueil chaleureux et ton incroyable sens de l'humour. Je garde de très heureux souvenirs de nos aventures. Merci aussi à ma famille qui n'a jamais douté de ma capacité à réussir ce que j'entreprends. Enfin, je remercie sincèrement le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIÉRA) et la Chaire de recherche du Canada en sociologie des conflits sociaux (CSCS) pour leur soutien financier.

TABLES DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	ii
TABLES DES MATIÈRES	v
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	ix
RÉSUMÉ.....	x
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION.....	1
0.1 État de la question	1
0.2 Sujet de la recherche et démarche	4
0.3 Structure du document	7
CHAPITRE I	
ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'EXTRACTION MINIÈRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	9
1.1 La transition énergétique et l'extraction minière	11
1.2 L'expansion de la frontière extractive minière	14
1.2.1 L'extractivisme et l'accumulation du capital	15
1.2.2 L'extractivisme et la dépossession.....	18
1.3 Les métaux émergents et la transition énergétique : contexte québécois.....	25
1.3.1 Un des métaux clés de la transition énergétique : les terres rares	25
1.3.2 Projets d'exploration pour les terres rares au Québec.....	30

1.3.3 Relancer l'accumulation par la mise en valeur des ressources minières : l'exemple du Plan Nord	33
1.3.4 L'extraction des métaux émergents comme opportunité de croissance.....	34
1.4 Conclusion.....	36
CHAPITRE II	
ÉTUDE DE CAS.....	39
2.1 Étude de cas.....	40
2.1.1 Description du projet de Matamec Explorations.....	40
2.1.2 Réception du projet minier.....	45
2.1.3 Démarches de l'entreprise auprès des populations locales	49
2.1.4 Droit à l'autodétermination de Kebaowek et Wolf Lake	52
2.2 Mise en contexte de l'extractivisme en territoire algonquin	55
2.2.1 Contexte de l'extraction des ressources au Témiscamingue.....	56
2.2.2 Le territoire algonquin et les communautés de Kebaowek et de Wolf Lake.....	57
2.3 La multiplication des projets d'exploration minière au Témiscamingue : une expansion de la frontière extractive	64
2.4 Conclusion.....	67
CHAPITRE III	
L'INDUSTRIE MINIÈRE ET SES DISCOURS SUR L'ENVIRONNEMENT	69
3.1 Cadre d'analyse.....	71
3.2 L'industrie minière et le discours de développement durable	72
3.3 L'industrie minière et le discours de développement responsable.....	76
3.3.1 Le développement minier responsable et la transition énergétique	77
3.3.2 Le développement minier responsable et les enjeux Nord-Sud.....	79
3.4 Le développement minier durable et responsable et l'extraction des terres rares au Québec.....	84
3.4.1 Le discours de Matamec.....	84

3.4.2 Le discours des communautés à Kipawa : l'exploitation minière n'est ni durable ni responsable.....	88
3.5 Conclusion.....	93
CHAPITRE IV	
L'EXTRACTION MINIÈRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : UN ENJEU DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE	96
4.1 Deux tendances de l'environnementalisme.....	98
4.1.1 Écologie des pauvres.....	99
4.1.2 Écologie des riches.....	100
4.2 La justice environnementale : un mouvement social et un cadre d'analyse ...	101
4.2.1 Le racisme environnemental	104
4.2.2 Approches théoriques en justice environnementale.....	107
4.2.3 Industries extractives et racisme environnemental	109
4.3 Projet minier à Kipawa : une forme d'injustice environnementale?.....	116
4.3.1 Pratiques d'exclusion	116
4.3.2 Analyse et implications	122
4.4 Conclusion.....	124
CONCLUSION	126
5.1 Résumé des objectifs de la recherche.....	127
5.2 Constats	129
5.3 Pistes de recherche	135
ANNEXE A	139
ANNEXE B.....	142
BIBLIOGRAPHIE	145

LISTE DES FIGURES

Figure		Page
1.1	Les éléments de terres rares.....	26
1.2	Cartes des principaux projets d'exploration de terres rares au Québec.....	32
2.1	Localisation du projet de terres rares Kipawa.....	42
2.2	Carte du territoire algonquin.....	58

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
APNQL	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
BAPE	Bureau d'audiences publiques en environnement
CLPÉ	Consentement libre, préalable et éclairé
ERA	Entente sur les répercussions et avantages
EVFN	Eagle Village First Nation
GES	Gaz à effet de serre
GESTIM	Système de gestion des titres miniers
KFN	Kebaowek First Nation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec
MOU	Memorandum of understandings
MRC	Municipalité régionale de comté
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PDG	Président-directeur général
QPM	Quebec Precious Metals
TFN	Timiskaming First Nation
TRECan	Toyotsu Rare Earth Canada
WLFN	Wolf Lake First Nation

RÉSUMÉ

Cette recherche a pour but d'interroger les impacts sociaux de l'extraction minière dans la transition énergétique. La décarbonisation des économies donne lieu à une multiplication des projets d'exploration pour les métaux émergents – comme le graphite, le lithium ou les terres rares – qui viennent répondre à la demande pour le marché des technologies renouvelables. La mise en valeur de ces métaux émergents dans des régions non traditionnellement minières résulte en un approfondissement de la frontière extractive interrelié à un processus d'accumulation par dépossession des territoires des peuples autochtones. À partir d'une étude de cas sur un projet de mine de terres rares à Kipawa, en Abitibi-Témiscamingue et en territoire ancestral algonquin, nous avons constaté qu'il se dresse une contradiction entre l'image écoresponsable attribuée aux véhicules hybrides – dont la fabrication nécessite des terres rares – et les conséquences socioenvironnementales négatives associées à ce type d'exploitation minière. Ce projet est néanmoins présenté par le promoteur comme prenant part au développement durable et responsable, voire comme étant nécessaire à la lutte contre les changements climatiques. Un débat important prend alors place : la transition énergétique serait-elle l'occasion d'exiger une amélioration des pratiques sociales et environnementales des entreprises minières? Plusieurs soulignent que les impacts de ces nouvelles mines tendent plutôt à être minimisés et sous-évalués et que les projets sont implantés précipitamment et sans évaluations environnementales rigoureuses en raison de l'enthousiasme pour l'énergie verte. De plus, le non-respect du droit au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones dans ce contexte pointe vers un enjeu de racisme environnemental, tout en reconduisant une histoire longue de luttes contre la dépossession territoriale et la violence d'État systémique. Ainsi, les impacts cumulatifs et à long terme de l'extractivisme au Canada se poursuivent malgré la transition à l'économie verte.

MOTS-CLÉS : Abitibi-Témiscamingue, accumulation par dépossession, extractivisme, justice environnementale, métaux émergents, peuples autochtones, terres rares, transition énergétique

ABSTRACT

This research aims to investigate the social impacts of mining extraction during the current energy transition. The decarbonisation of economies is leading to a multiplication of mining exploration activities for emergent metals – such as graphite, lithium or rare earths – in response to increasing demand from the renewable energy technologies market. Project development for emerging metals in uncommon mining regions results in a deepening of the extractive frontier and further accumulation by dispossession of Indigenous peoples' territories. Based on a study of a rare earth mining project development in Kipawa, in Abitibi-Témiscamingue and Algonquin ancestral territory, we observed a contradiction between the environmentally-friendly branding of hybrid vehicles – the manufacturing of which requires rare earths – and the projected negative socioenvironmental impacts of this type of mining exploitation. The project is nevertheless presented by the proponent as a sustainable and responsible development, and even as a necessary means to fight climate change. An important debate is therefore taking place: will the energy transition lead to better social and environmental practices in mining enterprises? Many underline the minimization and underestimation of the impacts of these new mines, as projects tend to be fast-tracked without thorough environmental assessments as a result of green energy enthusiasm. Furthermore, infringement on Indigenous peoples' right to free, prior and informed consent in this context may be a result of environmental racism, while perpetuating a long history of Indigenous struggles against territorial dispossession and the state's systemic violence. Thus, long term and cumulative impacts of extractivism in Canada are likely to continue as before despite the transition to a green economy.

KEYWORDS: Abitibi-Témiscamingue, accumulation by dispossession, emerging metals, energy transition, environmental justice, extractivism, Indigenous peoples, rare earths

INTRODUCTION

0.1 État de la question

L'extractivisme est un objet de conflit considérable lorsqu'il est question des droits et des revendications territoriales des peuples autochtones (Gedicks, 1993; Gilberthorpe et Hilson, 2014; Kuyek, 2019; Picq, 2014; Willow, 2016). Comme en témoigne Saúl Vicente Vázquez, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations unies, « la majorité des territoires autochtones sont visés par des programmes d'extraction de ressources naturelles, en particulier des minerais, du pétrole et du gaz » (Vázquez, 2013, p.4). Au cours des dernières décennies, les mouvements autochtones ont établi un rapport de force à l'échelle internationale pour consolider la reconnaissance de leurs droits au moyen d'instruments juridiques comme la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (1989), la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et par l'institutionnalisation progressive du droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPÉ). Ces instruments jouent un rôle important dans la contestation des impacts politiques, économiques, culturels et sociaux de l'extractivisme, impacts qui sont la plupart du temps ignorés par les États (Bellier, 2013; Blaser *et al.* 2004; Conférence mondiale des peuples autochtones sur le territoire, l'environnement et le développement, 1992; Conférence globale des peuples autochtones sur Rio+20 et la Terre-Mère, 2012; Szablowski, 2010). Les conflits extractivistes demeurent ainsi alimentés par la défense que les États portent à leur prérogative de disposer des

ressources du territoire et à faire de l'exportation de matières premières une stratégie de rente et de financement (Deneault et Sacher, 2012; Handal, 2010; Picq, 2014).

Malgré l'importance de l'extractivisme au Canada (Fast, 2014; Fournis et Fortin, 2015; Schepper-Valiquette, 2015), la question des territoires et de la souveraineté autochtone est généralement absente du champ d'études de l'économie politique canadienne (Pasternak, 2017). L'analyse historiographique des courants de gauche de la Théorie des ressources premières (« *Staples Theory* ») et de la Nouvelle économie politique canadienne réalisée par la chercheuse Shiri Pasternak révèle que, sauf quelques exceptions (Abele et Stasiulis, 1989; Watkins, 1977), ces approches n'abordent que très peu la question de la souveraineté autochtone sur les terres. Cet effacement est problématique compte tenu de la centralité de l'extraction des ressources pour l'économie canadienne :

« The general absence of Indigenous land, sovereignty, and jurisdiction in theories of Canadian political economy is surprising, given the challenge to Canada's underlying title to the land through Indigenous opposition to development, pipelines, mines, clear-cut logging, and oil and gas production. » (Pasternak, 2017, p.73)

Les analyses de l'extractivisme canadien ont ainsi eu historiquement tendance à être séparées de la question du territoire : « they mark a paradigmatic approach to Canadian political economy that tends to sideline the question of land, even while centering its commodification in the resource sector » (Pasternak, 2017, p.73). Le chercheur Todd Gordon dresse un constat similaire sur cette tendance en économie politique à ne pas problématiser l'expansion capitaliste de l'État canadien — prenant pour lui la forme de l'impérialisme, en particulier en raison des activités des entreprises minières canadiennes à l'étranger — qui se produit par l'appropriation des territoires des peuples autochtones, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières

(Gordon, 2006). Il y aurait ainsi place à plus de travaux portant sur les enjeux d'économie politique canadienne qui tiennent compte de la dépossession des peuples autochtones de leurs territoires pour l'extraction des ressources et l'accumulation du capital.

En plus des conflits de reconnaissance des droits territoriaux des peuples autochtones suscités par les projets extractivistes, un autre élément de contexte vient préciser le sujet de notre recherche. L'extractivisme contemporain a ceci de particulier qu'il prend place au moment d'une crise climatique sans précédent. En effet, les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle mondiale ont augmenté de 90 % entre 1970 et 2010 et entraînent un réchauffement du climat qui vient sérieusement bouleverser l'équilibre des écosystèmes (United States Environmental Protection Agency, 2017). Les pressions sont fortes à désinvestir le secteur des hydrocarbures et à mettre en place des mesures pour limiter les émissions de GES. La transition énergétique est l'une des principales solutions mises de l'avant pour diminuer la dépendance énergétique aux hydrocarbures, au moyen de l'électrification des transports et du déploiement d'infrastructures énergétiques renouvelables (Gouvernement du Québec, 2011; Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2012; Transition énergétique Québec, 2018).

Toutefois, les technologies liées aux énergies renouvelables entraînent une augmentation de la demande pour de nombreux minerais et métaux (Ali *et al.*, 2017; Bihouix et de Guillebon, 2010; Grandell *et al.*, 2016; Kleijn *et al.*, 2011; Tokimatsu *et al.*, 2017) faisant se multiplier les projets d'exploration minière (Dominish *et al.*, 2019; Paulick et Machacek, 2017; Zhou *et al.*, 2017). Quels sont alors les impacts de cette vague d'exploration minière qui répond aux besoins de la transition énergétique? Qu'y a-t-il de nouveau à ce qu'un projet minier soit présenté comme

bénéfique à la lutte aux changements climatiques? Qu'est-ce que ce discours implique pour les communautés affectées par ce type de développement minier?

0.2 Sujet de la recherche et démarche

Cette recherche a pour objectif général de comprendre les impacts sociaux de l'extraction minière dans la transition énergétique, en particulier lorsqu'elle a lieu sur des territoires autochtones. La recherche a été construite à partir de l'étude du développement d'un projet de mine de terres rares près de Kipawa, un village situé en Abitibi-Témiscamingue et en territoire traditionnel algonquin². Dans ce mémoire, l'expression « territoires traditionnels » fait référence aux territoires non cédés que les communautés de Kebaowek, Timiskaming et Wolf Lake considèrent comme les leurs. Deux dimensions de ce conflit minier ont retenu notre attention : le conflit de reconnaissance de la souveraineté autochtone sur le territoire (Crozier, 2015; Wolf Lake First Nation et Eagle Village First Nation³, 2014b) ainsi que la contradiction entre l'argument écoresponsable mobilisé pour justifier l'extraction des terres rares

² Il n'y a pas de consensus quant à l'utilisation de *algonquin* ou *anishnabe* pour parler des neuf communautés au Québec et dix en Ontario qui s'identifient à l'un ou l'autre de ces termes. Certaines emploient le terme *anishnabe*, comme le Conseil tribal de la nation algonquine Anishnabeg, une organisation politique regroupant six communautés. *Anishnabe* est aussi un mot qui est partagé avec d'autres peuples autochtones parlant des langues rapprochées, comme les Odawas, les Ojibwés, les Mississaugas, les Nipissings, les Saugeens et les Chippewas. D'autres utilisent plutôt le terme *algonquin* comme un identifiant national (Inksetter, 2018). Ce terme viendrait nommer plus spécifiquement les communautés vivant le long de la rivière des Outaouais et plus au nord près du lac Abitibi (Bousquet, 2016; Inksetter, 2018). Comme le précisent les communautés de Wolf Lake, Timiskaming et Kebaowek avec lesquelles nous avons conduit cette recherche : « WLFN, TFN and EVFN belong to what is known as the Algonquin Nation, and self-identify as *Anishnabe*. » (Timiskaming, Wolf Lake et Eagle Village, Members of the Algonquin Nation, 2013). Nous avons choisi d'utiliser le terme *algonquin* dans cette recherche afin de faire référence à la nation algonquine.

³ Plusieurs références ont pour auteur Eagle Village First Nation (EVFN). La communauté a changé de nom en 2016 pour Kebaowek First Nation (KFN). Nous utiliserons tout au long de ce mémoire le nom de Kebaowek pour faire référence à la communauté. Le toponyme Kipawa est aussi utilisé et fait référence à la municipalité, au lac et à la rivière Kipawa.

pour la fabrication de véhicules hybrides et les conséquences socioenvironnementales négatives de ce type d'exploitation minière (Fennario, 2014; Phadke, 2018; Stewart-Kanigan, 2014).

Notre analyse se base sur deux principales sources d'information : l'analyse documentaire et l'entretien. Dans le cas de l'analyse documentaire, nous avons sélectionné plusieurs sources primaires et secondaires produites dans le contexte du conflit minier à Kipawa depuis le début des activités d'exploration de l'entreprise minière junior Matamec Explorations en 2007. Ces sources incluent des articles de journaux, des communiqués de presse, des infolettres communautaires, une sitographie, des comptes-rendus de réunions et d'assemblées, des articles scientifiques, des monographies ainsi que des rapports et des études provenant de différentes organisations locales et régionales. Une analyse de contenu de ces documents a permis d'identifier les points de désaccord et les revendications des personnes opposées au projet minier. Elle a également guidé notre choix vers l'adoption de perspectives théoriques en économie politique et en écologie politique.

Pour la cueillette de données, nous avons choisi d'utiliser une grille d'entretien (Annexes A et B). Les questions de cette grille ont été construites autour de trois principaux thèmes : 1) les perceptions et les pratiques relatives au lieu (Kipawa), 2) les perceptions des impacts du projet minier et 3) les perceptions des relations entre Autochtones et allochtones dans la région. Trois courtes questions d'identification précédaient l'abord de ces thématiques et visaient à donner un portrait de la personne répondante (lieu de résidence, occupation principale, implication communautaire, appartenance à une communauté autochtone). La plupart des questions de la grille étaient des questions ouvertes qui avaient pour but d'amener la personne participante à exprimer son point de vue et ses perceptions sur le projet minier ainsi que sur les transformations du contexte social faisant suite à l'arrivée de la compagnie minière.

Le recrutement s'est fait selon un échantillonnage par « effet boule de neige » qui mobilisait les réseaux de contacts des participant·e·s. Nous avons réalisé un total de dix-sept entretiens au cours de l'été et de l'automne 2018 auprès de personnes des Premières Nations de Kebaowek, de Wolf Lake et de Timiskaming, de membres d'organisations écologistes ainsi que de résident·e·s du secteur du lac Kipawa et des environs. Afin d'assurer la protection des renseignements personnels et d'éviter les risques relatifs à la divulgation d'informations sur la vie privée, nous avons dénominalisé les entrevues et attribué des pseudonymes aux personnes répondant·e·s. Les participant·e·s sont donc subséquemment seulement identifié·e·s par un pseudonyme et par leur lieu de résidence ou leur implication dans un groupe écologiste.

C'est avec des concepts comme l'expansion de la frontière extractive minière, l'accumulation par dépossession, le développement minier durable, le développement minier responsable, le racisme environnemental et la justice environnementale que les impacts sociaux de l'extraction minière dans la transition énergétique seront analysés dans ce mémoire. D'un côté, nous examinerons les enjeux d'économie politique liés à la valorisation des métaux émergents – en particulier les terres rares – et à l'expansion capitaliste dans le modèle extractiviste (Gudynas, 2011b, 2013; Harvey, 2010; Svampa, 2013, 2015). D'un autre côté, l'étude des discours environnementaux des entreprises minières et des inégalités socioenvironnementales sera abordée depuis une perspective en écologie politique. Il s'agira d'analyser le « champ de contrôle et d'intervention sociale » (Escobar, 1996) qui se déploie à partir du renouvellement des discours de développement durable et responsable de l'industrie minière et de démontrer les implications de cette transformation discursive pour les communautés affectées par les projets miniers de la transition énergétique. La perspective en écologie politique est aussi celle qui guidera l'analyse des enjeux de racisme environnemental sous-jacents à la localisation de projets miniers polluants près

d'endroits où résident des communautés autochtones (Agyeman *et al.*, 2009; Gosine et Teelucksingh, 2008; Guha et Martinez-Alier, 1997; Huseman et Short, 2012; Waldron, 2018).

Cette recherche n'abordera que peu les implications Nord-Sud de l'extractivisme de la transition énergétique. Cette dimension de l'analyse pourrait être plus amplement développée dans une recherche ultérieure considérant le rôle central joué par l'industrie minière canadienne dans l'exploitation des ressources sur les territoires autochtones du Sud. Les activités extractives canadiennes ont des impacts majeurs sur les communautés du Sud, leurs conditions de travail, l'environnement et les droits humains (Gordon, 2006; Tribunal permanent des peuples, 2014; Veltmeyer, 2012, 2013) qui ne s'atténuent pas malgré le virage à l'économie verte (Business & Human Rights Resource Center, 2020; Daubach, 2019; Earthworks, 2019; Regalia, 2020).

0.3 Structure du document

En plus de l'introduction et de la conclusion, ce mémoire se divise en quatre chapitres. Le premier présente le contexte global de l'augmentation de la demande pour les métaux émergents dans la transition énergétique. L'étude de la littérature sur l'extractivisme permettra de comprendre les dynamiques d'accumulation et de dépossession à l'œuvre dans le modèle extractiviste. Le chapitre se conclut sur la description des enjeux géopolitiques propres à l'un des métaux clés de la transition énergétique, les terres rares, et leur incidence sur les projets d'exploration pour ce minerai en contexte québécois.

Le deuxième chapitre fait l'exposé de l'étude de cas et du contexte régional de l'extraction des ressources au Témiscamingue. Nous y retraçons brièvement l'histoire récente des communautés algonquines de Kebaowek et de Wolf Lake et situons leur opposition au développement minier dans la continuité de leur lutte pour l'autodétermination.

Le troisième chapitre porte sur les transformations que connaissent les discours de développement durable et de développement responsable de l'industrie minière dans la transition énergétique. Nous analyserons les arguments utilisés par le promoteur minier dans l'étude de cas ainsi que la réception de ce discours par les communautés locales.

Finalement, le quatrième chapitre est consacré aux enjeux de justice environnementale soulevés par l'extraction minière dans la transition énergétique. Nous y présentons le cadre d'analyse de la justice environnementale, un cadre qui nous permet de dégager les enjeux posés par le racisme environnemental pour les peuples autochtones dans l'extractivisme canadien ainsi que des angles d'approches pertinents à la compréhension du conflit minier à Kipawa.

CHAPITRE I

ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'EXTRACTION MINIÈRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

« Wind turbines are not made of air. »
(Drexhage, 2019)

L'extraction à grande échelle de ressources non renouvelables ne semble pas connaître d'essoufflement. Au contraire, la raréfaction des ressources repousse les frontières de l'exploitation vers des zones géographiques qui jusqu'ici relevaient de l'imaginaire de l'inaccessible : l'Arctique, les fonds des océans et même l'espace font désormais l'objet de programmes d'exploration pétrolière ou minière. C'est que la plupart des gisements facilement accessibles, concentrés et peu coûteux ont déjà été exploités. Les méthodes d'exploitation non conventionnelles sont devenues la norme, comme le pétrole qu'on extrait des sables bitumineux, le gaz obtenu par fracturation hydraulique ainsi que la *megaminería*, dans le temps même où les profits des multinationales explosent. Les frontières extractives accélèrent leur avancée dans de multiples territoires, souvent autochtones, et précipitent avec elles une crise environnementale et sociale sans précédent (Abraham et Murray, 2015; Bednik, 2019; Tsing, 2003; Vázquez, 2013).

Nous proposons d'examiner dans ce chapitre l'une de ces nouvelles frontières extractives, à savoir l'extraction minière dans la transition énergétique. Malgré l'urgence et la nécessité d'une transition hors des énergies fossiles, il y a un envers à

la médaille aux scénarios actuels de réduction des gaz à effet de serre (GES) et d'électrification des transports. C'est que les technologies qui convertissent l'énergie du soleil, de l'eau et du vent en électricité fonctionnent grâce aux propriétés particulières de nombreux métaux : lithium, vanadium, tantale, néodyme, platine, dysprosium, etc. Plusieurs kilos de ceux-ci sont nécessaires à la fabrication des batteries des voitures électriques, des turbines éoliennes et des panneaux solaires. Quels sont les impacts de cette nouvelle vague d'exploitation minière? Qu'est-ce que cet extractivisme nous apprend sur le projet de transition énergétique?

Nous avons choisi de traiter d'abord ces questions sous l'angle de l'économie politique. La première partie de ce chapitre présentera le contexte global de l'augmentation de la demande pour les minéraux et les métaux émergents⁴ (1.1). La seconde partie analysera l'avancée de cette frontière extractive en faisant état des éléments théoriques dans la littérature sur l'extractivisme qui, d'un côté, rendent compte de son inscription dans des processus de renouvellement de l'accumulation du capital, et d'un autre côté, qui exposent le fondement colonial de l'accumulation par dépossession (1.2). Enfin, nous aborderons le contexte géopolitique de la production de l'un des métaux clés de la transition énergétique : les terres rares (1.3).

⁴ Par « minéraux et métaux émergents », nous faisons référence aux minéraux et métaux dont la production annuelle globale est amenée à croître en fonction du développement des technologies de pointe, en particulier celles de la transition énergétique. Sont compris dans les « métaux émergents » les métaux rares (ex. lithium, terres rares, cobalt) ainsi que certains métaux de base (ex. aluminium, cuivre, nickel). Nous préférons le concept de « métaux émergents » à celui de « métaux critiques » ou « stratégiques » parce que ce dernier est limité par sa référence à l'intérêt national des États à défendre leur approvisionnement en ressources naturelles dans le contexte de leur déplétion. À noter que les définitions de ces catégories de métaux sont souvent employées de manière interchangeable pour désigner des ensembles similaires : « métaux rares », « métaux de haute technologie », « métaux mineurs », « métaux critiques », « minéraux stratégiques », « minéraux intelligents », « *specialty metals* », etc. (Abraham, 2015; Hitchcock Auciello, 2019; Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles [MERN], 2018, 2020b).

1.1 La transition énergétique et l'extraction minière

Les prévisions des scientifiques sur le réchauffement climatique ont amené les États-nations à prendre des mesures pour réduire leurs émissions de GES et à mettre en œuvre une transition depuis les énergies fossiles non renouvelables vers des technologies et des infrastructures énergétiques à faibles émissions de carbone. L'Accord de Paris sur le climat, adopté en décembre 2015 par les États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), a pour principal objectif de contenir le réchauffement climatique à une augmentation de la température globale sous la barre des 2 °C d'ici à 2100. En ce sens, l'État canadien vise par exemple à réduire ses émissions de GES de 30 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2030 (Gouvernement du Canada, 2018). La province du Québec pour sa part vise une réduction de ses émissions de 37,5 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. L'électrification des transports est la principale stratégie envisagée par l'État québécois pour atteindre cette cible, le secteur des transports ayant été identifié comme le plus important émetteur de GES avec 43 % des émissions en 2016. Les émissions provenant du transport routier ont par ailleurs augmenté de 52,3 % au Québec depuis 1990 (Québec. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018).

Il y a un besoin urgent de réduire les émissions de GES afin de limiter l'augmentation de la température globale. Néanmoins, l'un des problèmes qui se posent avec la transition énergétique est que d'importantes quantités de métaux et minerais sont nécessaires au développement du marché des technologies renouvelables (Ali *et al.*, 2017; Grandell *et al.*, 2016; Kleijn *et al.*, 2011). Sont concernés à la fois les minerais et les métaux de base comme l'aluminium, le cuivre, le plomb, le nickel et le zinc; les métaux précieux comme l'argent et le platine; mais aussi la catégorie des métaux

rare⁵ comme le lithium, le tantale et les terres rares. Si le recyclage des métaux en circulation et la recherche de métaux de substitution peuvent amoindrir la demande pour de nouvelles sources de production de ces matières premières, il n'en demeure pas moins que ces options sont limitées et qu'une augmentation générale de la production minière globale sera nécessaire à l'approvisionnement du marché des technologies renouvelables (Bihouix et Guillebon, 2010, Jowitt *et al.*, 2018).

On remarque la publication d'un nombre grandissant d'études sur les projections de l'augmentation de la demande pour les métaux utilisés dans les technologies renouvelables. La Banque mondiale a par exemple produit en 2017 un rapport intitulé *The Growing Role of Minerals and Metals for a Low Carbon Future* qui cherche à estimer quels métaux seront les plus sollicités en fonction de différents scénarios de réduction des GES. On remarque que la demande varie en fonction de facteurs intratechnologiques, c'est-à-dire en fonction des types de technologie qui sont ou seront commercialisées. Par exemple, les batteries des véhicules électriques nécessitent plusieurs kilogrammes de lithium, celles des voitures hybrides requièrent plutôt du plomb tandis que les véhicules à l'hydrogène mobilisent en plus grande quantité les éléments du groupe du platine. Dans le cas des éoliennes, les technologies diffèrent selon qu'il s'agisse d'éoliennes terrestres ou en mer. Les éoliennes terrestres utilisent un système de moteurs contenant beaucoup de cuivre alors que les éoliennes en mer utilisent un alternateur à basse vitesse fonctionnant avec des aimants permanents faits de néodyme et de dysprosium, deux éléments des terres rares (Banque mondiale, 2017). À ce sujet, le chercheur en géopolitique Gilles Lepasant montre dans son étude de 2018 intitulée *La transition énergétique face au défi des métaux critiques* que la demande pour le néodyme et le dysprosium pourrait

⁵ Les métaux rares sont des métaux dont la production annuelle globale se chiffre à quelques milliers de tonnes et qui sont utilisés dans les domaines de la haute technologie (ex. lithium, niobium, vanadium, tantale, béryllium, etc.). Les terres rares sont un sous-ensemble des métaux rares (Abraham, 2015; MERN, 2020b).

augmenter de 660 % et de 2 200 % respectivement d'ici à 2030. Il indique aussi que la réduction des coûts de production des technologies éoliennes et photovoltaïques laisse entrevoir d'importants taux de croissance pour ces secteurs (Lepesant, 2018).

De même, l'Institute for Sustainable Futures publie pour sa part en 2019 un document nommé *Responsible Minerals Sourcing for Renewable Energy* qui présente des projections sur les courbes de demande pour quatorze métaux clés de la transition. On y mentionne que les véhicules électriques et les batteries au lithium-ion sont le principal moteur de l'augmentation de la demande pour le cobalt, le lithium et les terres rares. Bien qu'en 2016 les véhicules électriques ne représentent que 1 % du marché des voitures pour particuliers, ils ont connu en 2017 un taux de vente record avec 1,1 million de voitures vendues. Les stratégies de décarbonisation et de réduction de la pollution atmosphérique sont identifiées comme les principaux vecteurs de l'expansion de ce marché. L'objectif poursuivi dans le rapport rédigé par cet institut est d'identifier les points critiques de l'approvisionnement en métaux entrant dans la fabrication des technologies renouvelables. Ce faisant, dans le scénario de transition énergétique qu'il présente, dans lequel 100 % des infrastructures énergétiques sont renouvelables à partir de 2050, la demande pour trois métaux clés de la transition atteint un seuil critique, voire dépasse les réserves disponibles. Dans ces projections, la demande pour le cobalt équivaut à 423 % des réserves disponibles⁶, celle pour le lithium à 280 % et celle pour le nickel à 136 %. Il s'agit là du scénario le moins optimiste, qui se base sur une commercialisation des technologies actuellement développées et pour lequel il n'y a pas d'amélioration du taux de recyclage de ces métaux (Dominish *et al.*, 2019).

⁶ Les réserves désignent la partie d'une ressource minérale qui est économiquement exploitable. Les réserves sont un sous-ensemble des ressources, qui elles désignent plutôt les quantités totales estimées d'un minerai pour lesquelles l'exploitation est potentiellement réalisable (United States Geological Survey, 2019).

On observe donc que les projections sur l'accroissement des activités minières viennent jeter une ombre sur le désir d'atténuer les effets de la crise climatique par la transition énergétique, en raison des nombreux impacts socioenvironnementaux qui sont associés à l'extractivisme. Alors que nombre de ces métaux étaient auparavant extraits en quantité moindre, ils connaissent désormais une nouvelle valorisation en raison de leur utilisation dans les technologies de la transition énergétique, suscitant un approfondissement de l'extractivisme minier.

1.2 L'expansion de la frontière extractive minière

Selon l'anthropologue environnemental Jerry K. Jacka (2018), les sociétés au XXI^e siècle vivent à l'ère de l'« Âge minéral ». C'est que de nombreux métaux entrent dans la composition des objets utilisés au quotidien, et plus particulièrement encore depuis la révolution numérique. En comparaison, on estime qu'il y a 150 ans la plupart des matériaux d'usage courant provenaient d'un boisé ou d'une carrière situés à proximité. Puis, dans les années 1960, ce sont une vingtaine de métaux qui sont utilisés dans les appareils courants d'un ménage américain moyen. Aujourd'hui, un téléphone intelligent standard mobilise à lui seul quelque 60 éléments du tableau périodique (Abraham, 2015). L'intrication complexe des métaux dans les technologies de tous les jours rend l'extractivisme nécessaire au soutien de ces modes de vie, qui ont atteint des sommets historiques de production et de consommation de métaux (Jacka, 2018).

Dans la section qui suit, nous aborderons la littérature sur l'extractivisme qui explique la logique d'expansion inhérente à la valorisation perpétuelle de nouvelles ressources et territoires (1.2.1) et nous examinerons ensuite ses liens avec la dimension coloniale des régimes d'exploitation des ressources au Canada (1.2.2).

1.2.1 L'extractivisme et l'accumulation du capital

Depuis une perspective d'économie politique, on remarque que l'industrie minière à l'échelle globale est en expansion depuis les années 1990 (Bebbington *et al.*, 2008; Bihouix et Guillebon, 2010; Humphreys, 2009; Jacka, 2018; Svampa, 2013; Veltmeyer, 2013). Cette expansion est attribuable à la libéralisation des secteurs miniers dans de nombreux États, en particulier les États du Sud, qui ont été encouragés par les institutions financières internationales à faire des activités extractives un moteur de développement (Szablowski, 2008). On peut faire remonter les origines de cette libéralisation à la crise de la dette ayant sévi sur le continent latino-américain dans les années 1980 (Azamar et Ponce, 2014). Dans la foulée de la crise économique, les institutions financières internationales ont imposé des programmes d'ajustement structurel impliquant la privatisation de vastes pans des secteurs publics et une importante dérégulation financière. Ce régime d'accumulation néolibéral, connu sous le nom de « consensus de Washington », a jeté les bases de la rentabilité économique que connaît aujourd'hui le secteur extractif. Les politiques d'élimination des barrières tarifaires et de dérèglementation des marchés ont permis la démultiplication des investissements directs étrangers dans les activités extractives à grande échelle, caractérisées par une forte intensité en capital (*capital-intensive*) plutôt qu'une forte intensité en main-d'œuvre (*labor-intensive*) (Svampa, 2015; Veltmeyer, 2012).

Suivant la thèse de la sociologue argentine Maristella Svampa, on voit alors se consolider un nouvel ordre économique et politique qu'elle nomme le « consensus des matières premières ». Au plan économique, ce tournant extractiviste donne lieu à une reprimarisation des économies (latino-américaines, selon le contexte étudié par

Svampa) qui fractionne les territoires en enclaves orientées vers l'exportation sans valeur ajoutée des ressources naturelles. Les sites d'extraction sont directement liés aux flux mondiaux de capitaux et de marchandises. Ils entraînent une importante dépendance des économies locales puisqu'il ne s'y crée que peu ou pas de développement économique autre que l'extraction des ressources pour l'exportation. Au plan social, le consensus des matières premières vient accentuer les dynamiques d'accumulation par dépossession des terres, des ressources et des territoires, et vient multiplier les conflits socioenvironnementaux en déplaçant les communautés et en empêchant l'existence d'autres économies (Gudynas, 2013; Svampa, 2015).

Si dans le consensus de Washington et dans l'extractivisme classique l'État est « fonctionnel à la transnationalisation » (Gudynas, 2013, p.53), on observe une plus grande flexibilité du rôle de l'État dans le consensus des matières premières et dans le néoextractivisme, en ceci que tant des gouvernements progressistes et socialistes que des gouvernements néolibéraux et conservateurs orientent leurs politiques économiques vers l'exportation de matières premières (Svampa, 2015; Veltmeyer, 2012). À ce titre, le nombre d'États à faible et moyen revenus dont les exportations de minerais (incluant ici les combustibles fossiles) représentent plus de 25 % de leurs exportations totales a augmenté de 30 % entre 1996 et 2010, passant de 46 à 61 États. En dépassant le seuil de 25 % du total des exportations, ces États se qualifient comme étant en situation de dépendance économique vis-à-vis de l'exportation des matières premières (Haglund, 2011). En somme, l'extractivisme tend à faire consensus en tant que modèle de développement économique dans de nombreux États du monde, et ce, en dépit des différences de régimes politiques, qu'ils soient néolibéraux ou postnéolibéraux (Acosta, 2011; Gudynas, 2011b; Jacka, 2018; Svampa, 2013; Veltmeyer, 2012, 2013).

L'extractivisme est caractérisé par une logique d'expansion nécessaire à la valorisation et à l'accumulation du capital. Svampa mentionne que l'une des caractéristiques principales de l'extractivisme en tant que modèle d'accumulation est son « extension des frontières vers des territoires autrefois jugés “improductifs” » (Svampa, 2013, p.34). Le chercheur au Centre latino-américain d'écologie sociale (CLAES) Eduardo Gudynas vient pour sa part préciser que la mise en valeur capitaliste de ces territoires « improductifs » découle de deux mécanismes complémentaires, à savoir l'extraction de nouvelles ressources et l'exploration de nouvelles zones d'exploitation. Cette expansion peut également être soutenue par une stratégie de spécialisation productive mise en place par l'État afin d'obtenir un avantage comparatif sur les marchés mondiaux (Gudynas, 2013).

Développés par le géographe marxiste David Harvey, les concepts de l'« accumulation par dépossession » et du « *spatial fix* » permettent de penser l'extractivisme comme une logique spatiale du fonctionnement du capitalisme. L'un des apports théoriques de Harvey fut de démontrer que l'accumulation « originelle » nécessaire au démarrage du capitalisme est en réalité une logique continue et nécessaire à sa reproduction. Partant des thèses de Karl Marx sur l'« accumulation primitive », qui de manière sommaire désigne la captation violente du commun par la classe capitaliste, Harvey démontre que les processus employés par celle-ci persistent dans le temps : marchandisation et privatisation de la terre, conversion du commun vers des droits de propriété privée, suppression des droits d'usage des terres communales, marchandisation de la force de travail, suppression des formes de production alternatives, endettement et système de crédit. Les pratiques prédatrices de la classe capitaliste ne sauraient se limiter à un moment « originel » de l'accumulation du capital. Plutôt que de parler d'accumulation primitive, Harvey nomme ce processus « accumulation par dépossession » afin de rendre visible le renouvellement perpétuel de l'accumulation du capital par l'appropriation,

l'expropriation, le pillage ou la privatisation⁷. De même, cette logique se déploie dans l'espace, selon un mécanisme que Harvey nomme le « *spatial fix* ». Lors des moments de crise de suraccumulation qui produisent des excédents de capital et de force de travail entraînant la dévaluation du capital, la classe capitaliste a besoin d'un mécanisme lui permettant de renouveler l'accumulation. L'expansion vers un espace extérieur non capitaliste permet alors de contrer la baisse des taux de profit. Le « *spatial fix* » est ainsi une « solution [...] consistant à disperser ou à exporter les excédents de capital et de travail dans des espaces nouveaux ou plus rentables » (Harvey, 2010, p.219). L'expansion géographique et la réorganisation spatiale du capital permettent alors de « fixer » le capital dans de nouveaux espaces productifs, trouvant ainsi une solution (dans le sens voulu par l'expression anglaise « *to fix* ») à la diminution des taux de profit (Harvey, 2010; Keucheyan, 2010).

Aux termes de ce qui précède, on peut comprendre la tendance de l'extractivisme à s'étendre vers des zones géographiques dans lesquelles de nouvelles ressources sont valorisées comme faisant partie intégrante des processus de renouvellement de l'accumulation du capital.

1.2.2 L'extractivisme et la dépossession

Un second angle d'approche que nous avons choisi pour traiter de la question minière dans la transition énergétique est celui de la dimension coloniale de l'accumulation

⁷ Pour une discussion sur la question de la temporalité de l'accumulation primitive, voir aussi Coulthard, G.S. (2018). *Peau rouge, masques blancs. Contre la politique coloniale de la reconnaissance*. Montréal : Lux Éditeur. 2014; De Angelis, M. (2001). Marx and primitive accumulation: The continuous character of capital's "enclosures". *The Commoner*, no 2, 1-22; Federici, S. (2014). *Caliban et la sorcière. Femmes, corps et accumulation primitive*. Genève : Entremonde. 2004; Gordon, T. (2006). Canada, Empire and Indigenous peoples in the Americas. *Socialist Studies*, 2(1), 47-75.

par dépossession. Quelques travaux contemporains traitant de l'extractivisme au Canada reprennent la théorie de Harvey sur l'accumulation par dépossession pour expliquer en quoi le colonialisme est nécessaire à l'expansion capitaliste (Coulthard, 2014/2018; Gordon, 2006; Hall, 2013; Pasternak, 2017). Nous verrons donc en premier lieu que la dépossession est supportée par la continuité idéologique et politicojuridique qui existe entre la « doctrine de la découverte » et le principe sur lequel sont fondés les régimes d'extraction des ressources au Canada, le « *free mining* » (Sherman, 2010/2018). Nous poursuivrons ensuite l'analyse théorique de la dépossession en l'abordant comme un rapport de pouvoir (Hall, 2013; Laforce *et al.*, 2009), comme une aliénation des juridictions autochtones (Pasternak, 2017) et comme un rapport social structurant et hiérarchisant du colonialisme canadien (Coulthard, 2014/2018).

Les principes qui fondent le modèle extractiviste au Canada aujourd'hui sont teintés de l'héritage légal et culturel de la colonisation. On retrouve un exemple de cette continuité avec la « doctrine de la découverte » et le régime de « *free mining* ». Tout d'abord, la juriste crie métis Tracey Lindberg (2012a, 2012b) explique que la « doctrine de la découverte » est une législation de droit international utilisée par les empires européens au XV^e et XVI^e siècles pour réguler les conflits liés à leurs entreprises de conquête. Elle est un principe légal de colonisation par lequel les États outre-Atlantique ont affirmé que la souveraineté sur un territoire pouvait être acquise par l'acte de « découverte » si ce territoire relevait de la *terra nullius*, c'est-à-dire s'il n'avait pas de souverain reconnu par les puissances européennes. Ces principes à l'origine de la création des colonies ont mené à l'usurpation des autorités et des lois autochtones sur les territoires. Le système de croyance des colonisateurs et la prétention de la supériorité de leurs lois et de leurs institutions ont délégitimé l'autorité des peuples autochtones et ont mené à l'instauration d'un ordre politique et

juridique à la faveur des intérêts de l'État qu'est aujourd'hui le Canada (Lindberg, 2012a, 2012b).

Pour l'activiste omamìwinini Paula Sherman, l'idéologie de la « découverte » n'appartient pas qu'au passé. Elle informe encore les politiques des ministères des Ressources naturelles et du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario⁸, qui sont basées sur le régime de *free mining*. Dans le *free mining*, le jalonnement minier et la désignation par carte des *claims* s'effectuent selon le principe du premier arrivé, premier servi, et assurent ainsi au prospecteur l'accès aux ressources minières⁹. L'acquisition des *claims* permet alors aux entreprises de réaliser des travaux d'exploration et, dans l'éventualité d'études de faisabilité favorables, de solliciter auprès de l'État des baux miniers pour l'exploitation. La comparaison entre le principe de la « découverte » et le régime de *free mining* qui permet de solliciter un *claim* sans consultation ou consentement des communautés autochtones au moment de l'exploration¹⁰ montre comment sont juridiquement priorisées les activités

⁸ La Première Nation algonquine d'Ardoch, dont Paula Sherman est membre, est entrée en conflit en 2008 avec la compagnie minière Frontenac Ventures Corporation qui effectuait des activités d'exploration à la recherche d'uranium sur leur territoire. Ce conflit a mené à l'émission d'injonctions contre les opposant·e·s autochtones, à leur criminalisation et à l'emprisonnement de certain·e·s. Ce conflit, ainsi que celui à l'issue similaire ayant opposé la Première Nation de Kitchenuhmaykoosib Inninuwug avec la compagnie minière Platinex, ont influencé le contexte de la réforme de la Loi sur les mines dans la province ontarienne en 2009. La réforme du *Ontario Mining Act* en 2009 établit que les compagnies minières doivent désormais mener des consultations auprès des communautés autochtones pour l'obtention d'un permis d'exploration. Il n'est toutefois pas nécessaire de mener des consultations préalables à l'obtention d'un *claim* (Lapointe, 2010; Thériault, 2016).

⁹ « Most free-entry mining systems, including those of Quebec and Ontario, provide for the right of the miner to stake a “claim” in order to secure prior and exclusive access to a definite track of land for researching publicly owned minerals » (Thériault, 2016, p.145).

¹⁰ L'absence de consultation au moment de l'acquisition d'un *claim* est un élément contesté de la *Loi sur les mines* au Québec puisqu'elle va à l'encontre du devoir constitutionnel de consulter et d'accommoder de la Couronne. L'inconstitutionnalité du principe de *free entry* a été reconnue par le jugement *Ross River Dena Council v. Government of Yukon* prononcé en 2012 par la Cour d'appel du Yukon et est matière à jurisprudence (Thériault, 2016).

minières vis-à-vis d'autres usages du territoire et comment est entravée la reconnaissance des peuples autochtones comme détenteurs de droits constitutionnels. Selon la formulation de Sherman : « [l'] exploration minière n'est qu'une des nombreuses "explorations" qui sont encore permises dans le cadre du régime d'exploitation des ressources naturelles administré par les entités provinciale et fédérale [...] Ce processus demeure un processus colonial étant donné que nous n'avons jamais cédé la moindre parcelle de nos terres au Canada » (Sherman, 2010/2018, p.159). Le parallèle entre la « doctrine de la découverte » et le régime juridique à la base de la prospection minière témoigne de la continuité de la délégitimation des autorités autochtones sur le territoire qui mène à la dépossession des terres.

Cette inégalité politicojuridique qui sous-tend le régime de *free mining* est caractérisée par Myriam Laforce, Ugo Lapointe et Véronique Lebus comme une « structure de pouvoir asymétrique » (Laforce *et al.*, 2009). C'est-à-dire que l'exclusion des peuples autochtones du processus d'attribution des *claims* miniers, processus qui n'exige pas de consultation ou de consentement, fait en sorte que les communautés autochtones ne sont informées que tardivement des projets d'exploitation minière alors que les projets ont déjà atteint un stade avancé de planification. Cette asymétrie de pouvoir vient restreindre les choix possible sur le développement du territoire tout comme l'espace de négociation possible (Laforce *et al.*, 2009).

Pour la chercheuse Rebecca Hall (2013), cette asymétrie de pouvoir n'est pas que juridique ou institutionnelle, sinon qu'elle relève d'une asymétrie politique et économique encore plus importante participant de l'ensemble des relations matérielles, politiques et économiques inégales du colonialisme. Hall argumente que l'État n'est ni neutre, ni faible lorsqu'il est question de négocier l'autorisation des

projets miniers avec les entreprises. Son rôle est plutôt celui d'un promoteur de l'extraction des ressources. Le rapport de domination coloniale qu'il exerce sur les peuples et les territoires autochtones lui confère l'exercice d'un pouvoir qui sert la poursuite de l'accumulation capitaliste (Hall, 2013).

Pour poursuivre l'analyse de la dépossession dans l'extractivisme canadien, on peut se tourner vers les travaux de la chercheuse en sciences juridiques Shiri Pasternak. Celle-ci attribue deux sens à la dépossession : 1) le premier concerne la perte des savoirs et des capacités à reproduire la vie sociale¹¹, et 2) le second renvoie à l'aliénation des juridictions autochtones, en particulier sur l'administration et la gestion des ressources. Ces significations complémentaires de la dépossession entrent dans son analyse de la macroéconomie des juridictions autochtones, c'est-à-dire qu'en contexte canadien les revendications de souveraineté et le titre autochtone sur les terres viennent mettre au défi la base d'accumulation des richesses de l'État canadien. À cet effet, Pasternak invite à penser les impacts du colonialisme au Canada sur un continuum : la dépossession n'est pas un fait absolu ou achevé. Il y a certes une accumulation d'obstacles et d'empêchements à l'exercice des juridictions autochtones, qui viennent aliéner et reterritorialiser les terres au pouvoir de l'État (Pasternak, 2017, p.55), mais ce processus s'exerce vis-à-vis de résistances continues qui posent des limites à l'influence de l'État.

La dépossession est aussi un élément qu'aborde le chercheur Glen Coulthard de l'Université de la Colombie-Britannique et membre des Dénés Yellowknives. Dans son ouvrage sur le colonialisme des politiques de reconnaissance au Canada, *Peau rouge, masques blancs* (2014/2018), Coulthard propose de faire dialoguer le cadre d'analyse marxiste avec les pensées critiques et les pratiques autochtones pour illustrer les enjeux portés par le colonialisme contemporain au Canada. Ce

¹¹ « ...the slow violence of losing the capacity to exercise care » (Pasternak, 2017, p.71).

colonialisme est pour lui une forme de dépossession structurée, c'est-à-dire une structure de l'État qui hiérarchise les rapports sociaux de manière à permettre la dépossession des terres et des capacités d'autodétermination des peuples autochtones.

Par le biais d'une discussion sur les articulations entre capitalisme et colonialisme dans la théorie de l'« accumulation primitive » de Marx, Coulthard suggère que Marx s'intéressait surtout à la dépossession puisqu'elle venait dévoiler l'un des fondements du capitalisme, soit l'expropriation des travailleur·euse·s. L'objectif poursuivi par Coulthard est de prendre toute la mesure de ce qu'implique ce rapport social de dépossession et de le montrer « sous son propre jour » (Coulthard, 2014/2018, p.30). Pour comprendre, il rappelle que l'accumulation primitive est caractérisée par un double processus, soit : 1) la dépossession des communautés non capitalistes de leurs moyens de production et de subsistance, et 2) la prolétarianisation, c'est-à-dire la contrainte subséquente à vendre sa force de travail pour survivre¹². Coulthard avance que Marx, et la tradition marxiste en général, ont eu tendance à mettre l'accent sur ce deuxième moment de l'accumulation, soit celui de la prolétarianisation comme rapport social d'exploitation des travailleur·euse·s :

[L]a dépossession coloniale est un objet d'analyse et de critique approprié [par le marxisme] seulement parce qu'elle aide à mettre en lumière la nature du capitalisme, autrement dit le capital n'est pas une « chose », mais bien un « rapport social » qui dépend de la séparation perpétuelle des travailleurs et des modes de production. De toute évidence, il s'agissait de la préoccupation

¹² Comme on peut le lire chez Marx : « Au fond du système capitaliste il y a donc la séparation radicale du producteur d'avec les moyens de production. [...] Pour qu'il [le système capitaliste] vienne au monde, il faut donc que, partiellement au moins, les moyens de production aient déjà été arrachés sans phrase aux producteurs [...] Le *mouvement historique* qui fait divorcer le travail d'avec ses conditions extérieures, voilà donc le fin mot de l'accumulation appelée "primitive" parce qu'elle appartient à l'âge préhistorique du monde bourgeois » (Marx, 1977, p.518). Marx explique aussi comment la contrainte à vendre sa force de travail est réalisée par l'emploi de la force : « C'est ainsi que la population des campagnes, violemment expropriée et réduite au vagabondage, a été rompue à la discipline qu'exige le système du salariat par des lois d'un terrorisme grotesque, par le fouet, la marque au fer rouge, la torture et l'esclavage. » (Marx, 1977, p.536)

majeure de Marx, préoccupation qui est demeurée au centre de la tradition marxiste en général. La transformation contextuelle que je propose, en comparaison, adopte comme cadre analytique la position du colonisé vis-à-vis des conséquences de la *dépossession coloniale*, et non celle de la « partie masculine de la classe ouvrière [dans] le développement du capitalisme », pour emprunter la formulation de Silvia Federici. (Coulthard, 2014/2018, p.29)

L'idée d'enrichir le cadre marxiste en se penchant sur la « position du colonisé vis-à-vis des conséquences de la *dépossession coloniale* » (Coulthard, 2014/2018) permet de montrer que même si les processus d'accumulation capitaliste et les processus de dépossession coloniale œuvrent de manière convergente dans une même économie capitaliste extractive, ils ont des impacts différenciés sur les groupes sociaux. Par exemple, l'intérêt à disposer d'une main-d'œuvre autochtone fut historiquement moins important pour l'État canadien que l'intérêt à accéder au territoire, notamment puisque le colonialisme de peuplement a mené à l'établissement d'un prolétariat exploitable. La dépossession est alors une forme de violence qui permet à l'État de s'assurer l'accès au territoire et aux ressources pour développer son économie capitaliste, faisant du rapport colonial un « facteur cofondamental » (Coulthard, 2014/2018, p.34) de l'accumulation. Enfin, Coulthard souligne aussi que les nombreuses luttes autochtones contemporaines pour le territoire sont des modes de résistances qui viennent répondre à ce rapport à la dépossession.

Cet apport de Coulthard vient rejoindre l'argument énoncé plus haut avec Harvey. L'exportation des capitaux vers de nouveaux espaces productifs pour perpétuer l'accumulation du capital entraîne dans son sillage la fracturation des territoires et la dépossession des communautés de leurs moyens de subsistance, et ce fait est intrinsèquement colonial. L'accumulation par dépossession n'est pas seulement un mécanisme au service de la classe capitaliste, elle sert aussi aux États coloniaux qui tirent leur richesse de l'exploitation des ressources sur des territoires non cédés. L'objectif poursuivi dans ce mémoire sera de rendre visibles ces deux dimensions de

l'analyse en poursuivant la discussion sur l'articulation entre capitalisme et colonialisme, cette fois-ci dans le contexte de la mise en valeur des gisements de métaux émergents.

1.3 Les métaux émergents et la transition énergétique : contexte québécois

Parmi les métaux émergents, les terres rares occupent un rôle important dans le développement des technologies de pointe. Plusieurs projets d'exploration minière pour les terres rares ont vu le jour au Québec au cours des dernières années en raison d'enjeux géopolitiques ayant entraîné une affluence des investissements dans les projets d'extraction de cette ressource. Dans la section qui suit, nous analyserons le contexte de la production mondiale de terres rares et son incidence sur la vague d'exploration minière de 2010-2014 pour ce minerai. Nous verrons aussi en quoi la valorisation de ressources minières émergentes comme les terres rares participe du modèle de développement extractiviste promu par l'État québécois.

1.3.1 Un des métaux clés de la transition énergétique : les terres rares

Les terres rares sont un groupe de 17 éléments chimiques comprenant les lanthanides, un groupe de 15 éléments du tableau périodique portant les numéros atomiques 57 à 71, auquel s'ajoutent le scandium (no 21) et l'yttrium (no 39) (figure 1.1).

1 H																	2 He	
3 Li	4 Be											5 B	6 C	7 N	8 O	9 F	10 Ne	
11 Na	12 Mg											13 Al	14 Si	15 P	16 S	17 Cl	18 Ar	
19 K	20 Ca	21 Sc	22 Ti	23 V	24 Cr	25 Mn	26 Fe	27 Co	28 Ni	29 Cu	30 Zn	31 Ga	32 Ge	33 As	34 Se	35 Br	36 Kr	
37 Rb	38 Sr	39 Y	40 Zr	41 Nb	42 Mo	43 Tc	44 Ru	45 Rh	46 Pd	47 Ag	48 Cd	49 In	50 Sn	51 Sb	52 Te	53 I	54 Xe	
55 Cs	56 Ba	57-71 La-Lu	72 Hf	73 Ta	74 W	75 Re	76 Os	77 Ir	78 Pt	79 Au	80 Hg	81 Tl	82 Pb	83 Bi	84 Po	85 At	86 Rn	
87 Fr	88 Ra	89-103 Ac-Lr	104 Rf	105 Db	106 Sg	107 Bh	108 Hs	109 Mt	110 Ds	111 Rg	112 Cn	113 Nh	114 Fl	115 Mc	116 Lv	117 Ts	118 Og	
		57 La	58 Ce	59 Pr	60 Nd	61 Pm	62 Sm	63 Eu	64 Gd	65 Tb	66 Dy	67 Ho	68 Er	69 Tm	70 Yb	71 Lu		
		89 Ac	90 Th	91 Pa	92 U	93 Np	94 Pu	95 Am	96 Cm	97 Bk	98 Cf	99 Es	100 Fm	101 Md	102 No	103 Lr		

	Terres rares légères :	lanthane, cérium, praséodyme, néodyme, samarium, europium, gadolinium
	Terres rares lourdes :	terbium, dysprosium, holmium, erbium, thulium, ytterbium, lutécium scandium, yttrium

Figure 1.1 Les éléments de terres rares¹³

¹³ Source : Tableau reproduit selon les données du MERN. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec. (2013). Terres rares : propriétés, usages et types de gisement. Dans *Mines*. Récupéré de <https://mern.gouv.qc.ca/mines/industrie/metaux/metaux-proprietes-terres-rares.jsp>

Contrairement à ce que leur nom évoque, les terres rares ne sont en réalité pas si rares. Elles sont en moyenne plus abondantes que l'argent, l'or et le platine dans la croûte terrestre. Leur rareté renvoie plutôt à l'absence de gisements concentrés et économiquement rentables. Elles sont généralement divisées en deux groupes, soit les terres rares légères, plus abondantes (no 57 à no 64) et les terres rares lourdes, moins abondantes (no 65 à no 71, qui comprennent aussi le scandium et l'yttrium en raison de la similarité de leurs propriétés) (Van Gosen *et al.*, 2014).

Les terres rares sont utilisées dans une panoplie de technologies numériques et de pointe. Elles entrent dans la composition des batteries rechargeables, des aimants permanents, des écrans d'ordinateurs et de téléviseurs, des ampoules LED, des systèmes de radars, des procédés de raffinage du pétrole, de verres et de céramiques ainsi que des superconducteurs (MERN, 2013).

Alors que la production globale de terres rares avoisinait les 50 000 tonnes dans les années 1990, elle atteint un pic de production à 130 000 tonnes en 2010 (Paulick et Machacek, 2017). En 2017, le volume de production est similaire, avec 130 000 tonnes de terres rares extraites dans le monde, dont 105 000 en provenance de la Chine¹⁴. Les données évaluent à environ 88 % la part de la production chinoise dans l'offre mondiale (Lepesant, 2018). La production pour 2017 provenait aussi de l'Australie (15 %), de la Russie (2,3 %), du Brésil (1,5 %), de la Thaïlande (1,2 %) et de l'Inde (1,2 %) (Gambogi, 2018). Il est attendu que la demande continuera de croître au cours de la prochaine décennie afin d'alimenter le marché des énergies renouvelables (Zhou *et al.*, 2017). En particulier, la demande pour le néodyme, le

¹⁴ Selon les données officielles. Il existe aussi en Chine un marché de terres rares hors quotas. La production de terres rares qui échappe aux quotas d'exportation officiels est généralement mélangée à des exportations de minerai de fer et comptabilisée comme des composés de l'acier ou des sables minéralisés, ou encore elle est exportée via des pays tiers en Asie du Sud-Est (Abraham, 2015; Jamasmie, 2016; Mancheri, 2015, Wilson, 2018).

dysprosium, le praséodyme, le terbium, l'yttrium et le lanthane sera particulièrement importante, puisque ces terres rares entrent dans la fabrication des aimants des turbines éoliennes, de l'éclairage efficient LED et des composantes des voitures hybrides et électriques (Grandell *et al.*, 2016; Lepesant, 2018; Paulick et Machacek, 2017).

La production et la mise en marché des terres rares répondent à des enjeux géopolitiques. En 2008, l'État chinois commence à restreindre ses exportations de terres rares dans le but d'améliorer les contrôles environnementaux sur les sites miniers, d'adresser les conditions de santé et de sécurité des travailleur·euse·s et de consolider les entreprises nationales (Mancheri, 2015). En effet, à l'exception de la mine de Bayan Obo en Mongolie intérieure, ce sont surtout de petites et moyennes exploitations artisanales localisées dans la province du Jiangxi qui forment le secteur d'exploitation des terres rares. Des réformes ont ainsi été mises en place pour concentrer la production domestique chinoise au sein de six grandes entreprises étatiques et pour suspendre les exploitations ne détenant pas les permis d'opération adéquats (Wilson, 2018).

En septembre 2010, une crise diplomatique bilatérale survient entre le Japon et la Chine lorsque les autorités japonaises demandent à inspecter un chalutier chinois autour du territoire disputé des îles Senkaku/Diaoyutai. Le navire chinois refuse de quitter les lieux et provoque (selon certaines vidéos) une collision avec le garde-côte japonais. Le capitaine du navire chinois est alors placé sous arrestation et l'incident provoque une importante crise diplomatique (Abraham, 2015). Durant les deux mois qui suivent, les fournisseurs chinois de terres rares cessent leurs livraisons vers le Japon, ce qui produit l'effet d'une sanction économique et d'une coercition diplomatique (Wilson, 2018). Le Japon est mondialement le plus important consommateur de terres rares en raison de son secteur manufacturier spécialisé en

produits électroniques, en voitures hybrides et en produits pétrochimiques (Biedermann, 2014), et il craint alors les répercussions sur l'économie de ses entreprises (Abraham, 2015). Une forte instabilité est créée sur le marché des terres rares, ce qui, conjugué aux mesures antérieures de réduction des quotas d'exportation, fait exploser leur valeur en bourse et occasionne un pic des prix en 2011 (Wilson, 2018).

Alors que les terres rares n'étaient que peu connues avant cet incident, elles se révèlent alors être des matériaux ayant une haute importance stratégique et géopolitique. En réponse au resserrement des quotas, les États-Unis et le Japon mettent en place des contremesures afin de diminuer leur dépendance aux exportations chinoises de terres rares. Aux États-Unis, la *Critical Materials Strategy* est lancée en 2011 avec l'objectif de sécuriser les approvisionnements en métaux critiques, particulièrement pour les besoins de la Défense américaine. La réouverture de la mine de Mountain Pass en Californie participe de cette stratégie et vient relancer la production de terres rares en sol américain. Au Japon, le budget d'État de 2011-2012 prévoit l'allocation de 19,7 milliards ¥ à la Japan Oil, Gas, and Metals National Corporation (JOGMEC) afin de soutenir les investissements dans le démarrage de nouvelles mines de terres rares dans des pays tiers (Wilson, 2018). On observe ainsi se déployer entre 2010 et 2014 une vague d'exploration minière pour les terres rares hors de la Chine, principalement au Canada, en Australie, en Afrique et au Groenland (Paulick et Machacek, 2017).

Les prix pour les terres rares sont à nouveau similaires à ceux qui prévalaient avant le pic de 2011 (Paulick et Machacek, 2017). Cette chute des prix est l'une des raisons pour lesquelles malgré l'évaluation de nouvelles réserves et l'estimation de la rentabilité économique de nombreux gisements de terres rares hors de la Chine, très peu de mines sont entrées en production dans le court terme, le retour sur

investissement n'étant plus si attrayant. On voit ici que les cycles d'envolée et de chute des prix (*boom-bust cycles*) viennent grandement influencer les vagues d'activités minières. On peut aussi ajouter que les obstacles à la mise en exploitation de ces nouveaux gisements de terres rares se sont rapportés aux difficultés que pose l'expertise technique nécessaire à leur extraction, à l'accès au financement, aux difficultés de l'arrimage de la production à une usine de transformation du minerai et à la faible acceptabilité sociale de ces projets en raison de la teneur en radioactivité des sous-produits miniers (Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, 2013b; Paulick et Machacek, 2017; Simard, 2020; Zhou *et al.*, 2017).

1.3.2 Projets d'exploration pour les terres rares au Québec

C'est dans ce contexte de restrictions des exportations de terres rares en provenance de la Chine à partir de 2010 que plusieurs projets d'exploration minière au Canada et au Québec ont vu le jour. Nous avons recensé cinq projets à un stade avancé de l'exploration pour les terres rares au Québec (figure 1.2) (MERN, 2020c) :

1) On retrouve d'abord le projet Eldor sur le gisement Ashram, à 130 km au sud de Kuujuak au Nunavik, mis en valeur par la Corporation de Ressources Commerciales (Commerce Resources Corporation, 2017).

2) Il y a également le projet minier Montviel près de Lebel-sur-Quévillon dans le Nord-du-Québec, détenu à 100 % par la société d'exploration Ressources GéoMégA. À travers sa filiale Innord, GéoMégA mise sur la recherche et le développement de procédés de séparation des terres rares qui lui permettrait aussi d'en faire le

recyclage. L'usine qu'elle souhaite créer serait indépendante du gisement minier (Laroche, 2016).

3) On compte le projet Kwyjibo à 125 km de Sept-Îles sur la Côte-Nord. L'entreprise Focus Graphite et la Société québécoise d'exploration minière ont publié une étude économique préliminaire favorable en juin 2018. Le projet suscite de l'opposition dans la communauté innue de Uashat mak Mani-utenam, où l'on craint que le projet minier nuise à l'économie de subsistance sur le territoire ainsi qu'au développement d'activités récréotouristiques et de pourvoirie (Morasse, 2018; Vollant, 2011).

4) On peut aussi mentionner le gisement de terres rares de la Zone-B du lac Strange, à 125 km au nord-est de Schefferville dans le Nord-du-Québec, où l'entreprise Minéraux rares Quest conduit des activités d'exploration depuis 2009. Les communautés innues de Matimekush-Lac John et de Uashat mak Mani-utenam ont exprimé leurs préoccupations vis-à-vis de ce projet. Néanmoins, suite au retrait de son principal actionnaire en juillet 2017, la compagnie Minéraux rares Quest a déclaré faillite (Nation Innue, 2014; Pouliot, 2017).

5) Finalement, nous comptons le projet de mine de terres rares à Kipawa, qui est le cas d'étude de ce mémoire. Ce projet a été développé par la compagnie minière Matamec Explorations Inc. depuis le début de ses activités d'exploration en 2007. Cette dernière a fusionné avec deux autres compagnies minières juniors en avril 2018 et s'appelle désormais Corporation Métaux Précieux du Québec. Ses principaux actionnaires sont la société minière Newmont Goldcorp Corporation et la Caisse de dépôt et placement du Québec (Canada Strategic Metals, 2018).

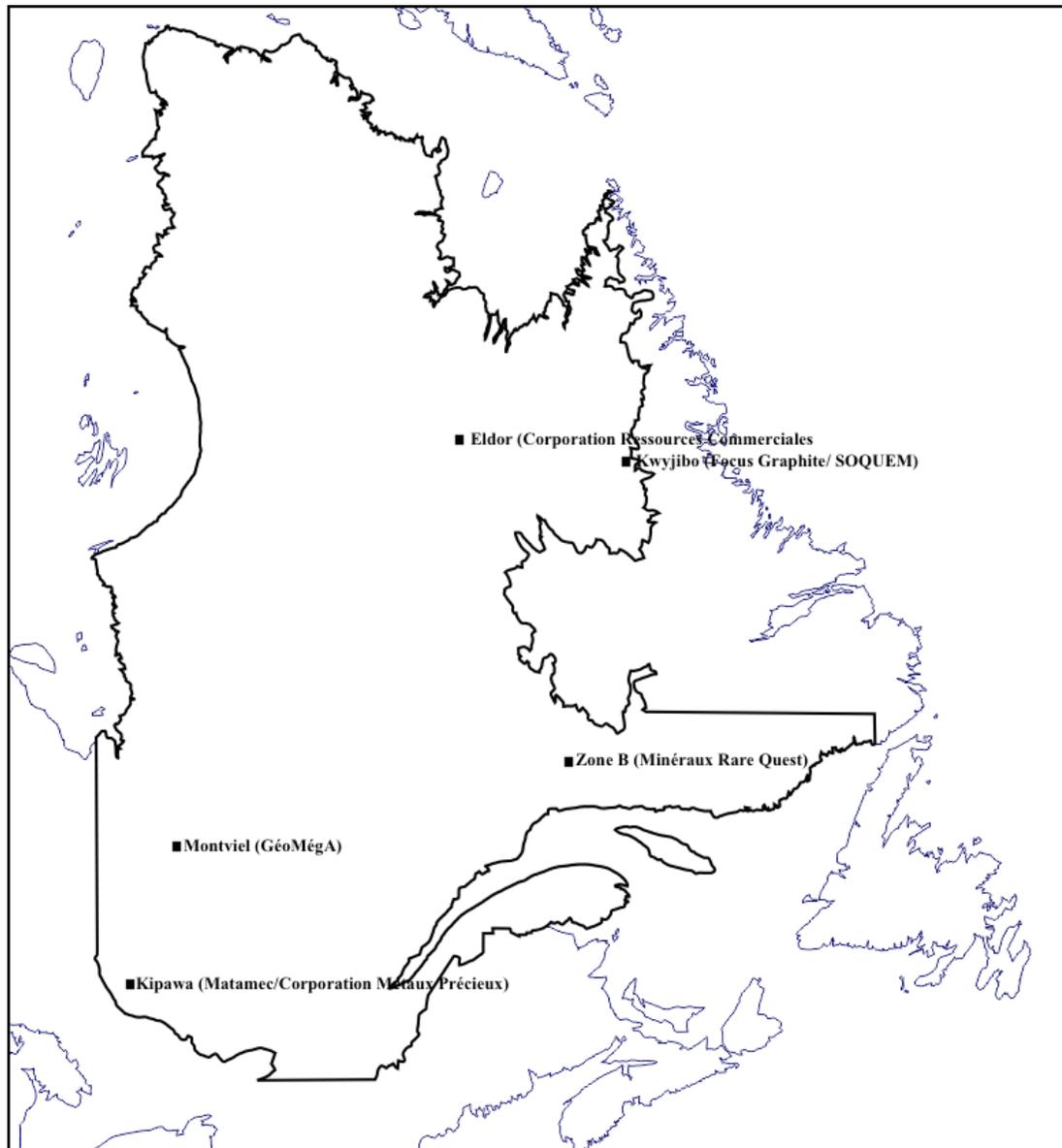


Figure 1.2 Carte des principaux projets d'exploration de terres rares au Québec¹⁵

¹⁵ Source : carte produite selon les données du MERN. Localisation géographique approximative. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec. (2020c). Minéraux critiques et stratégiques au Québec : un potentiel à exploiter [Carte]. Récupéré de <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/CA-mineraux-critiques-strategiques-MERN.pdf>

1.3.3 Relancer l'accumulation par la mise en valeur des ressources minières : l'exemple du Plan Nord

On remarquera qu'à l'exception du projet à Kipawa, les quatre autres projets de mines se situent dans la zone couverte par le « Plan Nord ». Le « Plan Nord » est une politique publique néolibérale faisant la promotion de l'extractivisme comme modèle de développement socioéconomique. L'objectif de ce « projet de développement territorial d'envergure à “grande échelle” » (Farget et Fullum-Lavery, 2014) est de mettre en valeur le potentiel d'extraction des ressources sur 72 % de la superficie de la province du Québec. En ce qui concerne l'exploitation minière, on y souligne qu'en plus des métaux de base comme le fer, le nickel et l'or, le territoire couvert par le Plan Nord possède « un potentiel qui n'est pas encore exploité avec de l'apatite, du lithium, du vanadium, des diamants, du graphite (et du graphène) et des éléments de terres rares » (Gouvernement du Québec, 2014). Le Plan Nord comporte donc un volet de mise en valeur des gisements de métaux émergents.

Les chercheurs s'intéressant aux transformations néolibérales de l'État québécois Philippe Hurteau et Francis Fortier (2015) utilisent les théories de Harvey sur l'accumulation spatialisée pour démontrer que le Plan Nord est un exemple de « *spatial fix* ». Ils le décrivent comme un modèle économique orienté vers l'exportation de matières premières qui se déploie en intégrant les territoires autochtones du Nord aux activités capitalistes. Le Plan Nord a été annoncé dans la foulée de la crise financière de 2008 et visait à relancer l'accumulation en se retranchant sur le cours des métaux comme valeur refuge. En effet, tous les secteurs de l'économie ne furent pas affectés de la même façon par cette crise, en particulier le cours des métaux qui a continué à croître jusqu'en 2011 (Hurteau et Fortier, 2015).

Le secteur minier fut alors promu comme axe stratégique de la relance économique et bénéficiera d'un soutien accru de l'État. Pour attirer les investissements, on remarque que l'État québécois fait fréquemment la promotion de ses taux d'imposition avantageux et de son régime fiscal compétitif auprès des sociétés minières (Investissement Québec, 2020b). De plus, la construction d'infrastructures de transport et l'approvisionnement en énergie hydroélectrique à faible coût pour les entreprises sont autant de mesures qui témoignent du support de l'État aux entreprises extractives (Gobeil, 2015). Bien que le projet minier à Kipawa n'entre pas directement dans la sphère d'influence des politiques d'investissements du Plan Nord, cette politique publique nous informe de l'approche gouvernementale générale à l'égard de la valorisation des ressources minières. L'extractivisme est soutenu par l'État québécois comme un modèle de développement socioéconomique et, comme nous le verrons ci-après, cette orientation politique se maintient avec la croissance de la filière d'extraction des métaux émergents.

1.3.4 L'extraction des métaux émergents comme opportunité de croissance

Les données produites par l'Institut de la statistique du Québec montrent que les dépenses en exploration ont augmenté entre 2014 et 2018 de 50 % pour le graphite et de 789 % pour le lithium¹⁶ (Coalition pour que le Québec ait meilleure mine, 2019). Une augmentation importante des activités de prospection pour ces métaux s'observe dans les régions non traditionnellement minières de l'Outaouais, de Lanaudière et des Laurentides (Sabourin, 2019). On constate ici que sont valorisées des ressources qui étaient auparavant extraites en quantités moindres (graphite, lithium, terres rares, etc.) dans des zones géographiques n'ayant peu ou pas fait l'expérience de dynamiques

¹⁶ Les dépenses en exploration pour les terres rares ont toutefois diminué de 86 % pour cette même période, en raison de la chute des prix sur les marchés mondiaux (voir *supra* 1.3.1).

extractives minières. Cette expansion a pour effet de mettre en valeur des territoires autrefois « improductifs » du point de vue minier.

On peut aussi constater que le discours de l'État québécois et des entreprises minières intéressées par l'extraction des métaux émergents est fortement articulé autour de l'importance de se positionner de manière compétitive sur ce marché. On peut donner pour exemple la subvention de 13 M\$ accordée en 2017 par le gouvernement du Québec à un consortium en recherche et développement pour qu'il se penche sur l'hydrométallurgie, une technique d'extraction particulière aux métaux émergents. De l'avis du ministre des Ressources naturelles, il s'agit d'un investissement « hautement stratégique » qui permettrait de « positionner le Québec dans [...] plusieurs créneaux d'innovation, dont l'aérospatiale, l'électrification des transports et les énergies émergentes » (Gagné, 2017). Le même discours résonne en 2018 lors de l'octroi d'une subvention de 7,5 M\$ pour la recherche et l'innovation liées à l'exploitation des métaux stratégiques : il s'agit de s'assurer du « succès commercial des entreprises » de cette nouvelle filière d'exploitation (Centre technologique des résidus industriels, 2018). L'appui à l'expertise en extraction de métaux rares en tant qu'opportunité de croissance correspond à ce que nous avons relevé plus haut dans Gudynas (2013), à savoir que le développement de la filière des métaux émergents est pensé comme une spécialisation productive visant l'obtention d'un avantage comparatif sur les marchés mondiaux.

Par ailleurs, on remarque un certain décalage entre les politiques gouvernementales de la transition énergétique et les considérations pour l'approvisionnement en matières premières qui lui sont nécessaires. On note qu'il y a un appui de l'État à la recherche et au développement des technologies de pointe liée à l'électrification des transports, mais que ces politiques ne tiennent pas compte de la question de la

production minière¹⁷. Les projets miniers pour les métaux émergents sont plutôt présentés comme des opportunités de croissance économique par le MERN, qui se limite à vanter les mesures de soutien à l'industrie minière qu'octroie le Québec aux entreprises (MERN, 2020c). On notera qu'un récent congrès du secteur minier s'est d'ailleurs déroulé sous le thème assez probant des : « *Nouveaux métaux, nouveaux projets miniers, nouvelles occasions d'affaires* » (LesAffaires, 2018). Ainsi, les projets miniers de la transition énergétique sont surtout présentés par l'État comme des opportunités de croissance économique permettant de se positionner sur un marché en émergence, dans le contexte où la crise écologique motive la recherche de débouchés plus rentables.

1.4 Conclusion

Nous avons vu que la transition énergétique nous met devant un problème complexe qui est celui de l'expansion de la frontière minière pour l'extraction des métaux émergents. Pour expliquer cette problématique, nous avons d'abord présenté dans ce chapitre une analyse des enjeux d'économie politique liés à l'inscription du modèle de développement extractif dans les logiques de l'économie de marché. Nous avons expliqué que depuis les années 1990, la libéralisation des secteurs miniers a mené à une augmentation des investissements dans les activités extractives à grande échelle. L'extractivisme tend désormais à faire consensus comme mode de développement

¹⁷ Il n'est fait mention de l'approvisionnement en ressources minières dans aucun des documents ministériels suivants : *Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques : Québec roule à la puissance verte!* (Gouvernement du Québec, 2011); *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* (Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2012); *Propulser le Québec par l'électricité* (Québec. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, 2015); *Transporter le Québec vers la modernité. Politique de mobilité durable 2030* (Québec. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, 2018); *Conjuguer nos forces pour un avenir énergétique durable. Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023* (Transition énergétique Québec, 2018).

socioéconomique dans de nombreux États, en dépit de leur positionnement sur le spectre politique (Gudynas, 2011b, 2013; Svampa, 2013, 2015). Du point de vue théorique, les concepts d'« accumulation par dépossession » et de « *spatial fix* » (Harvey, 2010) ont permis de comprendre comment l'industrie minière se tourne vers de nouvelles ressources et de nouveaux espaces afin de renouveler ses sources d'accumulation du capital. Ensuite, l'un de nos objectifs a été de montrer que cette expansion prend place dans un contexte où le capitalisme et le colonialisme s'articulent ensemble dans le processus d'accumulation par dépossession. Les détenteurs d'intérêts capitalistes canadiens et internationaux, tout comme l'État, font obstacle à l'affirmation des juridictions et des souverainetés autochtones afin d'accéder aux ressources du territoire, faisant du rapport colonial un « facteur cofondamental » de l'accumulation capitaliste (Coulthard, 2014/2018). Dans la dernière partie, nous avons présenté le contexte mondial de production des terres rares qui a donné lieu à la vague d'exploration minière pour ce minerai entre 2010 et 2014 et montré les dynamiques géopolitiques qui régissent ces nouveaux investissements miniers. Nous avons aussi vu que, suivant Gudynas (2011b, 2013), le développement de ces projets miniers dans le contexte québécois peut être compris comme étant motivé par des impératifs de compétitivité sur les marchés mondiaux. L'appui de l'État québécois à l'extraction des métaux émergents est pensé comme une spécialisation productive qui permettrait d'en tirer des avantages concurrentiels. Ainsi, bien qu'il y ait urgence à adresser les changements climatiques, dans quelle mesure les scénarios de réduction des GES tiennent-ils compte des conséquences pour les milieux de vie dans lesquels les mines de la transition énergétique cherchent à s'implanter?

Nous explorerons donc plus en détail dans le chapitre suivant les impacts socioenvironnementaux appréhendés advenant la concrétisation du projet de mine de terres rares de Matamec Explorations près du village de Kipawa. Nous ferons un bref

retour historique sur le contexte de l'extractivisme au Témiscamingue et nous l'articulerons aux enjeux que l'exploitation des ressources soulève pour les communautés algonquines de Kebaowek et de Wolf Lake. Nous verrons notamment comment est perçue l'expansion de la frontière extractive minière chez celles et ceux qui habitent ce territoire.

CHAPITRE II

ÉTUDE DE CAS

« We're not going away. There's a lot of people who live in town and they're all for the mine and what-not but, you know what? At the end of the day, our ancestors have resided here for several hundred years and [...] I'm sure we'll be here for another 250 years as well. »
(Entrevue n° 15, Martha, communauté de Kebaowek)

L'étude de cas choisie pour interroger les impacts de l'extraction minière dans la transition énergétique est celle d'un projet de mine de terres rares situé dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Témiscamingue, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue au Québec et en territoire traditionnel algonquin. Nous verrons d'un côté qu'il se dresse une contradiction entre l'argument écoresponsable mobilisé pour justifier l'extraction des terres rares pour la fabrication de véhicules hybrides et les conséquences socioenvironnementales que crée ce type d'exploitation minière. D'un autre côté, les différentes données recueillies pour cette recherche permettent d'observer que les communautés de Kebaowek et de Wolf Lake demandent que soit respecté leur droit de participer et de consentir aux prises de décision relatives aux projets extractifs qui affectent leurs territoires traditionnels. En premier lieu, nous examinerons les caractéristiques du projet minier et sa réception par les différents groupes locaux. En second lieu, nous verrons comment ce projet s'inscrit dans le contexte de l'extraction des ressources au niveau régional et des luttes algonquines contre la dépossession territoriale. Enfin, nous examinerons en

quoi la multiplication des projets d'exploration minière au Témiscamingue s'inscrit dans une expansion de la frontière extractive.

Lorsque nous utilisons l'expression « territoire traditionnel algonquin » nous faisons référence aux territoires non cédés que les communautés de Kebaowek, Timiskaming et Wolf Lake occupaient avant la colonisation européenne et qu'elles considèrent comme les leurs. Bien que ces communautés soient engagées dans des procédures juridicopolitiques pour l'affirmation d'un titre et de droits ancestraux sur le territoire, les enjeux légaux relatif à cette reconnaissance par l'État ne sont pas le sujet de cette recherche. Plutôt, notre démarche concerne l'étude du rapport de force historiquement construit par le colonialisme qui accorde la priorité à l'État pour administrer ces territoires en limitant l'autorité autochtone sur ceux-ci. Que les peuples autochtones doivent s'adresser aux instances juridiques de l'État pour obtenir la reconnaissance de leurs droits territoriaux est un exemple de ce rapport de force colonial, et non pas un exemple de la légalité, encore moins de la légitimité, de la prérogative que l'État revendique sur le territoire.

2.1 Étude de cas

2.1.1 Description du projet de Matamec Explorations

L'entreprise Matamec Explorations Inc. (ci-après Matamec) a commencé en 2007 sa campagne de forage sur le gîte Kipawa, localisé à environ 40 km de la municipalité du même nom dans la partie sud du Témiscamingue (figure 2.1). Les forages ont permis de déterminer que le gisement a une forte teneur en terres rares lourdes. S'en est suivi une proposition d'exploitation de mine à ciel ouvert de 1,5 km de longueur dont l'extraction journalière serait de 3650 tonnes de minerai durant quinze ans. Les

terres rares extraites seraient principalement le dysprosium, le néodyme, l'yttrium et l'erbium. Une usine de traitement du minerai pour la production d'un concentré de terres rares serait construite à quelques kilomètres au sud de la mine. Le concentré de terres rares serait acheminé par camion via le chemin forestier Maniwaki jusqu'à la ville de Témiscaming, située à environ 45 km. Le concentré serait ensuite transporté par train jusqu'à un port maritime de la côte ouest (Vancouver) à destination des raffineries en Asie ou encore vers un port au Québec (Montréal, Bécancour ou Québec), à destination de l'Europe. L'échéancier initial prévoyait un début des travaux en 2014 et la fin de la production en 2028 (Matamec Explorations Inc., 2013a, 2013b). Ce projet minier a atteint la phase des études d'impacts et d'examens, sans toutefois avoir commencé la phase de construction des infrastructures pour l'exploitation¹⁸.

¹⁸ Le cycle de vie d'une mine se divise en quatre parties : 1) l'exploration et l'élaboration du projet (travaux d'exploration, évaluation économique préliminaire et étude de faisabilité); 2) la réalisation des études d'impacts et examens nécessaires à l'obtention du bail minier (évaluations environnementales, permis environnementaux, plan de restauration du site); 3) la construction et l'exploitation et 4) la fermeture et la restauration (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec [MERN], 2020a).

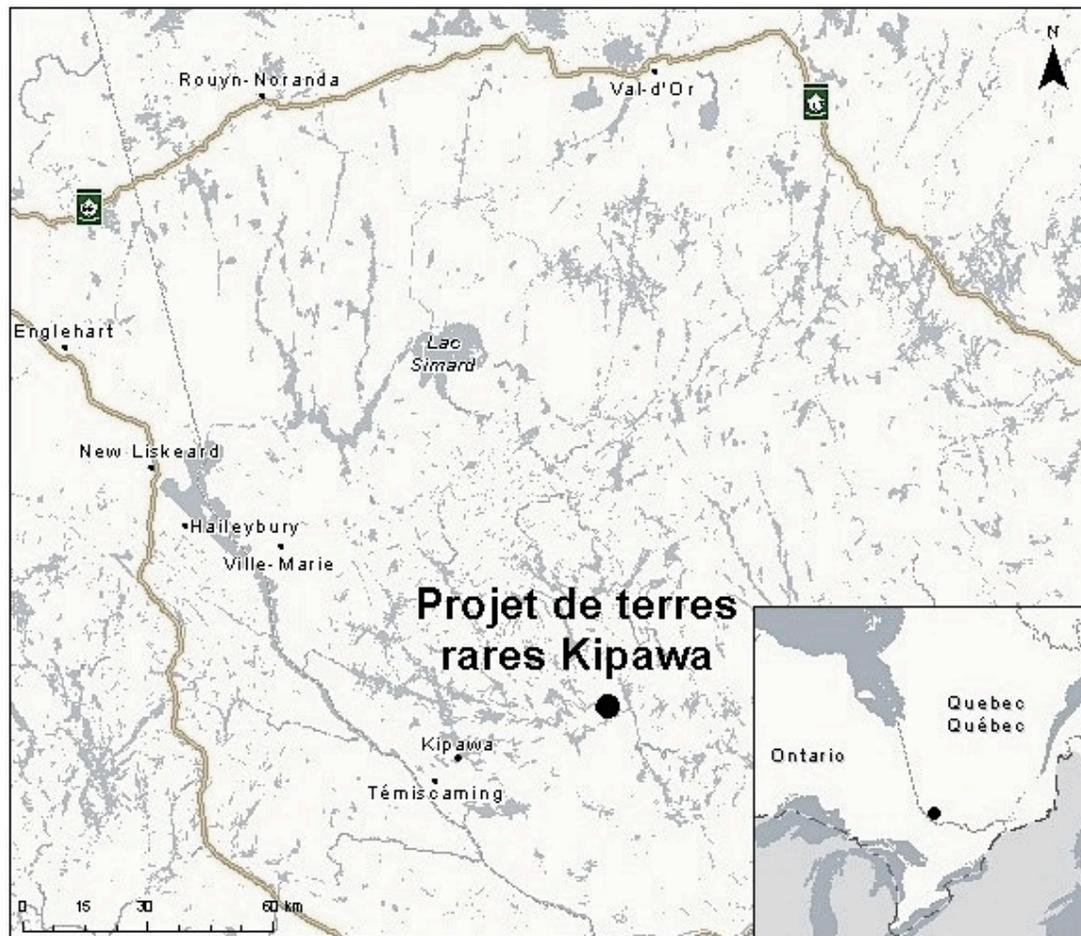


Figure 2.1 : Localisation du projet de terres rares Kipawa¹⁹

Le rapport sur les retombées économiques du projet mentionne qu'il créerait 229 emplois permanents, qu'il aurait pour avantages de diversifier l'économie du Témiscamingue et de positionner le Québec de manière stratégique sur le marché des terres rares. Le gisement contient 19,7 Mt de terres rares dont la valeur *in situ* est

¹⁹ Source : Agence canadienne d'évaluation environnementale. (2019). *Projet de terres rares Kipawa*. Récupéré de <http://www.ceaa.gc.ca/050/details-fra.cfm?evaluation=80029>. Page consultée le 29 novembre 2016.

estimée à 3,5 G\$²⁰. Le gouvernement du Québec percevrait pour sa part 173,2 M\$ en redevances minières²¹ (Matamec Explorations Inc., 2013c).

L'un des actionnaires initiaux du projet était Toyotsu Rare Earth Canada (TRECAn), une filiale de l'entreprise japonaise en construction automobile Toyota Tsusho. Les entreprises TRECAn et Matamec ont signé en 2012 un accord de coparticipation dans lequel TRECAn détenait une participation à 49 % dans le projet minier, en plus de se porter acquéreuse de l'achat de l'entièreté de la production de terres rares du gisement à Kipawa, terres rares qui seraient principalement destinée à la fabrication de voitures hybrides (Matamec Explorations Inc., 2012, 2013b; Stewart-Kanigan, 2014). Moins de deux ans plus tard toutefois, TRECAn met fin à son partenariat avec Matamec ainsi qu'à son engagement d'acheter la production et diminue sa participation en une redevance de 10 % sur les profits nets. Le désinvestissement de TRECAn peut s'expliquer par le changement de conjoncture sur le marché mondial des terres rares. À la suite d'une décision favorable de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'endroit des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne en 2014, la Chine dut assouplir ses quotas d'exportation de terres rares, faisant ainsi redescendre leur prix sur les marchés (Abraham, 2015) (voir *supra* chapitre I, 1.3.1). Une autre hypothèse avancée par les analystes pour expliquer la décision de Toyota de se retirer du projet concerne son manque d'acceptabilité sociale, qui aurait pu entraîner des répercussions négatives sur l'image de l'entreprise (Fennario, 2014; InvestorIntel, 2014; Stewart-Kanigan, 2014). De fait, l'une des campagnes menées par les opposant·e·s à la mine

²⁰ Selon les prix de 2013. La valeur *in situ* d'un gisement est la valeur totale des ressources (mesurées, indiquées et inférées), ce qui ne tient toutefois pas compte des contraintes à la viabilité économique de leur extraction (Pietersz, 2019).

²¹ Selon les taux d'imposition provinciaux de 2013, avant l'entrée en vigueur de la réforme du régime minier au Québec en décembre 2013.

portait le nom de « *Tarnish Toyota* »²² et visait à mettre en évidence la contradiction entre l'image écoresponsable attribuée aux voitures hybrides et les dommages environnementaux qui seraient causés par les activités minières (Phadke, 2018; Stewart-Kanigan, 2014).

On remarque que les investissements de TRECan dans le projet Kipawa ont été faits après 2010, période durant laquelle l'État japonais a subventionné des activités d'exploration minière pour les terres rares. Il visait de cette façon à sécuriser ses approvisionnements et à contrebalancer les pertes économiques encourues par ses entreprises suivant les restrictions à l'importation de terres rares en provenance de la Chine (voir *supra* chapitre I, 1.3.1). À la suite du retrait de TRECan, Ressources Québec²³ est devenu un partenaire financier de Matamec en acquérant des parts dans le projet minier à hauteur de 28 % et en y investissant un total d'environ 4 M\$ (Matamec Explorations Inc., 2015).

Les informations les plus récentes à propos de ce projet de mine laissent entendre que son développement a été mis en suspens. En effet, le 26 avril 2018, Matamec annonce sa fusion avec deux autres compagnies minières juniors, Canada Strategic Metals et Ressources Sphinx, et crée Corporation Métaux Précieux du Québec²⁴. Ce regroupement stratégique d'entreprises laisse de côté les projets d'exploration de

²² « Ternissons [l'image, la réputation de] Toyota ». [Notre traduction].

²³ Ressources Québec est une filiale d'investissement de la société d'État Investissement Québec. Créée en 2012 dans la foulée de l'annonce du Plan Nord, Ressources Québec soutient les entreprises des secteurs des mines et des hydrocarbures au moyen de différents instruments financiers comme des prêts ou du capital-actions (Investissement Québec, 2020a).

²⁴ Malgré cette fusion d'entreprises et le changement de nom en 2018, nous référerons tout au long de ce mémoire à l'entreprise Matamec Explorations et non à Corporation Métaux Précieux du Québec, puisque c'est Matamec qui a mené les démarches de démarrage du projet minier et qui est concernée par la période étudiée.

terres rares de Matamec pour se concentrer sur l'exploration aurifère en Eeyou Istchee, plus au nord (Corporation Métaux Précieux du Québec, 2020a). Lors de la séance du 10 octobre 2018 du conseil municipal de Kipawa, le président de Corporation Métaux Précieux du Québec a fait une présentation sur les intentions de son entreprise quant au gisement Kipawa et à son intérêt concernant celui-ci. Il a mentionné que la nouvelle compagnie minière n'envisageait pas d'exploiter dans le court terme le gisement de Kipawa, mais qu'elle contemplant la possibilité de se regrouper avec d'autres entreprises faisant de l'exploration pour les terres rares dans la province dans le but de développer une filiale intégrée d'exploitation et de transformation de terres rares. L'idée d'un projet pilote pour un centre de recyclage de terres rares a été présentée au conseil municipal (Charest, 2018; Municipalité de Kipawa, 2018).

2.1.2 Réception du projet minier

Le projet minier a suscité beaucoup de débats au niveau régional depuis son annonce en 2010. Si l'on observe un certain appui de la classe politique et du milieu des affaires, le projet a rencontré une opposition marquée de la part des communautés algonquines, de résident·e·s de la région et de groupes écologistes.

En ce qui concerne l'accueil favorable au projet, on le retrouve du côté de la Chambre de commerce du Témiscamingue, chez qui Matamec est venue promouvoir les 5 à 10 M\$ en retombées économiques directes que génèrerait la mine sous forme de taxes, de contrats, de biens et de services (Radio-Canada, 2013a). La classe politique s'est également prononcée en faveur du projet, notamment le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Témiscamingue qui a adopté une résolution d'appui en 2012, résolution qui mentionne que la mine permettrait de créer de

l'emploi et de « diversifier l'économie du Témiscamingue, tout en respectant les grands principes du développement durable » (Baril, 2014; Municipalité régionale de comté du Témiscamingue, 2012). Trois maires ont cependant manifesté leur dissidence, signalant le manque d'information sur les risques que comporte le projet relativement à la protection de l'eau et à la qualité de vie des résident·e·s (Charest, 2018).

D'autres groupes se sont pour leur part montrés beaucoup plus préoccupés : des membres des communautés algonquines de Kebaowek et de Wolf Lake, des résident·e·s allochtones des municipalités avoisinantes ainsi que plusieurs groupes écologistes. Parmi les groupes écologistes, on compte l'Action Boréale, l'Association pour l'avenir des ressources témiscamiennes, la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, la Kipawa Lake Preservation Society, MiningWatch Canada, Nature Québec, l'Organisme du bassin versant du Témiscamingue et la Société pour vaincre la pollution (Charest, 2013; Côté, 2013; Gibbens, 2014; Kipawa Lake Preservation Society, 2020). Ces groupes anticipent que cette exploitation minière créerait de nombreuses problématiques sociales et environnementales. Sans en faire une liste exhaustive, nous les résumons ici brièvement.

L'un des éléments les plus inquiétants concerne la présence de sous-produits radioactifs liés à l'extraction des terres rares²⁵. On retrouve dans le gisement du thorium et de l'uranium, ce qui fait craindre pour une contamination lourde et à long terme de la faune, de la flore, de l'air et de l'eau. La gestion à longue échéance de déchets miniers radioactifs ainsi que les risques associés à leur toxicité seraient une

²⁵ La toxicité des gisements de terres rares est toutefois moins importante que celle des mines d'uranium (Dominish *et al.*, 2019). Aussi, cette toxicité varie en fonction du type de gisement de terres rares (Ali, 2014). L'évaluation du niveau de radioactivité du gisement de terres rares à Kipawa dépasse la portée de cette recherche. Nous prenons plutôt en compte ici la manière dont la radioactivité est perçue et son influence sur la réception du projet minier.

dette environnementale imposante léguée aux générations futures. Qui plus est, le projet est localisé dans une zone importante de chasse, de pêche, de cueillette, de trappe et d'activités récréotouristiques. La contamination de l'environnement, la pollution sonore, l'émission de poussières, l'augmentation du trafic routier et la destruction du paysage auraient un impact direct sur ces économies locales (Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, 2013a, 2013b; Kipawa Lake Preservation Society, 2020; Organisme du bassin versant du Témiscamingue, 2014; Wilson, 2013; Wolf Lake First Nation et Eagle Village First Nation [WLFN et EVFN], 2014b, 2014c).

La protection de l'eau est aussi un enjeu d'importance. Le lac Kipawa est la principale source d'eau potable de la communauté de Kebaowek. Les infrastructures de la mine (la fosse à ciel ouvert, les haldes à stériles, les parcs à résidus et l'usine de transformation) seraient situées dans la zone couverte par le réseau hydrographique du sous-bassin versant de la rivière Kipawa²⁶ et de la rivière Maganasipi, qui elles font partie du bassin versant de la rivière des Outaouais. Les plans du site minier impliquent la construction d'un pont au-dessus de la rivière Kipawa qui permettrait d'accéder au site depuis le chemin forestier adjacent (Matamec Explorations Inc., 2013b). Le transport par camion au-dessus de ce cours d'eau de l'acide sulfurique nécessaire aux opérations minières, tout comme l'entreposage de résidus miniers générateurs de drainage minier acide dans des bassins recouverts d'une géomembrane (Matamec Explorations Inc., 2013b, 2013c) font craindre des risques de déversement et de contamination de ces cours d'eau (Kipawa Lake Preservation Society, 2020; Organisme du bassin versant du Témiscamingue, 2014).

²⁶ La rivière et le lac Kipawa sont réputés être parmi les plus beaux cours d'eau de la province. La rivière Kipawa a d'ailleurs été choisie comme élément géographique symbolisant le Bouclier canadien sur les billets de 10 \$ imprimés par le Canada à l'occasion du 150^e anniversaire de la Confédération. Une photo de la rivière Kipawa se retrouve au verso de ces billets.

Également, on appréhende de nombreux impacts psychosociaux liés aux mouvements rapides de population et de main-d'œuvre, à l'accroissement des écarts socioéconomiques, à l'augmentation du coût de la vie, aux cycles de chômage et de détresse associés à la fermeture éventuelle de la mine, à la consommation accrue de drogues et d'alcool, à la fragilisation des groupes sociaux déjà vulnérables, à l'anxiété à l'égard de la radioactivité, à la restriction de l'accès au territoire et aux changements dans les modes de vie (WLFN et EVFN, 2014b).

Parmi les actions menées contre le projet minier, les opposant·e·s ont tenu des manifestations simultanées dans les villages de Kipawa, Laniel et Témiscaming (Radio-Canada, 2013b), ont fait signer une pétition qui a été remise à toutes les mairies du Témiscamingue et à plusieurs ministres provinciaux et fédéraux, ont mené diverses campagnes de sensibilisation et ont mis sur pied l'organisme *Kipawa Lake Preservation Society*, dont le site web vise à éduquer et à informer sur les dangers que représentent les activités minières pour le lac Kipawa (Kipawa Lake Preservation Society, 2020). D'autres stratégies politiques ont été employées auprès des élites provinciales et fédérales, demandant par exemple que le projet minier soit assujéti à un examen public par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et que soit mis en place un moratoire provincial sur l'extraction des terres rares. En effet, les préoccupations à l'égard du projet minier ont été accentuées par le fait que le projet ne souscrivait pas à une évaluation environnementale provinciale par le BAPE en raison de son tonnage inférieur à la norme prescrite pour enclencher une telle évaluation²⁷.

²⁷ Avant la réforme de la *Loi sur les mines* en décembre 2013, seuls les projets miniers de 7000 tonnes et plus par jour avaient à se soumettre au BAPE. Le projet de Matamec comptait extraire 3650 tonnes par jour (voir *infra* chapitre IV, 4.3).

Pour leur part, les Conseils de bande de Kebaowek et de Wolf Lake ont rédigé de nombreuses lettres et communiqués de presse pour exprimer leurs préoccupations vis-à-vis de ce projet minier. En plus des préoccupations communes avec d'autres résidents et groupes écologistes concernant la contamination environnementale et la perte de la qualité de vie précédemment mentionnées, sont également appréhendés les impacts spécifiques qu'aurait la fragmentation et la dégradation du territoire sur les pratiques culturelles algonquines, leur mode de vie et la transmission des savoirs (Kuyek, 2013; Roark-Calnek, 2013; Paul, 2014; WLFN et EVFN, 2014b). Comme nous le verrons ci-après, les communautés demandent que soit respecté leur droit à consentir aux projets qui affectent leurs territoires traditionnels.

2.1.3 Démarches de l'entreprise auprès des populations locales

Le cycle de vie d'une mine se divise en quatre étapes : 1) l'exploration minière et l'élaboration du projet au moyen de l'évaluation économique préliminaire et de l'étude de faisabilité; 2) la réalisation des études d'impacts (évaluations environnementales, permis environnementaux et plan de restauration) pour l'obtention du bail minier; 3) la construction des infrastructures et l'exploitation et 4) la fermeture de la mine et la restauration du site (MERN, 2020a). Les démarches de l'entreprise Matamec que nous mentionnons ci-après s'inscrivent dans les deux premières étapes du déroulement d'un projet minier. L'entreprise a publié son évaluation économique préliminaire en août 2013 et son étude de faisabilité en septembre 2013. Elle a ensuite débuté la réalisation des études d'impacts, sans toutefois les compléter.

Selon ce qui est rapporté par l'entreprise, Matamec a organisé depuis 2009 un processus de consultation avec la population locale. Elle a tenu cinq séances

d'information et de consultation publiques dans les municipalités de Témiscaming et de Kipawa et a mis sur pied en 2011 une table d'harmonisation regroupant des membres de différentes institutions et représentant·e·s de gouvernements locaux et régionaux. Matamec a aussi ouvert un bureau dans la ville de Témiscaming et engagé un directeur des relations régionales. Enfin, elle a mené un processus de consultation distinct avec les communautés algonquines en organisant trois rencontres publiques avec les communautés de Kebaowek et de Wolf Lake en 2011, 2012 et 2013 (Matamec Explorations Inc., 2013a). Il faut souligner toutefois que cela n'a pas suffi à clarifier le processus de consentement.

Des rencontres entre des représentants de Matamec et les chef·fe·s des Conseils de bande ont eu lieu depuis 2009 pour discuter du projet minier (Matamec Explorations Inc., 2013a). Le projet a fait l'objet d'un *Memorandum of understandings* (MOU) en juillet 2012 entre Matamec et les Conseils de bande de Kebaowek et de Wolf Lake. Un MOU est un accord volontaire et préliminaire au moyen duquel les parties définissent les principes de leur collaboration au moment de l'exploration minière (Gouvernement du Québec, 2019, p.16). Toutefois, un ultimatum a été lancé par les Conseils de bande à Matamec après plusieurs mois de négociations pour qu'elle accepte de finaliser l'entente (Radio-Canada, 2012a) :

« [...] we are giving them an ultimatum to ensure that mineral development will not occur without our consent and without consultation and accommodation of our Aboriginal Rights. We want to have an accurate understanding of the social, cultural and environmental impacts of building and operating the proposed mine, including the associated processing and other facilities before we even consider giving consent to the development of a mine. » (Paul, 2012, p.2)

Il faut noter que le désaccord avec le projet de Matamec est aussi présent chez les membres des communautés et pas seulement au sein des Conseils de bande. Des

critiques ont été exprimées par des membres des communautés à l'endroit de la signature de cette entente préliminaire, craignant qu'elle ne signifie que le projet minier ait été approuvé par les Conseils de bande (Paul, 2013). Néanmoins, ceux-ci ont clarifié que le MOU avait pour objectif de permettre la réalisation d'études indépendantes sur les plans socioéconomique et culturel, ainsi que de mettre sur pied une équipe chargée de réviser les évaluations environnementales soumises par Matamec (Radio-Canada, 2012b; WLFN et EVFN, 2014c). Deux études ont ainsi été menées par les communautés. La première portait sur les impacts socioéconomiques du projet et a été réalisée par Joan Kuyek, spécialiste en planification économique communautaire et en éducation relative aux enjeux miniers. Elle visait à évaluer les conséquences de la mine sur la gouvernance, le tissu social, l'utilisation des ressources, le logement, la sécurité alimentaire et le revenu (Kuyek, 2013). La deuxième étude portait sur les impacts culturels et a été préparée par l'anthropologue algonquine Sue Roark-Calnek. Elle cherchait à savoir si le projet tel que proposé par Matamec représentait les intérêts des deux communautés relativement à leurs droits et titres autochtones sur le territoire (Roark-Calnek, 2013)²⁸.

Dans son étude de faisabilité publiée en 2013, l'entreprise Matamec fait mention de son intention de proposer la négociation d'une Entente sur les répercussions et avantages (ERA) avec Wolf Lake et Kebaowek (Matamec Explorations Inc., 2013a). Ceci n'est pas surprenant considérant que les ERA sont de plus en plus fréquentes dans le secteur minier canadien (Kielland, 2015). Les ERA sont des ententes privées entre un promoteur minier et une communauté autochtone qui sont régies par le droit des contrats. Elles visent généralement l'obtention de certains bénéfices pour les communautés et cherchent à définir des modalités de participation et de compensation. Elles peuvent comprendre des mesures relatives à l'emploi et à la formation ainsi que des dispositions visant à limiter les impacts environnementaux du

²⁸ Les résultats de ces études ne sont toutefois pas pour diffusion publique.

projet (Fidler et Hitch, 2007; Papillon et Rodon, 2016, 2019). Il est toutefois difficile de démontrer que les ERA permettent la mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé (CLPÉ)²⁹ (Fidler et Hitch, 2007; Papillon et Rodon, 2016; Szablowski, 2010). Actuellement, dans le cadre réglementaire canadien, il n’y a aucune garantie qu’un projet soit stoppé si une entreprise minière et une communauté autochtone ne parviennent pas à un accord. Certaines communautés pourraient ainsi vouloir négocier une ERA pour tenter de tirer le meilleur parti possible d’une situation où elles ne pensent pas pouvoir influencer l’issue du projet minier (Assembly of First Nations, s.d.). Enfin, il est difficile d’évaluer si les critères du CLPÉ sont respectés dans les ERA puisque ces ententes ne sont souvent négociées qu’avec quelques personnes au sein des communautés (les Conseils de bande, les avocats, etc.) et sont tenues par des clauses de confidentialité (Papillon et Rodon, 2019).

2.1.4 Droit à l’autodétermination de Kebaowek et Wolf Lake

Nous avons vu plus haut que l’actionnaire initial de ce projet de mine de terres rares, la compagnie automobile Toyota, a mis fin à son offre d’acheter la production de la mine en 2014. Suite à ce désistement, Ressources Québec a investi plusieurs millions de dollars dans le projet (voir *supra* 2.1.1). Les Conseils de bande ont critiqué cette participation financière de Ressources Québec, considérant qu’il y avait là un conflit d’intérêts entre l’État comme actionnaire du projet minier et l’État comme arbitre devant honorer l’obligation de la Couronne de consulter et d’accommoder les droits

²⁹ Tel que reconnu en droit international par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. En droit canadien, en vertu des arrêts *Haïda* (2004) et *Taku River* (2004), la Couronne a l’obligation de consulter et, dans certains cas, d’accommoder les peuples autochtones lorsqu’elle a connaissance d’une mesure susceptible de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, que ceux-ci soient établis ou potentiels (Rodon, 2019).

des peuples autochtones. Ils se demandent comment l'État peut s'enquérir de la reconnaissance de leurs droits et de leurs intérêts s'il détient un intérêt financier dans le projet minier (Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, 2014; Crozier, 2015; WLFN et EVFN, 2015) :

« Quebec's investment in Matamec is a breach of the legal duty to consult owed to our First Nations and this is not a way to build positive relations with the First Nations in Quebec. The results of our Algonquin cultural and socio-economic assessments already indicate that the Matamec Rare Earths Project will have an irreversible impact on our quality of life, our customs, traditions and access to and use of our traditional lands. » (WLFN et EVFN, 2014a)

Les communautés réitèrent leur droit de participer et de consentir aux prises de décision sur les projets pouvant affecter leurs milieux de vie et leurs territoires traditionnels (WLFN et EVFN, 2014b). Même si certains aspects procéduraux des consultations peuvent être délégués aux entreprises, l'obligation de consulter demeure ultimement entre les mains de la Couronne (Fidler et Hitch, 2007). Malgré les rencontres avec Matamec, d'autres démarches d'évaluation des impacts de ce projet minier n'ont pas eu lieu. Par exemple, au niveau des évaluations environnementales, plusieurs demandes ont été adressées par les Conseils aux autorités provinciales et fédérales pour qu'il y ait une évaluation par le BAPE et pour que l'évaluation par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) soit réalisée en commission conjointe. Ces demandes se sont heurtées à une fin de non-recevoir, en dépit de leur potentiel pour la mise en œuvre de processus ayant une approche de nation à nation et basés sur le consentement (la question des évaluations environnementales est développée plus loin à *infra* chapitre IV, 4.3.1) (APNQL, 2014; Kneen, 2013; Stewart-Kanigan, 2014; WLFN et EVFN, 2013; WLFN et EVFN, lettre adressée à Leona Aglukkaq, Ministre de l'Environnement, 20 août 2013).

En janvier 2013, les Premières Nations de Kebaowek, Wolf Lake et Timiskaming ont conjointement déposé un énoncé d'affirmation de leurs droits ancestraux et de leur titre ancestral sur leurs territoires traditionnels (*Statement of assertion of Aboriginal rights and title*) auprès du gouvernement du Canada. Le territoire délimité dans cet énoncé couvre la zone où est localisé le projet minier. Le dépôt d'un tel document vise à s'assurer de la tenue d'un processus adéquat de consultation et d'accommodation de leurs droits par la Couronne, notamment puisqu'aucun droit de traité ne couvre actuellement leur territoire traditionnel (Matamec Explorations Inc, 2013a; Timiskaming, Wolf Lake et Eagle Village, Members of the Algonquin Nation, 2013). Notons toutefois que l'obligation de consulter de la Couronne s'applique même là où le titre et les droits ancestraux autochtones n'ont pas été formellement établis (Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts), 2004; Rodon, 2019). Le *Statement* vise ainsi à consolider le titre et les droits ancestraux de Kebaowek, Wolf Lake et Timiskaming de manière à établir la norme maximale de l'obligation de consulter de la Couronne (Timiskaming, Wolf Lake et Eagle Village, Members of the Algonquin Nation, 2013).

Enfin, au-delà de la consultation, les standards internationaux en matière de droits humains relativement aux peuples autochtones appellent à la mise en œuvre du CLPÉ. L'article 32.2 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones rappelle aux États qu'ils ont l'obligation de consulter les peuples autochtones de bonne foi en vue d'obtenir leur consentement « avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres » (Organisation des Nations unies, 2007, p.13). Si les États interprètent parfois le CLPÉ comme une extension de leur devoir de consulter, mais sans obligation de résultats, d'autres interprétations juridiques le voient plutôt comme le prolongement logique du droit à l'autodétermination. Cela

signifie que le respect du CLPÉ devrait permettre l'exercice d'un pouvoir décisionnel par les peuples autochtones par le biais de leurs propres institutions et mécanismes de prise de décision concernant l'utilisation des terres et des ressources (Assembly of First Nations, s.d.; Papillon et Rodon, 2019).

Nous avons jusqu'à présent examiné les caractéristiques du projet minier ainsi que la manière dont il a été reçu par différents acteurs de la région. La section suivante vise maintenant à comprendre le contexte régional dans lequel il se situe.

2.2 Mise en contexte de l'extractivisme en territoire algonquin

L'exploitation de la mine de terres rares à Kipawa, si elle venait à se concrétiser, serait le premier projet minier à entrer en activité au Témiscamingue depuis les années 1960. Cette mine pourrait également devenir la première mine de terres rares au Canada (WLFN et EVFN, 2014c). Cette situation fait écho à ce que nous avons vu au chapitre I, à savoir que les activités minières viennent élargir la frontière extractive en se déployant en réponse aux nouvelles demandes pour les métaux de la transition énergétique dans des zones géographiques non traditionnellement minières. De manière plus précise maintenant, comment ce projet minier s'inscrit-il dans le contexte de l'extraction des ressources au Témiscamingue et des luttes de reconnaissance pour le territoire algonquin? Particulièrement, comment la multiplication des projets d'exploration minière dans cette région vient-elle réactiver les résistances à la dépossession territoriale pour les communautés de Kebaowek et de Wolf Lake?

2.2.1 Contexte de l'extraction des ressources au Témiscamingue

Historiquement, l'industrie minière n'a eu qu'une faible présence au Témiscamingue. Les principales exploitations minières se sont plutôt développées au nord dans la région voisine de l'Abitibi depuis le début du XX^e siècle, le long de la faille géologique de Cadillac, ainsi qu'à l'est du côté ontarien du lac Témiscamingue³⁰. On y exploite principalement l'or, l'argent, le cuivre et le zinc.

La MRC du Témiscamingue ne compte dans son histoire que quelques mines. Selon l'historien Marc Riopel, l'on retrouve à la fin du XIX^e siècle une mine de plomb argentifère dans le secteur de Guigues et une mine de cuivre dans la municipalité de Fabre, dont les retombées économiques sont marginales. Dans les années 1940, une mine d'or entre en production dans la municipalité de Belleterre et fermera en 1959 (Riopel, 2002). La région ne compte aujourd'hui aucune mine active (MERN, 2020d). Ainsi, malgré l'importance des activités minières dans les régions avoisinantes de l'Abitibi et du Nord-Est ontarien, l'industrie minière a connu un développement très limité au Témiscamingue.

Plutôt, ce sont les secteurs agricoles et forestiers qui concentrent les principales activités économiques de la région. La colonisation du Témiscamingue à la fin du XIX^e siècle a entraîné avec elle l'établissement de familles qui vivront de

³⁰ La ville de Cobalt du côté ontarien du lac Témiscamingue fut jadis un important centre minier, connaissant un véritable boom au début des années 1900. Ce boom minier aurait même été plus important que la ruée vers l'or du Klondike au Yukon en termes de production et de profits (Baldwin, 2016). On estime qu'environ 12 000 personnes travaillaient dans près de cent mines d'argent souterraines ou artisanales. Dès la fin de la Première Guerre mondiale toutefois, les réserves d'argent des mines de Cobalt sont épuisées et la ville tombe en déclin (Comité de désignation patrimoniale de la rivière des Outaouais, 2005). La ville de Cobalt connaît aujourd'hui un renouveau de l'exploration minière pour... le cobalt! Le cobalt est utilisé dans les technologies de pointe et les batteries de véhicules électriques (Bochove, 2017).

l'agriculture et de l'exploitation des forêts. Un siècle et demi plus tard, la foresterie demeure le secteur économique le plus important (Riopel, 2002). On peut par exemple penser à la ville monoindustrielle de Témiscaming, érigée au début du XX^e siècle pour loger les travailleur·euse·s d'une importante usine de pâtes et papiers, longtemps connue sous le nom de Tembec³¹ (Gourd, 2015). Cette usine, aujourd'hui propriété de Rayonier Advanced Materials, est le principal employeur de Témiscaming avec 57 % de l'emploi de cette ville (Matamec Explorations Inc., 2013c). Le secteur agricole au Témiscamingue pour sa part est fortement spécialisé dans la production laitière et bovine et comptait 250 entreprises agricoles en 2012 (Québec. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 2017).

2.2.2 Le territoire algonquin et les communautés de Kebaowek et de Wolf Lake

Le territoire ancestral algonquin couvre toute la vallée de la rivière des Outaouais³² jusqu'à Ottawa et Montréal. Il est traversé par la frontière qui sépare les provinces de l'Ontario et du Québec (voir figure 2.2). Neuf communautés algonquines sont officiellement reconnues au Québec : Lac Simon, Kitchisakik (Grand-Lac-Victoria), Pikogan (Abitibiwinni), Winneway (Long Point), Timiskaming, Kebaowek, Wolf Lake (Hunter's Point), Kitigan Zibi, Mitchikanibikok Inik (Lac Barrière). Dix

³¹ La ville de Témiscaming est fondée en 1917 par la Riordon Pulp and Paper Company. La ville sera ensuite administrée par l'entreprise Canadian International Paper jusque dans les années 1960. Lorsque cette dernière ferme en 1973, les gestionnaires, les travailleur·euse·s et quelques investisseurs privés fondent l'entreprise Tembec, qui sera alors propriétaire de l'usine de pâtes et papiers jusqu'à son rachat par Rayonier Advanced Materials en 2017 (Gourd, 2015).

³² Ou *Kitchisipi* : grande rivière.

communautés se revendiquent également comme Algonquines en Ontario³³. En 2016, la population autochtone en Abitibi-Témiscamingue était de 8165 personnes (L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2019).



Figure 2.2 : Carte du territoire algonquin³⁴

³³ Il s'agit de la Première Nation de Pikwakanagan (Golden Lake) ainsi que des communautés de Antoine, Bancroft, Bonnechère, Mattawa, North Bay, Ottawa, Obaadjiwan, Snimikobi et Whitney (Bousquet, 2016).

Les communautés algonquines vivant à l'intérieur de la province du Québec n'ont jamais conclu d'ententes de revendication territoriale globale (Inksetter, 2018; Di Gangi, 2018). On peut toutefois retracer certains documents historiques faisant mention du territoire algonquin par les autorités coloniales. Par exemple, le Traité de Swegatchy (1760) est signé entre la Couronne britannique et les Sept Nations (ou Fédération des Sept Feux, qui réunissait les Hurons chrétiens, les Iroquois, les Abénaquis, les Algonquins et les Nippissings) au moment de la transition entre le régime de la Nouvelle-France et le régime britannique. Au moyen de ce traité, la Couronne britannique cherchait à obtenir la neutralité des alliés du régime de la Nouvelle-France en adoptant des dispositions relatives à la paix, à la liberté de religion et à la protection des droits territoriaux. La participation des Algonquins à cette entente permit notamment aux Britanniques de poursuivre le commerce sur la rivière des Outaouais, route importante vers Montréal. Également, certains articles de la Capitulation de Montréal de 1760 stipulent que les Algonquins peuvent continuer à habiter leurs territoires sans être importunés. Pour sa part, la Proclamation royale de 1763 devait entre autres assurer aux Algonquins que l'accaparement des terres par les colons devait cesser (Di Gangi, 2018; Pasternak, 2017). Par le biais de la Proclamation royale de 1763 et les Traités de 1760-1764, les autorités coloniales successives ont reconnu l'existence politique des Algonquins, mais n'ont par la suite jamais signé de traités ou offert de compensations pour leurs terres et ressources. Les droits et titres au territoire du peuple algonquin n'ont jamais été cédés (Timiskaming, Wolf Lake et Eagle Village, Members of the Algonquin Nation, 2013).

³⁴ Source : Di Gangi, P. (2018). Algonquin territory: Indigenous title to land in the Ottawa Valley is an issue that is yet to be resolved. *Canada's History Society*, 41-45.

Au XIX^e siècle, l'exploitation forestière vient marquer un tournant de l'expansion coloniale en territoire algonquin. Selon Kermot Moore, historien algonquin originaire de Kipawa, l'absence de traité ou de reconnaissance territoriale était à l'avantage de l'industrie forestière et des gouvernements coloniaux :

« Despite their protests, no land Treaties were made directly with the Algonquins and they never received any compensation for their lands. The timber was too valuable and the imperial government was not prepared to struggle against powerful settler interests at a time when it was looking to off-load its responsibilities and have the colonies pay their own way. »(Moore, 1982, p.93)

On comprend de l'analyse de Moore que la Couronne britannique, en tant qu'autorité responsable de négocier les Traités avec les peuples autochtones, bénéficiait des activités économiques forestières des colons et n'avait par conséquent pas intérêt à négocier des droits territoriaux avec les Algonquins. Par exemple, la construction des navires de guerre de la marine britannique durant les guerres napoléoniennes fut à l'origine d'un commerce du bois lucratif, pour lequel furent abattus presque tous les grands pins blancs de la vallée de la rivière des Outaouais et dont le prix augmentait à mesure de leur raréfaction (Comité de désignation patrimoniale de la rivière des Outaouais, 2005).

L'établissement des premiers colons dans la partie supérieure de la vallée de la rivière des Outaouais remonte à 1830. Toutefois, le colonialisme d'établissement ne se déploiera réellement dans cette région qu'après 1870 (Inksetter, 2018), créant des pressions pour les terres et les ressources qui menèrent éventuellement au déplacement des communautés algonquines (Moore, 1982; Wolf Lake First Nation [WLFN], 2019). À cette époque, les bandes algonquines du secteur du lac Kipawa vivaient la majeure partie de l'année réparties sur leurs différents territoires de chasse familiaux. Elles se réunissaient l'été en certains endroits, comme à Brennan Lake,

Hunter's Point, Red Pine, Wolf Lake, Grassy Lake, Brûlé et The-Mouth-of-the-Mouse. Au milieu du XIX^e siècle, les groupes algonquins furent sévèrement touchés par les épidémies de variole, de diphtérie, de rougeole et de coqueluche, et plus tard par l'épidémie d'influenza vers 1918 (Moore, 1982). Au début des années 1930 et 1940, les gens de Wolf Lake, Hunter's Point et Brennan Lake commencent à se déplacer vers le village de Kipawa. Les raisons de ce déplacement sont multiples. D'un côté, une concurrence avec les chasseurs et les pêcheurs sportifs non-autochtones ainsi qu'avec les braconniers s'est installée pour la chasse et la trappe et a grandement contribué à la diminution des populations d'animaux sauvages (WLFN, 2019). Il devenait aussi de plus en plus difficile de vivre de la trappe avec le déclin du prix des fourrures. Surtout, parmi les raisons du déplacement vers Kipawa, l'instauration d'un système de lignes de piégeage en 1947 par le gouvernement du Québec vint grandement modifier le rapport au territoire. Les anciens territoires de chasse familiaux furent unilatéralement divisés en lignes de trappe et attribués indistinctement aux Autochtones et aux non-autochtones moyennant le paiement d'un permis, ce qui suscita beaucoup de mécontentement chez les Algonquins (Bousquet, 2016; Inksetter, 2018; Moore, 1982; Pasternak, 2017). De plus, au début des années 1950, le gouvernement du Québec rend obligatoire la fréquentation scolaire. Les enfants autochtones de 7 à 15 ans doivent se rendre dans les pensionnats. Entre autres conséquences, l'obligation de fréquenter les pensionnats créera une pression à la sédentarité (Bousquet, 2016). Les familles s'installeront donc à Kipawa et construiront des maisons sur les concessions forestières octroyées par le gouvernement à la Booth Lumber Company. D'autres familles s'installeront à Hunter's Point, où le gouvernement essaie de les taxer pour leurs propriétés. Des démarches sont alors menées par le chef Mike McKenzie pour obtenir une terre de réserve auprès du gouvernement fédéral (Moore, 1982). À l'issue de ces démarches, la réserve de Kebaowek sera créée en 1974 sur un lot de terrain racheté par le gouvernement fédéral à une autre compagnie forestière, la Gordon Creek Improvement (Bousquet, 2016).

La réserve³⁵ de Kebaowek est d'une superficie de 22 hectares. On compte aujourd'hui 294 personnes vivant sur la réserve et 722 personnes vivant hors réserve (Gouvernement du Canada, 2017c). La communauté de Kebaowek portait depuis les années 1980 le nom de Eagle Village First Nation. Depuis 2016, elle est retournée à sa dénomination en anishnaabemowin « Kebaowek », qui signifie « the landing place » (Decontie, 2017).

La communauté de Wolf Lake (« Mahingan Sagahingan ») ne possède pour sa part pas de terre de réserve pour ses 237 membres. Il n'y a que l'ancien village de Hunter's Point qui est reconnu comme établissement³⁶. « Currently, our Band remains without a recognized land base. That is to say, we have never been allotted a Reserve. We are one of the few First Nations in Canada for whom this remains an issue » (WLFN, 2019). Les membres de Wolf Lake vivent principalement dans les agglomérations de Kipawa, Témiscaming et North Bay (Gouvernement du Canada, 2017c). Si aucune terre de réserve n'a été octroyée à la bande de Wolf Lake, celle qui a été attribuée aux gens de Kebaowek est de son côté d'une très petite superficie. En outre, elle ne comporte qu'un mince accès aux rives du lac Kipawa, puisqu'elle est enclavée dans la municipalité de Kipawa.

³⁵ Une réserve est une « [p] arcelle de terrain dont Sa Majesté est propriétaire et qu'elle a mise de côté à l'usage et au profit d'une bande ou d'une Première Nation » (Gouvernement du Canada, 2017b).

³⁶ Un établissement est une localité qui n'a pas de statut juridique foncier sous le régime de la *Loi sur les Indiens*. C'est un terrain qui n'est pas réservé par le gouvernement fédéral à l'usage d'une bande, même si une population autochtone y réside. Les établissements sont le plus souvent considérés comme étant situés sur des terres de la Couronne provinciale. Ils peuvent par exemple appartenir à une municipalité ou à une congrégation religieuse (Bousquet, 2016; Secrétariat aux affaires autochtones, 2018).

Malgré la sédentarisation des communautés, de nombreux sites autour du lac Kipawa, comme Brennan Lake, Red Pine et Hunter's Point, sont encore fréquentés aujourd'hui et sont d'une grande importance sociale et culturelle (Kuyek, 2013; Roark-Calnek, 2013). Ces sites font partie d'un ensemble plus vaste d'anciens territoires de chasse familiaux qui représentent pour les communautés leur territoire traditionnel (Inksetter, 2018). Le site de Brennan Lake³⁷, près duquel serait localisé le projet minier, est particulièrement significatif. Plusieurs personnes avec qui nous avons discuté lors de cette recherche nous ont mentionné que c'est à cet endroit que sont nés leurs parents ou leurs grands-parents : « It's called Brennan because our family is from there. Her dad is from there, my husband's dad is from there. They were pulled out years ago for schooling, they were all sent to residential school. Anyway, there is just one thing after the other up there » (Entrevue n°4, Susan et Karen, communauté de Kebaowek). Le commentaire « there is just one thing after the other up there » sur lequel se termine cet extrait, après l'évocation des survivant·e·s des pensionnats, fait référence à l'ouverture potentielle de la mine de Matamec près de cet endroit. On comprend alors qu'au fil des années, l'exploitation du territoire par l'industrie forestière, le découpage en lignes de trappe et en zones de chasse et de pêche sportives, les politiques gouvernementales à l'égard des Autochtones et les difficultés à obtenir des terres de réserve sont quelques-uns des éléments qui s'érigent comme exemples de la non-reconnaissance du territoire traditionnel algonquin, auxquels s'ajoutent maintenant les projets d'exploration minière.

³⁷ Aussi appelé le lac Sairs. Une confusion toponymique a longtemps régné dans les documents d'archives de la traite des fourrures au Témiscamingue à propos de ce lieu. Des recherches récentes ont clarifié l'existence entre 1839 et 1848 d'un avant-poste de traite nommé le « Desert's Post » à cet endroit, opéré par pendant quelques années par un certain Louis Desert. Ce poste a souvent été confondu avec un poste d'un autre district appelé « Rivière Désert », où se situent aujourd'hui Maniwaki et Kitigan Zibi. Le « Desert's Post » au lac Sairs était encore habité par les Algonquin·e·s au début du XX^e siècle (Marcotte, 2013).

Ainsi, le *Statement of assertion of Aboriginal rights and title* déposé en 2013 par les communautés algonquines de Kebaowek, Wolf Lake et Timiskaming (voir *supra* 2.1.3) vise entre autres à revendiquer la souveraineté territoriale pour mettre fin à l'autorisation de projets d'extraction de ressources à grande échelle sans leur consentement. Le *Statement* couvre un territoire d'environ 34 000 km² et affirme à la fois la détention d'un titre territorial sur certaines portions de ce territoire et l'existence de droits ancestraux sur d'autres. De nombreuses études historiques et culturelles ont été réalisées pour démontrer la continuité de l'occupation du territoire (Timiskaming, Wolf Lake et Eagle Village, Members of the Algonquin Nation, 2013). Comme précédemment mentionné, la question minière fait partie des préoccupations des communautés quant aux projets pouvant affecter leurs milieux de vie et territoires traditionnels.

2.3 La multiplication des projets d'exploration minière au Témiscamingue : une expansion de la frontière extractive

Les projets d'exploration minière au Témiscamingue se sont multipliés ces dernières années, avec plus d'une vingtaine de compagnies effectuant des travaux à la recherche de cobalt, de cuivre, de diamant, de lithium, d'or, de silice, de terres rares³⁸ (Kipawa Lake Preservation Society, 2020). Puisque la *Loi sur les mines* n'oblige pas les compagnies d'exploration à informer les communautés autochtones de leurs acquisitions de *claims* miniers, ces dernières doivent mener leurs propres recherches

³⁸ La compagnie Globex détient plusieurs *claims* autour du lac Kipawa (notamment à Hunter's Point, à Turner Fall et au lac Brennan) et fait de l'exploration pour l'or, l'uranium et les terres rares. La compagnie Fieldex fait de la prospection pour le nickel sur sa propriété Gaboury, près de Belleterre. On compte aussi dans le secteur la compagnie Ressources Sphinx qui a acquis deux propriétés aurifères (projets Patrie et Soufflot) ainsi que la compagnie Stornoway Diamonds qui détient des *claims* près de la ville de Témiscaming (Kipawa Lake Preservation Society, 2020; Neveu, 2017; Ressources Sphinx, 2020).

pour être au fait des activités minières sur le territoire³⁹ (Gouvernement du Québec, 2019; Kuyek, 2013). La multiplication des *claims* miniers, obtenus sans consultation des communautés autochtones, donne à certain·e·s l'impression que le territoire est envahi :

« I wasn't aware there was like twenty-one mines. I call them vultures, because they're waiting for Matamec to go through. If it goes through then you will see all those other mines go through after. That's what it's going to be: it's not just one mine, it's all the other twenty that are behind Matamec. Imagine them all coming in the area... » (Entrevue n° 4, Susan et Karen)

Puisqu'il n'y a actuellement pas de mines en exploitation au Témiscamingue, l'obtention par Matamec des autorisations nécessaires à la mise en exploitation de son projet est perçue comme pouvant créer un précédent pour l'ouverture de mines subséquentes. Comme en témoigne un résident de l'Abitibi, une région voisine au nord et très dépendante de l'industrie minière :

À Kipawa, ils n'ont pas vu beaucoup de mines. Mais ils ont vu ce qui s'est passé ici [en Abitibi] : après une mine suit une autre, et une autre, et une autre, et une autre... Et donc, s'ils acceptent, s'ils sont prêts à partager une partie de territoire, au final ils n'ont pas de garantie que ça ne sera pas tout le territoire qui va finir par être affecté. (Entrevue n° 1, Luc, membre d'un groupe écologiste)

³⁹ Le gouvernement du Québec a publié en 2019 une *Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier* qui vient légèrement modifier les procédures en place pour la consultation des communautés autochtones qui prévalaient durant la période étudiée dans ce mémoire. Désormais, le gouvernement du Québec *invite* les promoteurs à informer les communautés autochtones de l'obtention d'un *claim* minier dans les 60 jours suivant son acquisition et à informer de la tenue de travaux d'exploration avec un préavis de 30 jours. Cette procédure n'est pas obligatoire. Le gouvernement du Québec dit aussi rendre disponible l'information relative aux *claims* par l'intermédiaire du GESTIM, le système de gestion des titres miniers, et propose d'offrir des formations aux communautés autochtones qui souhaitent se familiariser avec son utilisation (Gouvernement du Québec, 2019).

Ainsi, puisque l'industrie minière est absente de cette région, le démarrage d'une seule mine est perçu comme pouvant générer un effet d'entraînement pour l'ouverture de mines subséquentes, par la création de conditions favorables à son développement (infrastructures, routes, main-d'œuvre, fournisseurs d'équipements, etc.) :

« People are sceptical that this is just the start of something, that they're going to keep expanding. Once the roads are here, once this mine is here, they're going to develop more. So it is a matter of fear, because we don't trust them. And that, as First Nations, is our history. We've been promised things for which we've been let down. We've been lied to so much over the years. »
(Entrevue n° 7, Kelsea, communauté de Kebaowek)

Ces craintes exprimées par les participant·e·s aux entrevues ne relèvent pas que de la peur ou que de la comparaison avec d'autres régions connaissant une exploitation minière intensive : comme mentionné plus haut, plus d'une vingtaine de projets d'exploration minière sont en cours au Témiscamingue. Puisque la mise en exploitation des projets extractifs est fortement dépendante des aléas du prix des ressources sur les marchés mondiaux, la vingtaine de projets miniers au stade de l'exploration au Témiscamingue est perçue par les communautés comme un risque pour la protection du territoire. Comme on peut le conclure de ces extraits d'entrevues et de l'analyse de ce conflit minier plus généralement, la possibilité que ces projets extractifs se développent n'a rien de rassurant pour les communautés.

La prospection minière en cours permet de voir les interrelations qui existent entre la logique de la croissance capitaliste et les incursions dans les territoires autochtones pour l'extraction des ressources. L'expansion vers de nouvelles sources d'accumulation du capital se déploie non seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps en renvoyant à une histoire longue de résistances à la dépossession territoriale pour les communautés autochtones. L'affluence de nouveaux investissements dans des projets d'exploration minière au Témiscamingue vient ajouter au sentiment

d'insécurité, voire d'injustice, exprimé par des membres des communautés qui ont la perception que le territoire est convoité pour ses ressources et que les projets ne sont pas choisis mais imposés de l'extérieur. Ainsi, l'expansion de la frontière extractive pour les métaux émergents, expansion de laquelle participe la proposition de mettre en exploitation une mine de terres rares à Kipawa, permet de renouveler l'accumulation du capital et de « fixer » les capitaux miniers dans de nouvelles sources de production au profit de la classe politique et du milieu des affaires, laissant les communautés aux prises avec les impacts psychosociaux et environnementaux de ces projets de développement à grande échelle.

2.4 Conclusion

Nous avons présenté dans ce chapitre le projet de la compagnie minière junior Matamec Explorations pour l'extraction de terres rares lourdes (dysprosium, erbium et yttrium) et légères (néodyme) près de Kipawa au Témiscamingue. Au départ, ce projet était financé par TRECAn, une filiale d'investissement de Toyota, dans le but de sécuriser ses approvisionnements en terres rares pour la fabrication de véhicules hybrides. La chute des prix pour les terres rares sur les marchés mondiaux a contribué à mettre en suspens la poursuite de ce projet minier. Plusieurs résident·e·s du Témiscamingue, groupes écologistes et membres des communautés algonquines pensent que les impacts environnementaux et sociaux de ce projet seraient très importants, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'eau, la gestion à long terme des déchets miniers et les impacts sur les économies locales et récréotouristiques. De plus, nous avons démontré dans ce chapitre que le Témiscamingue est une région où il n'y a historiquement pas eu de développement minier, son territoire ayant plutôt été façonné par l'industrie forestière et l'agriculture. Au fil du temps, les communautés algonquines vivant autour du lac Kipawa ont vécu

d'importantes pressions qui ont modifié leur accès aux terres et aux ressources. Face à la multiplication des *claims* et des projets d'exploration minière, les communautés de Kebaowek et de Wolf Lake rappellent qu'elles ont le droit de consentir aux décisions prises relativement aux projets extractifs qui affectent leurs territoires traditionnels.

Enfin, nous avons pu constater que les terres rares extraites à Kipawa auraient initialement été destinées à la fabrication de véhicules hybrides. Or, que faire des conséquences socioenvironnementales de l'extraction minière pour les communautés qui vivent à côté des mines associées à la transition énergétique? Ces conséquences sont-elles minimisées sous prétexte d'urgence climatique? Au bénéfice de qui et de quoi ces projets sont-ils mis sur pied? Nous souhaitons approfondir ces questionnements dans le chapitre suivant en nous penchant sur le discours de responsabilité sociale et environnementale que tiennent les entreprises minières à l'heure de la transition énergétique.

CHAPITRE III

L'INDUSTRIE MINIÈRE ET SES DISCOURS SUR L'ENVIRONNEMENT

« So you're going to create something that's environmentally-friendly but yet destroying another part of the environment. This isn't even logical; it doesn't make sense to me that you're going to destroy one to save the same. »
(Entrevue n° 7, Kelsea, communauté de Kebaowek)

Devant l'urgence climatique, la transition énergétique est le moyen privilégié par les gouvernements et par les acteurs de l'économie néolibérale pour contrôler les émissions de CO₂. Le projet de transition énergétique mise principalement sur la séquestration du carbone et son marché, ainsi que sur les innovations technologiques (passer des véhicules à combustion aux véhicules électriques, par exemple) pour atteindre la carboneutralité. Ses paradigmes dominants sont l'« économie verte » et le « développement durable », qui demeurent centrés sur l'inébranlable impératif de croissance économique (Organisation de coopération et de développement économiques, 2009). Ce virage énergétique habilite les gouvernements à offrir une solution à court terme aux impacts socioenvironnementaux du capitalisme et à conserver une légitimité à gouverner dans le contexte où se multiplient les mouvements populaires qui appellent à l'action pour atténuer la crise écologique. C'est ainsi que dans le monde de l'économie verte, de nombreuses autres approches sont mises à l'écart et avec elles leurs alternatives au développement, à l'économie néolibérale et à la démocratie représentative, comme le postextractivisme, la

décroissance ou le *buen vivir*, pour ne nommer que celles-là (Escobar, 2014/2018; Kothari *et al.*, 2014, 2019).

Les recherches actuelles montrent que les entreprises voulant faire l'extraction des métaux émergents utilisent un discours de « développement durable » et de « développement responsable » pour promouvoir leurs projets miniers comme étant porteurs d'un mieux-être écologique global (Banque mondiale, 2019b; Church et Crawford, 2018; Dominish *et al.*, 2019; Giurco *et al.*, 2014; Hitchcock Auciello, 2019; Phadke, 2018). L'importance que prend l'extraction de ces métaux vient placer les entreprises minières dans une « position stratégique » au regard du projet de décarbonisation des économies (Church et Crawford, 2018). Or, au bénéfice de qui ces projets sont-ils développés? Quelles sont les implications de ces discours de responsabilité environnementale pour les communautés localisées près de ces projets miniers?

Nous présenterons dans un premier temps le cadre d'analyse choisi pour traiter des discours environnementaux de l'industrie minière dans la transition énergétique, soit celui de l'écologie politique poststructuraliste. Nous aborderons ensuite la signification que l'industrie minière attribue aux concepts de développement durable et de développement responsable⁴⁰. Nous traiterons par la suite des débats qui prennent place autour du développement minier responsable dans la transition énergétique et qui portent sur les conditions dans lesquelles sont extraits les métaux émergents ainsi que sur les possibilités d'exiger une amélioration des pratiques sociales et environnementales de l'industrie minière. Enfin, l'étude de cas permettra de voir que pour les communautés localisées à proximité du potentiel projet de mine

⁴⁰ Bien qu'étroitement liées, nous n'aborderons pas dans le détail les notions de « licence sociale à opérer » et de « responsabilité sociale des entreprises », puisqu'elles dépassent le cadre de la présente discussion et renvoient à des paramètres plus larges de stratégie éthique et commerciale des entreprises.

de terres rares à Kipawa, l'extraction minière, présentée par le promoteur comme indispensable à la transition énergétique, ne se qualifie pourtant pour elles ni comme durable, ni comme responsable.

3.1 Cadre d'analyse

Pour penser les discours environnementaux de l'industrie minière, nous adopterons une perspective d'analyse en écologie politique poststructuraliste qui permettra d'allier l'analyse de discours et l'analyse matérialiste de la réalité sociale. Suivant la proposition d' Arturo Escobar, un théoricien critique du discours de développement, le discours sur le développement durable gagne à être compris comme une rationalité et un mode d'opération du capitalisme. Il est surtout une adaptation du capitalisme à la crise écologique qui a pour objectif de préserver la croissance et le développement, bien plus que l'environnement (ce dernier terme ayant par ailleurs remplacé celui de « nature ») :

« Moreover, the sustainable development discourse purports to reconcile two old enemies – economic growth and the preservation of the environment—without any significant adjustments in the market system. This reconciliation is the result of complex discursive operations involving capital, representations of nature, management and science. In the sustainable development discourse nature is reinvented as environment so that capital, not nature and culture, may be sustained. » (Escobar, 1996, p.328)

Nous examinerons donc les discours et les pratiques des entreprises minières par lesquels s'articulent les rapports de pouvoir dans la « phase écologique du capital » (Escobar, 1996, p.326). En ce sens, l'analyse que nous proposons des discours de l'industrie minière sur l'environnement dans le contexte de la transition énergétique cherchera à situer le « champ de contrôle et d'intervention sociale » (Escobar, 1996,

p.330) qui se déploie à partir de ces discours, où la resignification de l'extraction minière comme étant « durable » ou « responsable » suppose que seuls des ajustements mineurs à l'économie de marché sont nécessaires pour résoudre la crise écologique.

3.2 L'industrie minière et le discours de développement durable

Le discours de développement durable est apparu pour la première fois en 1972 dans le rapport Meadows intitulé *Les limites à la croissance* et publié par le Club de Rome. Ce regroupement de scientifiques, d'industriels et de fonctionnaires mettait en garde contre la catastrophe écologique pouvant résulter de la poursuite de la croissance économique dans un monde aux ressources limitées. Quelques années plus tard, en 1987, l'ONU publiera le rapport Brundtland, dans lequel elle définira le développement durable comme étant la capacité de « ... répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures » (Commission mondiale des Nations unies pour l'environnement et le développement, 1987, paragr.27). Suivent alors les Sommets de la Terre de Rio en 1992 et de Johannesburg en 2002 à la suite desquels les objectifs de développement durable seront adoptés dans les législations de plusieurs États-nations, dans le but de conjuguer le « caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (*Loi sur le développement durable*. RLRQ, c. D-8.1.1).

Ce virage vers le développement durable au niveau international amène l'industrie minière à reconnaître que son engagement environnemental et social est un prérequis à l'obtention de sa « licence sociale à opérer » (International Institute for Environment and Development, 2018). Les lobbys miniers internationaux et

nationaux s'inspireront de la définition du rapport Bruntland pour établir des lignes directrices en matière de protection de l'environnement destinées aux entreprises minières. Par exemple, le Global Mining Initiative et l'International Council of Mining and Metals, deux associations mises sur pied par les plus grandes compagnies minières du monde comme Rio Tinto, AngloGold Ashanti, Anglo American et BHP Billiton, mènent à partir de 2002 le projet *Mining, Minerals and Sustainable Development* qui vise à faire la promotion d'un agenda minier ancré dans le développement durable.

Au Canada, le tournant vers le développement durable de l'industrie minière est amorcé à partir des années 1980-1990 sous l'impulsion de nouvelles « valeurs socioenvironnementales » (Laforce, 2010). Alors que les activités minières étaient avant cette période largement justifiées par la croyance selon laquelle elles sont un levier de développement, de croissance économique et de prospérité, cette légitimité est ébranlée par des revendications sociales croissantes pour une meilleure protection environnementale, des approches plus participatives du développement et le respect des droits des peuples autochtones. À partir des années 1980, on voit ainsi l'État promulguer de nouvelles lois sur la protection de l'environnement et resserrer les mécanismes de contrôle et d'évaluation environnementale de l'industrie. Ces modifications aux lois environnementales seront également assorties de mesures visant à favoriser l'acceptabilité sociale, en instaurant des approches au développement plus participatives et transparentes (Laforce *et al.*, 2009; Lapointe, 2010; Thériault, 2016). De plus, à partir des années 1990, la Cour suprême du Canada rendra une série de jugements qui viendront préciser la définition des droits ancestraux des peuples autochtones reconnus à la section 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'établissement de cette jurisprudence viendra consolider le fait que les droits territoriaux des peuples autochtones n'ont pas été éteints par l'affirmation de souveraineté européenne et que la Couronne a l'obligation de

négocier de bonne foi et de défendre les intérêts des peuples autochtones (Laforce *et al.*, 2012; Rodon, 2019). Néanmoins, malgré cette consolidation des droits des peuples autochtones dans le droit canadien, le principe fondamental sur lequel reposent les régimes miniers québécois et canadiens, à savoir le libre accès à la ressource ou *free mining*, n'a pas été modifié. Le régime du *free mining* accorde préséance aux intérêts des détenteurs de *claims* pour l'extraction des ressources du sous-sol, ce qui occasionne de nombreux conflits relatifs aux priorités de développement, à l'aménagement du territoire, à la divulgation de l'information et à la consultation (Laforce *et al.*, 2012) (voir *supra* chapitre I, 1.2.2). Ainsi, l'institutionnalisation de mesures de protection environnementale, d'équité sociale et de respect des droits des peuples autochtones qui a poussé l'industrie minière à prendre le virage du développement durable n'a pas pour autant ébranlé les fondements juridiques fonciers qui priorisent le régime extractif canadien.

Quelle signification l'industrie minière accorde-t-elle au développement durable? Dans son étude sur la nature de la responsabilité sociale des entreprises minières et leur contribution au développement durable, la chercheuse en gestion des affaires internationales Natalia Yakovleva indique que le développement durable des activités minières renvoie de manière générale à la minimisation des impacts environnementaux aux différents stades des opérations jusqu'à la réhabilitation du site minier. Il peut aussi signifier que les revenus tirés de l'exploitation permettront le développement à long terme des communautés. Il s'agit surtout d'une atténuation des impacts au niveau local. Yakovleva souligne aussi que du point de vue des entreprises, le développement durable est perçu comme une manière d'augmenter la valeur des parts détenues par les actionnaires sur le marché, d'assurer la survie de l'entreprise sur le long terme, d'améliorer la gestion des risques et les relations avec les communautés locales (Yakovleva, 2005). Différents indicateurs servent ainsi à mesurer le développement durable en fonction des performances des mines au plan de

la sécurité, de l'environnement, de la rentabilité, de l'optimisation de l'extraction de la ressource et des relations avec les communautés, dans le but d'allonger la durée de vie des sites miniers, de maximiser les bénéfices et de maintenir l'acceptabilité sociale des projets (Laurence, 2011).

Certain·e·s font valoir que l'extraction minière ne peut pas être durable puisqu'elle concerne l'extraction de ressources non renouvelables. Une fois le gisement épuisé, il n'est plus possible aux générations futures d'utiliser la ressource, contredisant *stricto sensu* le caractère durable de l'exploitation minière (Amezaga *et al.*, 2011; Rajaram *et al.*, 2005). Pour évaluer la conformité de l'industrie minière avec les normes de développement durable, on emploie alors une définition de celui-ci au sens large : « the exploitation of a nonrenewable resource (such as a mineral deposit) such that it gives rise to long-term benefits (environmental and/ or social and/ or economic) that equal or exceed the values that existed prior to exploitation » (Amezaga *et al.*, 2011, p.21; Brueckner *et al.*, 2013). Le développement durable dans le contexte de l'extraction de ressources non renouvelables signifierait alors que le contexte socioéconomique de cette exploitation serait de manière générale bénéfique sur le long terme. Compris en ce sens, le développement durable accorde une place importante aux bénéfices économiques comme le réinvestissement des taxes et des redevances perçues par les gouvernements pour soutenir les économies locales après la fermeture de la mine (Kirsch, 2010). D'autres argumentent toutefois que cette définition du développement durable nous met devant une « incommensurabilité des valeurs » (Martínez-Alier, 2008), puisqu'il n'est pas possible de faire une comparaison entre les bénéfices socioéconomiques tirés de l'exploitation et la valeur d'un territoire dans ses conditions préminières (Amezaga *et al.*, 2011).

3.3 L'industrie minière et le discours de développement responsable

Cette définition large du développement durable en est venue à être associée à de l'écoblanchiment (Kirsch, 2010). C'est pourquoi l'on rencontrerait désormais le concept de « développement minier responsable » (*responsible mining*) aussi fréquemment que celui de « développement minier durable » (*sustainable mining*). Les deux concepts auraient tendance à être utilisés de manière interchangeable (Giurco *et al.*, 2014).

Le concept de « développement minier responsable », dont la définition demeure ambiguë, met moins l'accent sur l'environnement que le développement durable. Il renvoie à l'idée qu'une entreprise devrait adopter des pratiques socialement responsables tout au long de la chaîne de production : « The development of responsible 'supply chain' standards [...] has also broadened the notion of 'sustainable' from largely environmental performance and compliance to also include social performance along the supply chain » (Giurco *et al.*, 2014, p.330). Le terme est notamment employé par des organisations non gouvernementales (ONG) qui militent en faveur d'une production éthique de métaux pour la joaillerie. Celles-ci revendiquent une meilleure traçabilité des métaux dans le but d'éviter qu'ils ne proviennent de zones de conflits. Le développement minier responsable donne par exemple lieu à l'élaboration de mesures de certification, comme celles de l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA), une coalition d'entreprises minières, d'entreprises manufacturières d'électronique et de joaillerie, d'ONG, d'associations commerciales et de syndicats. Ce regroupement multisectoriel offre depuis 2018 un service de certification volontaire des sites miniers, à l'instar de ce qui se fait en agriculture biologique et en foresterie responsable (Moore, 2018). On comprend alors que dans le développement minier responsable, la responsabilité de l'entreprise

minière ne se limite plus seulement au site minier, sinon qu'elle devient une licence sociale pour accéder au marché (Giurco *et al.*, 2014). C'est-à-dire que les mesures de traçabilité des métaux et de certification seraient un moyen d'exercer une contrainte à l'amélioration des pratiques sociales et environnementales des entreprises minières sur les sites d'extraction, et permettraient d'influencer la demande pour que les produits contenant les métaux qu'elles extraient soient plus socialement et écologiquement responsables. Il est à noter toutefois qu'une bonne partie de la littérature existante sur le développement minier responsable est le fruit de publications d'entreprises transnationales minières, donnant un poids important à ces actrices dans la définition et la mise en application du développement minier responsable (Phadke, 2018).

3.3.1 Le développement minier responsable et la transition énergétique

La transition énergétique donne lieu à un renouvellement du débat sur le développement minier responsable. Pour certain·e·s, le déploiement d'infrastructures et de transports électrifiés et leur nécessité concomitante d'un important volume de métaux serait l'occasion d'exiger une meilleure responsabilité des entreprises minières. La transition énergétique créerait une pression à garantir le caractère écologiquement et socialement acceptable de toute la chaîne de production d'un produit comme la voiture électrique (Dominish *et al.*, 2019; Giurco *et al.*, 2014). Cette exigence de responsabilité d'entreprise est aussi accompagnée du constat que les infrastructures de recyclage des métaux ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande actuelle. Il devient donc inévitable de mettre en exploitation de nouvelles sources primaires de métaux, pour lesquelles les entreprises minières devraient viser à l'atteinte de meilleures performances sociales et environnementales (Church et Crawford, 2018; Dominish *et al.*, 2019).

Au contraire, d'autres considèrent que l'adoption par l'industrie minière de pratiques de développement plus responsables dans le contexte de la transition énergétique est peu probable (Giurco *et al.*, 2014; Hitchcock Auciello, 2019). Le consensus autour des technologies renouvelables entraînerait plutôt l'effet inverse, à savoir que les impacts environnementaux et sociaux de l'extraction des métaux émergents auraient tendance à être ignorés ou sous-évalués : « many concerns regarding social licence and environmental impact are downplayed due to their central use in renewable energy technologies » (Giurco *et al.*, 2014, p.334). Pour le dire autrement, le consensus autour de la transition énergétique créerait une tendance à minimiser les impacts socioenvironnementaux de la chaîne de production des technologies renouvelables, voire à considérer ces impacts comme un « mal nécessaire » (Phadke, 2019a, p.1375). À cela s'ajoute que les préoccupations des gouvernements relatives à l'approvisionnement en métaux ne relèvent que rarement de considérations sociales liées au développement durable ou responsable, mais plutôt de considérations économiques liées à la rareté ou à la montée des prix (Giurco *et al.*, 2014). De même, il faut penser que le discours de développement responsable tenu par les entreprises minières s'adresse aussi aux investisseurs, qui privilégient un climat d'investissement stable et cherchent à éviter l'exposition aux contestations et aux critiques des opérations minières. En somme, si la transition énergétique place les entreprises minières dans une « position stratégique » au regard de la décarbonisation des économies et de l'amélioration des pratiques développement (Church et Crawford, 2018), elle apparaît surtout comme une opportunité sans précédent pour « reverdir » leur image (Hitchcock Auciello, 2019).

3.3.2 Le développement minier responsable et les enjeux Nord-Sud

Comme vu précédemment, le développement minier responsable accorde de l'importance à la provenance des métaux et à l'établissement de chaînes d'approvisionnement minérales qui soient respectueuses de l'environnement et des travailleur·euse·s. Certain·e·s pensent qu'il devrait avoir une place plus importante dans le contexte de la mise en exploitation de nouvelles sources primaires d'extraction des métaux de la transition énergétique (Church et Crawford, 2018; Dominish *et al.*, 2019; Giurco *et al.*, 2014). Roopali Phadke, chercheuse spécialisée en politiques environnementales, remarque que le discours de développement minier responsable est à l'avant-plan des débats sur le démarrage de nouvelles mines de terres rares aux États-Unis. Dans son étude de cas sur le projet de mine à ciel ouvert de PolyMet au nord du Minnesota, Phadke observe que les promoteurs miniers états-uniens mettent de l'avant le lourd bilan environnemental de l'extraction intensive des terres rares en Chine (Standaert, 2019) pour argumenter qu'il serait plus responsable d'extraire les terres rares aux États-Unis puisque les normes environnementales y sont plus rigoureuses. Les promoteurs mentionnent aussi que ces mines permettraient de créer des emplois syndiqués dans des régions rurales connaissant des hauts taux de chômage, les mineur·euse·s américain·e·s bénéficiant de meilleures conditions de travail que les travailleur·euse·s en Chine. Il serait en somme plus responsable d'extraire les terres rares aux États-Unis parce que les normes environnementales et les normes du travail y sont plus strictes (Phadke, 2018).

Ensuite, le discours minier responsable mobilisé par les promoteurs miniers états-uniens est aussi articulé dans le sens d'une responsabilisation des consommateur·trice·s qui possèdent des appareils fabriqués avec des terres rares, comme les cellulaires, les ordinateurs ou les véhicules. Les participant·e·s aux

consultations publiques du projet PolyMet se sont par exemple fait demander de laisser leurs cellulaires à l'entrée des audiences si elles et ils n'étaient pas en faveur du projet minier. Les représentant·e·s de la compagnie minière ont fait valoir que les individus devraient être responsables de leur consommation et considérer qu'il est nécessaire d'extraire ces métaux pour répondre à la demande pour ces appareils de tous les jours (Phadke, 2018).

Phadke appelle à ne pas perdre de vue que la tension commerciale entre les États-Unis et la Chine crée une forte pression à autoriser de manière accélérée (*fast-track*) le démarrage de mines de terres rares aux États-Unis (Phadke, 2018). Le contexte géopolitique de l'extraction des terres rares, dans lequel la Chine est le premier producteur mondial (88%), alimente le discours de l'État américain quant à sa vulnérabilité face à une « crise des métaux stratégiques ». Suivant ce discours, l'absence de sites d'extraction et de transformation de terres rares sur le continent nord-américain est supposément ce qui viendrait limiter le déploiement des technologies vertes (Eule, 2019; Phadke, 2018, 2019b). Les voix qui critiquent la dépendance de l'économie américaine envers la production chinoise de terres rares influencent donc fortement le discours en faveur de leur exploitation domestique, voire alimentent une forme curieuse de « nationalisme vert » qui vient combiner environnementalisme, protectionnisme économique et craintes pour la sécurité nationale (Margonelli, 2009).

Le discours de développement minier responsable aux États-Unis prend aussi place dans le contexte d'une « négociation de l'énergie verte » (*green energy bargain*) (Phadke, 2018), dans lequel se dessinent d'importantes tensions entre la classe politique, les industriels miniers et différents groupes citoyens, activistes ou autochtones :

« [...] this is an important moment for policy makers and citizen groups to ask a range of descriptive and normative questions about how we carefully balance long term climate mitigation priorities with local community environmental justice concerns. [...] The staunch opposition to rare earths mining has been driven by environmental justice activists who call out the unfair ecosystem and body burden that will be borne by those who live near mining sites, particularly native groups. » (Phadke, 2018, p.165)

Alors que les représentants de l'industrie minière et les élus favorables à cette industrie mobilisent un discours axé sur la responsabilisation et la nécessité de l'extraction des terres rares pour réaliser la transition énergétique, les communautés affectées par ces activités extractives demandent que leurs préoccupations relatives aux enjeux de contamination environnementale locale soient prises en compte, en rappelant que l'extraction des terres rares aux États-Unis a aussi laissé derrière elle un important passif environnemental⁴¹.

À l'argument selon lequel il serait plus responsable d'extraire les terres rares là où les normes environnementales sont plus strictes, plusieurs activistes signalent que les violations des droits de la personne et la pollution environnementale dans les pays du Sud mettent souvent en cause les mêmes compagnies minières qui se targuent d'opérer leurs mines de manière sécuritaire en Occident (Phadke, 2018). Entre 2010 et 2019, les régions de l'Afrique, de l'Amérique du Sud et de l'Asie-Pacifique ont été identifiées comme étant les endroits dans le monde où l'on recense le plus grand nombre d'allégations de violations de droits humains par les principales compagnies

⁴¹ C'est pour des raisons de contamination environnementale que la mine de terres rares de Mountain Pass en Californie a été fermée en 2002. Entre 1984 et 1998, plus d'une soixantaine de bris et de fuites ont laissé s'écouler 2,3 millions de litres de déchets miniers radioactifs (contenant du thorium et du radium) dans lac Ivanpah et le désert des Mojaves. Des poursuites ont été entamées contre l'entreprise Molycorp, qui versera 1,4 M\$ US en amendes au comté de San Bernardino. Cette mine a été entre 1965 et 1995 le premier fournisseur mondial de terres rares, avant l'essor de la production en Chine. La compagnie MP Materials a relancé la production de cette mine en 2018 (Ali, 2014; Bloomberg News, 2018; Dominish *et al.*, 2019).

minières productrices des métaux de la transition énergétique. Plusieurs d'entre elles ont leur siège social en Australie, au Canada, aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni ou en Suisse (Business & Human Rights Resource Center, 2020). L'ONG Business & Human Rights Resource Center, spécialisée dans les questions de responsabilité et de transparence des entreprises, a développé un outil appelé le *Transition Minerals Tracker*, dont l'objectif est d'évaluer les zones à risque de violations de droits humains pour l'extraction de six métaux clés de la transition, soit le cobalt, le lithium, le manganèse, le cuivre, le nickel et le zinc. Les allégations de violation de droits humains les plus nombreuses identifiées par cette organisation concernent les impacts sur l'environnement, l'accès à l'eau, les atteintes aux droits des peuples autochtones et aux droits du travail. Même si 61 % (14/23) des entreprises minières répertoriées par cette ONG souscrivent à des politiques de respect des droits de la personne (comme les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme⁴² ou les lignes directrices du International Council on Mining and Metals⁴³), 87 % (20/23) d'entre elles font l'objet d'allégations pour atteinte aux droits humains (Regalia, 2020). Cet exemple démontre l'écart important qui subsiste entre les politiques de responsabilité sociale auxquelles les entreprises minières adhèrent formellement et leur mise en pratique sur le terrain, et ce dans le contexte même de l'extraction des métaux de la transition énergétique (Business & Human Rights Resource Center, 2020; Church et Crawford, 2018; Daubach, 2019).

⁴² Créée en 2000, l'Initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme est une organisation multipartite qui regroupe 10 gouvernements (Argentine, Australie, Canada, Colombie, États-Unis, Ghana, Norvège, Pays-Bas, Suisse, Royaume-Uni), 28 entreprises extractives et 10 organisations de la société civile. Les lignes directrices de cette Initiative visent à ce que les activités des entreprises minières, pétrolières et gazières se déroulent « sans violation des droits de la personne ni recours à la force excessive » (Gouvernement du Canada, 2017a).

⁴³ L'International Council on Mining and Minerals a établi 10 principes de responsabilité sociale pour favoriser le développement durable des activités minières basés sur les recommandations de l'OCDE et de la Banque mondiale (International Council on Mining & Metals, 2020).

En raison de la faible légitimité de l'industrie minière pour son association à la pollution environnementale et aux violations de droits humains, il y a lieu de croire que le discours de développement minier responsable a surtout pour objectif de sécuriser les investissements miniers (Phadke, 2018). On peut donner pour exemple le lancement par la Banque Mondiale en mai 2019 du *Climate-Smart Mining Facility*, un fonds d'investissement dédié à minimiser l'empreinte écologique des sites miniers liés à la transition énergétique en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie-Pacifique. Reconnaissant que les efforts de transition énergétique intensifieront les activités minières, la Banque Mondiale souhaite que soient atténués les impacts de l'augmentation de la demande pour ces métaux (Banque Mondiale, 2019a, 2019b). Les entreprises minières transnationales sont les principales partenaires de ce programme de la Banque mondiale, qui bonifie et fournit un encadrement à leurs investissements. Ce fonds d'investissement étant organisé autour des intérêts des transnationales minières et non ceux des communautés (Phadke, 2019a), il est difficile d'envisager qu'il se produira des modifications significatives aux manières dont sont conduites les opérations minières soutenues par cette initiative⁴⁴ (Earthworks, 2019), réduisant la signification du développement minier responsable à une forme de pacification sociale nécessaire à l'établissement d'un climat de certitude pour les investissements des entreprises multinationales minières.

⁴⁴ « [...] current IFC [International Finance Corporation] performance standards – and minimal oversight of their implementation – do not, unfortunately, provide meaningful guarantees that new mining promoted by the World Bank's Climate-Smart Mining Facility will meet credible safeguards to ensure protection of air, water, climate, human rights, livelihoods, worker safety and community health. Without these safeguards in place, mining promoted as "Climate-Smart" risks exacerbating the very issues it seeks to fix. » (Earthworks, 2019, p.2)

3.4 Le développement minier durable et responsable et l'extraction des terres rares au Québec

3.4.1 Le discours de Matamec

Les débats autour de l'extraction des terres rares dans le contexte états-unien font écho à ceux observés au Québec pour le projet de mine à Kipawa. Premièrement, on peut observer que l'entreprise minière Matamec Explorations, dans un mémoire déposé au BAPE en 2014⁴⁵, s'identifie aux principes du développement durable :

Les efforts du Québec dans la protection de notre qualité de vie collective a permis [*sic*] de développer des industries plus performantes au niveau environnemental. Elles démontrent qu'il est possible d'allier développement économique et respect de l'environnement. Matamec Explorations s'est développé en étant imprégné de cette philosophie. La Société n'a jamais caché que tout développement provoque des impacts. Cependant elle travaille aussi à prouver qu'il est possible de bien gérer ceux-ci. (Matamec Explorations Inc., 2014, p.21-22)

On retrouve ici l'idée que les activités minières ont inévitablement des répercussions sur l'environnement, mais que suivant les principes du développement durable il est possible pour une entreprise de les atténuer. Dans le même document déposé au BAPE par Matamec, on remarque ensuite la mobilisation d'un argumentaire de responsabilité pour justifier l'extraction des terres rares à Kipawa. Matamec avance notamment que la rigueur des normes environnementales au Canada est ce qui permettrait d'extraire les terres rares de manière responsable :

⁴⁵ Il n'y a pas eu d'audiences du BAPE sur le projet de mine de terres rares de Matamec à Kipawa. Plutôt, les communautés et l'entreprise Matamec ont déposé des mémoires au BAPE générique sur les enjeux du développement de la filière uranifère au Québec qui s'est déroulé entre 2013 et 2015 (voir *infra* chapitre IV, 4.3.1).

Les produire ici et s'assurer que cette production se fasse sous les plus hauts standards environnementaux est quant à nous la solution. Les terres rares produites ici feraient en sorte qu'elles ne le seraient pas dans des lieux aux conditions de production discutables. (Matamec Explorations Inc., 2014, p.22)

À l'instar de ce que nous avons observé plus haut dans les débats sur la responsabilité dans l'extraction des terres rares aux États-Unis, on voit ici aussi la mobilisation d'une notion de responsabilité à l'égard des autres lieux d'extraction de terres rares dans le monde. L'argument est qu'il serait alors plus responsable de produire des terres rares au Canada puisque les normes de production y seraient plus rigoureuses.

Deuxièmement, Matamec fait également appel à la notion de responsabilité des consommateur·trice·s en faisant état de l'inévitabilité de l'utilisation des terres rares dans différents appareils de la vie de tous les jours comme les cellulaires, les ordinateurs et les voitures. On remarque aussi que cette responsabilité serait accrue dans le contexte de la transition énergétique, considérant l'importance des terres rares pour le développement des technologies vertes :

Les terres rares sont des éléments essentiels aujourd'hui et on les retrouve dans beaucoup d'objets qui sont incontournables à notre mode de vie moderne. Faire abstraction des terres rares, nous forcerait à se départir de nos téléphones cellulaires, nos ordinateurs et nos téléviseurs couleurs. Il faudrait aussi revoir entièrement les technologies vertes tel les éoliennes, les moteurs et autres composantes des voitures électriques ou hybrides. (Matamec Explorations Inc., 2014, p.4-5)

Ces deux significations de la responsabilité correspondent à ce qui a été démontré par Phadke dans les débats aux États-Unis, c'est-à-dire qu'elles appellent à la responsabilisation des consommateur·trice·s à l'égard des pratiques des compagnies minières ailleurs dans le monde ainsi qu'à l'égard des objets qui sont fabriqués avec des terres rares.

Nous souhaitons maintenant apporter une hypothèse complémentaire à cette analyse du discours de développement minier responsable, à savoir que nos observations nous mènent à proposer que le discours de développement minier responsable ne semble plus seulement concerner les pratiques de la compagnie minière souhaitant extraire les terres rares, sinon qu'il se transforme en un appel à la responsabilisation qui engage les communautés affectées par le projet minier.

En effet, si l'on se rapporte à la définition donnée plus haut du développement minier responsable (voir *supra* 3.3), celui-ci vise à promouvoir une amélioration des performances sociales et environnementales des entreprises minières afin qu'elles obtiennent une licence sociale pour accéder au marché. Or, on observe désormais dans le discours des entreprises minières un glissement dans lequel la notion de responsabilité est transférée des producteurs vers les consommateurs, qui deviennent responsables de la demande en terres rares par leur utilisation d'objets du quotidien. Qui plus est, cette prescription de responsabilité porte un poids supplémentaire dans le contexte de la transition énergétique et implique désormais la responsabilité d'assurer un avenir écologique aux générations futures :

En tant que citoyens de la Terre, c'est à chacun de nous que revient la responsabilité de s'assurer que les objets de notre quotidien sont et seront produits et utilisés d'une façon à assurer aux générations futures, le droit à un environnement sain. La maxime du « PAS DANS MA COUR »⁴⁶ a atteint ses limites et doit maintenant être remplacée par une conscientisation plus poussée de la part de chacun de nous. (Matamec Explorations Inc., 2014, p.5)

⁴⁶ En majuscules dans le texte original.

Ce passage évoque clairement l'impératif adressé aux communautés à accepter un projet minier de la transition énergétique au nom de la protection de l'environnement. L'appel à la responsabilisation est renforcé par la référence au phénomène du « pas dans ma cour »⁴⁷, qui place les communautés dans une position où en s'opposant au projet minier, elles apparaissent être « contre » l'environnement. Les chercheur·euse·s Pierre Batellier et Marie-Ève Maillé (2017) ont remarqué que la référence au phénomène du « pas dans ma cour » est fréquemment utilisée par les promoteurs lorsqu'il est question de résistances aux projets liés aux énergies vertes. L'idée qu'une communauté refuse un projet présenté comme étant bénéfique pour l'environnement vient créer une polarisation qui réduit l'éventail de positions possibles dans le débat, et où est évacuée l'idée que ce puissent être les modèles de développement, les droits politiques et la pertinence sociale des projets qui soient remis en cause (Batellier et Maillé, 2017, p.108).

Si le concept de développement minier responsable vise à l'amélioration des manières de faire des entreprises minières, il semble ici s'être retourné contre les communautés pour les enjoindre à consentir à la cohabitation avec les projets miniers de la transition énergétique et à en accepter leurs impacts socioenvironnementaux au nom de l'environnement. Le passage discursif d'une responsabilité de l'entreprise à une responsabilité des communautés nous informe sur le champ de contrôle social exercé par les compagnies minières au moyen du discours de développement minier responsable. En effet, dans les débats mentionnés plus haut (voir *supra* 3.1), il existait une incertitude à savoir si la transition énergétique créait une ouverture pour l'adoption de meilleures pratiques sociales et environnementales de la part des entreprises minières ou si au contraire, le consensus écologique autour de la transition énergétique menait vers la sous-évaluation des impacts et des préoccupations des communautés affectées. Dans le cas analysé, la notion de responsabilité se déploie de

⁴⁷ Ou en anglais le « NIMBY », pour « *not in my backyard* ».

manière à permettre l'exercice d'un contrôle social par le promoteur, ou à tout le moins à la prétention à ce contrôle, qui fait valoir la nécessité du projet minier au nom d'un « environnement sain ».

3.4.2 Le discours des communautés à Kipawa : l'exploitation minière n'est ni durable ni responsable

Afin de mieux comprendre la perception des pratiques et des discours de développement durable et responsable des entreprises minières, nous nous sommes intéressées à la réception de ces discours pour le projet à Kipawa. L'une des questions que nous avons posées aux personnes que nous avons rencontrées au cours de ce projet de recherche portait sur le caractère écologique des technologies renouvelables comme les véhicules hybrides et les éoliennes (voir annexe A, question n°3). Sachant que d'importantes quantités de terres rares sont nécessaires à leur fabrication, nous demandions si elles pensaient que ces technologies pouvaient alors être qualifiées d'écologiques. Avant toute chose, il est important de retenir que nous avons noté dans les réponses des participant·e·s un fort consensus quant à la nécessité d'agir face à la crise environnementale et climatique. Néanmoins, la quasi-totalité des participant·e·s (dans 13 des 14 entretiens au cours desquels la question a été posée) ont relevé la contradiction posée par l'extraction des terres rares : il est difficile de qualifier un véhicule hybride comme étant écologique si l'on tient compte de toutes les étapes nécessaires à sa production.

Certain·e·s participant·e·s mentionnent qu'un véhicule hybride ne peut pas être écologique si l'extraction des métaux nécessaires à sa fabrication entraîne la production de plusieurs tonnes de déchets miniers radioactifs :

Moi, j’crois pas ça. C’est pas une énergie verte quand que tu crées un site radioactif. Ça paraît beau, c’est électrique, il n’y a pas de gaz d’échappement, c’est de toute beauté. Mais commence du début là! Tu vas avoir un site radioactif pour des milliards d’années. (Entrevue n° 5, Ellen, membre d’un groupe écologiste)

La complexe gestion des résidus miniers radioactifs à long terme et les risques de contamination de l’eau, de l’air, des sols, de la faune et de la flore sont des préoccupations qui viennent annuler l’étiquette écologique des produits fabriqués avec les terres rares. Comme l’une des répondant·e·s l’a souligné, les technologies renouvelables sont utiles, oui, mais elles devraient être fabriquées de manière plus durable et de manière à ce qu’on puisse en recycler les composantes. Autrement, les véhicules électriques reproduisent les mêmes logiques de surconsommation que les véhicules à combustion. Comment peuvent-ils être durables s’il faut toujours extraire plus de terres rares pour les construire?

« It’s going to be like today’s cars: you’re going to have to keep building them. Those electric cars are going to continually be like the cars of today and have to be scraped and new ones have to be made and... and that’s it. [...] It would be a major positive if they were going to do some recycling of it too. Not just... stripping, shipping, kind of thing, where it’s not being utilized to its most potential. » (Entrevue n° 16, Debra, résidente du Témiscamingue)

De la même manière, l’un des participants perçoit que cette absence d’infrastructures de recyclage des métaux est ce qui fait la rentabilité de l’extractivisme. Le modèle de croissance économique fait en sorte que des solutions comme le recyclage des métaux en circulation, la recherche d’alternatives et la sensibilisation à la surconsommation ne sont pas des solutions mises de l’avant pour réduire les impacts de la surexploitation :

Moi j’pense qu’on devrait mettre l’emphase sur la récupération pis le recyclage des appareils désuets. Là, ça coûte moins cher de le sacrer aux vidanges pis d retourner chercher des terres rares dans le sol. [...] C’est... la fameuse croissance économique là, tsé ça rejoint ça là. J’sais que j’suis rendu large, mais c’est le modèle économique mondial qui amène ça. (Entrevue n° 3, Dale, résident du Témiscamingue)

Sur la question de la responsabilisation et des usages des terres rares dans les objets du quotidien, l’une des participantes nous a rapporté que c’est l’un des arguments qui a été utilisé par la minière pour justifier le projet : « I’ve heard them say to us: “if you have a cellphone, well, you’re part of the reason we need a mine” » (Entrevue n° 15, Martha, communauté de Kebaowek). Cette question de la consommation est effectivement ambivalente pour les participant·e·s. Comment évaluer les coûts sociaux et environnementaux de la consommation? Quelles sont les limites qui devraient être respectées?

« I think for sure we’re always looking for, you know, environmentally-friendly material or ways of developing stuff. I don’t want to give it up myself. I enjoy my cellphone, I enjoy my vehicle, I enjoy all those things in life. But at what cost? You know, where’s the limit? What’s the cost? » (Entrevue n° 7, Kelsea)

Pour résoudre cette question, les participant·e·s ont fait intervenir ici les notions de gestion rationnelle et durable des ressources, ainsi que la recherche de solutions technologiques qui permettraient de produire ces objets en diminuant leurs impacts environnementaux. Il serait par exemple possible de sensibiliser les gens sur les impacts de la consommation. Il serait aussi certainement possible de trouver des solutions qui soient réellement écologiques et qui n’entraîneraient pas la destruction du territoire : « So, I guess my fantasy would be like to come up with a solution to keep it green, but not have to destroy the land in order to get that » (Entrevue n° 14, Claudia, communauté de Kebaowek).

Plusieurs ont aussi mentionné qu'un projet minier n'est pas un projet économique viable à long terme, puisque les mines ont généralement une durée de vie allant de dix à quinze ans. Surtout, elles et ils n'avaient pas confiance que l'entreprise minière réhabiliterait le site minier une fois l'exploitation terminée : « They're not known for cleaning up their sites. The history of mines, it speaks for itself » (Entrevue n° 16, Debra). Comment un projet minier peut-il s'inscrire dans le développement durable s'il laisse derrière lui un site contaminé?

Ben moi je suis pour l'énergie verte pis l'énergie durable pis tout ça. Mais ce qu'on entend aussi des mines c'est qu'après qu'ils ont fini leurs forages, eux autres là ils laissent leurs affaires là, pis après ça c'est à nous à décontaminer, ou c'est aux gens de décontaminer les sites pis tout ça. Tsé, c'est quand même pas rien non plus. (Entrevue n° 12, Tammy, résidente du Témiscamingue)

« They're using it for green technology but at the sake of destroying the environment, so it doesn't make sense. So the green technology, like they are going to benefit from it, and then they are just going to like leave a big mess behind. » (Entrevue n° 2, Judith)

Une des personnes que nous avons interviewées (Entrevue n° 13, Dennis, résident du Témiscamingue) était de son côté favorable au projet de mine. Il considérait que si l'extraction des terres rares pouvait servir à faire des voitures électriques, c'était alors un moindre mal que de sacrifier une partie de l'environnement pour lutter contre les changements climatiques.

Au contraire, pour plusieurs autres personnes interviewées, la justification selon laquelle l'extraction des terres rares est nécessaire à un futur écologique est un leurre utilisé par l'industrie. Pour elles, il s'agit d'embellir la réalité en faisant du « sugar coating » (Entrevue n° 8, Leslie, communauté de Kebaowek) ou encore en menant une « opération de charme » où l'utilisation de l'expression « développement

« durable » ne sert qu'« à se donner bonne conscience » (Entrevue n° 3, Dale). Enfin, certain·e·s répondant·e·s ont aussi souligné que les terres rares ne sont pas utilisées seulement que dans des technologies vertes. Elles mettent de l'avant que les terres rares sont largement utilisées par l'industrie militaire ou encore pour le raffinage du pétrole.

Surtout, il est ressorti que ce type d'exploitation existe dans un système mené par le profit. Nombre de participant·e·s ont mentionné croire que la principale motivation des promoteurs du projet minier est la recherche de profits : « Is it really green? Yes, that's money that is green. Money is green! » (Entrevue n° 17, Adam, communauté de Kebaowek). On voit ainsi que même si l'extraction des terres rares est présentée comme une façon de produire une énergie plus verte, la perception qui domine est que la motivation des actionnaires concerne leurs intérêts financiers. Ces derniers empocheront les gains et pourront ainsi vendre de nouveaux produits sur les marchés :

Pis c't'un peu plate parce que socialement, c'est d'même ça marche au Québec : c'est tout le temps les ressources, c'est tout le temps le « pécunier », c'est tout le temps de faire d'l'argent, d'faire d'l'argent, pis ils nous font... j'considère qu'ils nous font faussement à croire que ça va bénéficier à des communautés, à la société, mais finalement ça s'ramasse dans les poches de gros corporatifs. (Entrevue n° 3, Dale)

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons délimiter trois ensembles de perceptions qui font rupture avec le discours durable et responsable du développement minier. Le premier concerne la contradiction entre la justification du projet minier comme étant bénéfique à un futur écologique et les impacts sur l'environnement qu'il entraîne comme la contamination aux métaux lourds et radioactifs; le second renvoie à la perception que l'extractivisme n'est pas durable puisqu'il concerne l'extraction de ressources non renouvelables et que c'est un

modèle de développement qui ne permet pas de réellement mettre en place des alternatives comme le recyclage, l'allongement de la durée de vie des produits ou la sensibilisation à la surconsommation; et la troisième perception critique le discours de développement durable et responsable comme étant un discours qui vise à faciliter la création d'un profit économique pour les promoteurs, plutôt que d'être réellement porteur d'un souci social et environnemental.

En somme, l'idée que les terres rares servent à fabriquer des technologies renouvelables doit être balancée avec les coûts sociaux et environnementaux qui sont engendrés par leur extraction du sol. La logique de croissance économique et la recherche de profits pour les actionnaires sont perçues comme les principaux incitatifs du démarrage de ce projet minier, bien plus que la motivation à produire des technologies vertes. Ainsi, malgré le discours sur la transition énergétique et sur la responsabilisation tenu par les promoteurs, le projet minier n'est pas perçu par la plupart des personnes que nous avons interviewé·e·s comme étant « durable » ou « responsable ».

3.5 Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons approfondi les discours que tient l'industrie minière lorsqu'il est question d'extraire les métaux de la transition énergétique. Nous avons vu que l'industrie minière au Canada a adopté à partir des années 1980-1990 des lignes directrices en matière de développement durable comme un moyen de maintenir l'acceptabilité sociale du développement minier devant des préoccupations sociales croissantes pour la protection de l'environnement. Il y a toutefois une contradiction à affirmer que l'extraction de ressources non renouvelables peut s'inscrire dans le développement durable, considérant que les générations futures ne

pourront plus faire usage des gisements épuisés. Le développement durable prend alors un sens plus large qui renvoie à la diminution des impacts au niveau du site minier et à la création de bénéfices socioéconomiques sur le long terme. Certain·e·s pensent que la transition énergétique pourrait être une opportunité d'exiger une plus grande responsabilité des entreprises minières, puisqu'elle créerait une pression à l'adoption de pratiques socialement responsable tout au long de la chaîne de production des technologies renouvelables (Dominish *et al.*, 2019; Giurco *et al.*, 2014). Or, le discours de développement responsable est surtout employé par les entreprises et les lobbys miniers et tend à être utilisé, comme dans le contexte de l'exploitation des terres rares, pour appeler à la responsabilisation des communautés plutôt que des entreprises. Le discours de développement responsable agit ainsi comme un moyen de contrôle social où les communautés sont sommées d'accepter la cohabitation avec ces mines afin de se responsabiliser non seulement relativement aux produits fabriqués avec les terres rares qu'elles utilisent, mais aussi pour mettre en œuvre la transition énergétique. Cependant, ce discours brouille l'analyse en écartant des préoccupations légitimes quant à la protection de l'environnement, au modèle économique de l'exploitation des ressources ou à la pertinence sociale des projets (Batellier et Maillé, 2017), et empêche de considérer d'autres possibilités pour l'extraction et la consommation de métaux, comme par exemple la diminution de la consommation, leur recyclage ou une meilleure gestion des ressources. Le verdissement du discours des entreprises minières dans la transition énergétique, suivant lequel les conséquences sociales et environnementales des projets miniers sont justifiées au nom de la lutte contre les changements climatiques, vient masquer la responsabilité de l'industrie minière face à ses propres manquements aux normes de droits humains et tend à servir à la préservation du capital bien plus que de l'environnement.

À la suite de cette analyse des discours de développement durable et responsable employés par les entreprises minières, nous aborderons dans le dernier chapitre les enjeux de justice environnementale soulevés par les projets miniers de la transition énergétique.

CHAPITRE IV

L'EXTRACTION MINIÈRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : UN ENJEU DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

« is capitalism green / what is the colour of capitalism
and environmental justice / is it green
and what colour is environmental racism »
(O'Riley et Cole, 2009, p.245)

« The invisible violence inflicted by toxics is an insidious burden disproportionately borne by Indigenous peoples in Canada. » (Tuncak, 2020, p.7)

À l'occasion de sa visite au Canada au printemps 2019, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les incidences sur les droits humains de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Baskut Tuncak, a constaté les grandes disparités qui existent entre différents groupes de la population canadienne relativement au droit à un environnement sain. Dans son rapport, il critique l'inaction de l'État canadien dans la prévention de la discrimination face à l'exposition aux substances toxiques. Au centre de l'examen du Rapporteur, se trouve les impacts des industries extractives pétrolières, minières et gazières. Il souligne que ces impacts sont subis disproportionnellement par les communautés marginalisées, racisées et autochtones, tant au Canada qu'à l'étranger en raison des pratiques discutables des entreprises extractives canadiennes. Les inégalités socioéconomiques persistantes qui affectent ces communautés font en sorte qu'elles n'ont souvent pas les moyens politiques et financiers de s'opposer à de

puissantes industries polluantes ou d'intenter des recours en justice (Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 2019; Tuncak, 2020).

Le Rapporteur a relevé que, pour la période 2007-2017, le Canada occupe le 2^e rang mondial du plus haut nombre d'accidents miniers connus liés à des bris ou des fuites des bassins de résidus (Roche, Thygesen et Baker, 2017; Tuncak, 2020). Il donne l'exemple du déversement des boues toxiques de la mine de Mount Polley en Colombie-Britannique en août 2014, le plus grave de l'histoire du Canada, où 25 millions de m³ de résidus miniers se sont retrouvés dans les lacs Polley et Quesnel, d'importants lieux de pêche de la nation Secwepemc. Les données recueillies par le Rapporteur sur l'industrie minière sont préoccupantes : sur 82 mines ayant fait l'objet d'un suivi environnemental par le ministère de l'Environnement du Canada, 62 d'entre elles (76%) confirment avoir rejeté des effluents miniers dans des cours d'eau qui ont créé un risque pour les poissons et/ou leur habitat, alors même qu'elles opèrent conformément aux normes prévues par la *Loi sur les pêches* (Environnement et Changement climatique Canada, 2015). L'avis du Rapporteur est que les impacts cumulatifs de la contamination causée par les activités minières devraient être mieux évalués et que le lien que les peuples autochtones ont avec leurs territoires et leurs eaux devrait avoir plus d'importance dans l'analyse de ces effets cumulatifs afin de prévenir la discrimination face à l'exposition aux substances toxiques (Tuncak, 2020).

Dans ce dernier chapitre, nous nous pencherons sur les inégalités environnementales créées par le modèle extractiviste en contexte canadien en adoptant une approche issue des courants théoriques du racisme environnemental et de son corollaire, la justice environnementale. Plus précisément, nous analyserons les enjeux de justice environnementale que soulèvent les conflits miniers de la transition énergétique en les situant dans le contexte des luttes autochtones contre les industries extractives et la

violence systémique coloniale de l'État. Nous présenterons dans un premier temps les concepts d'« écologie des riches » et d'« écologie des pauvres » afin de comprendre les rapports de classe et coloniaux qui peuvent exister dans les mouvements écologistes (4.1). Appartenant à l'écologie des pauvres, nous aborderons ensuite la littérature sur le racisme et la justice environnementale pertinente à la compréhension des luttes menées par les peuples autochtones contre la localisation d'industries polluantes près de leurs communautés (4.2). Cette revue sera utile à l'analyse des enjeux vécus par les communautés de Wolf Lake et de Kebaowek devant l'arrivée du projet de mine de terres rares à Kipawa, où les difficultés à influencer les décisions prises dans les organes de régulation et d'évaluation environnementales accroissent les risques écologiques que doivent supporter les communautés (4.3).

4.1 Deux tendances de l'environnementalisme

Comme point de départ de l'analyse des injustices environnementales dans l'extraction minière de la transition énergétique, nous proposons de référer aux auteurs en économie et en histoire environnementale Joan Martínez-Alier et Ramachandra Guha qui ont présenté dans leurs travaux une classification de différents courants de l'environnementalisme. Suivant leur schéma, on peut situer les différents rapports à l'écologie en deux grandes catégories : d'un côté, une « écologie des riches », caractéristique des mouvements écologistes occidentaux, et d'un autre côté, une « écologie des pauvres », que l'on retrouve dans les mouvements de défense du territoire et de l'environnement du Sud global. Cette classification ne cherche pas à présenter une typologie exhaustive des mouvements écologistes, mais plutôt à comprendre les tendances et les différences au sein de l'environnementalisme dans le Nord et le Sud global.

4.1.1 Écologie des pauvres

Le terme d'« écologie des pauvres » a été proposé dans les années 1980-1990 dans les travaux de Guha et de Martínez-Alier afin de désigner les mouvements sociaux qui ont pour principal objet de lutte la défense de l'environnement comme base matérielle nécessaire à la subsistance. Ces mouvements mènent des luttes pour défendre les ressources productives et s'opposent aux processus destructifs du développement en raison de la pollution et de la perte de l'accès aux ressources qu'il entraîne (Guha et Martínez-Alier, 1997). Ces conflits pour les ressources prennent généralement place dans des contextes ruraux : « [they are] social conflicts with an ecological content (today and in history) of the poor against the (relatively) rich, not only but mainly in rural contexts » (Guha et Martínez-Alier, 1997, p.45). Les auteurs précisent que les mouvements associés à l'écologie des pauvres n'emploient pas nécessairement le langage de l'écologie dans la formulation de leurs revendications (Martínez-Alier, 2002, 2007).

L'écologie des pauvres se rapporte surtout aux mouvements paysans et autochtones des zones rurales du Sud. Néanmoins, une branche de ce courant s'est aussi développée aux États-Unis en tant que « mouvement pour la justice environnementale » (voir *infra* 4.2). Dans la foulée du mouvement pour les droits civiques des communautés afro-américaines des années 1960, le mouvement pour la justice environnementale s'est attaqué au rôle de la discrimination raciale dans l'exposition à la contamination environnementale. En dénonçant la pollution des quartiers appauvris et racisés des villes américaines, le mouvement pour la justice

environnementale rend compte des enjeux de « race »⁴⁸, de classe et de genre sous-jacents aux inégalités environnementales. Ce mouvement adopte une perspective selon laquelle les luttes écologistes ne sont pas que des luttes pour la préservation et la conservation de la nature, sinon qu'elles sont des luttes pour la justice sociale (Martínez-Alier, 2011/2014).

4.1.2 Écologie des riches

Pour sa part, l'écologie des riches est associée aux sociétés occidentales postindustrielles. Deux principaux courants la composent, soit l'écologie de conservation et l'écologie éco-efficiente (Martínez-Alier, 2011/2014).

L'écologie de conservation, aussi appelée « culte de la nature sauvage » ou « *wilderness* », est une mouvance de l'environnementalisme qui cherche principalement à exempter les espaces naturels du développement de l'économie industrialisée. Elle appelle à un changement d'attitude envers le monde naturel et à une transformation des relations entre les êtres humains et la biosphère. Ce mouvement est à l'origine de la création de nombreux parcs, de réserves naturelles et d'aires protégées, et cherche par ce moyen à préserver une nature inaltérée par les activités humaines (Martínez-Alier, 2002). De manière critique, Guha et Martínez-Alier estiment que cette forme de protection de l'environnement est souvent pensée

⁴⁸ L'emploi des guillemets vise à signifier que la « race » n'a aucune base naturelle ou biologique. Elle est un construit sociohistorique issu de rapports de domination multiples liés à la nation, à la religion, au statut légal, à la « couleur », à la culture, etc. (Falquet, 2009; Gosine et Teelucksingh, 2008). Nous l'utilisons comme une catégorie d'analyse critique « pour désigner et analyser les rapports de *racialisation*, c'est-à-dire les dispositifs de différenciation stigmatisant ou discriminant » (Dorlin, 2009, p.15). Même si elle relève de la construction sociale, la hiérarchisation des différences en termes raciaux crée de profondes et réelles violences matérielles pour les populations qui ont été racisées, à savoir celles issues des sociétés qui ont été esclavagisées ou colonisées.

en dehors des processus de distribution économiques et écologiques. L'écologie de conservation est généralement aveugle aux rapports de subsistance et de dépendance à la terre et aux ressources. C'est notamment cette conception de l'écologie qui est en cause lorsqu'il est question de la délocalisation et de l'expulsion des peuples autochtones de leurs terres à des fins de conservation des écosystèmes (Dowie, 2009; Guha et Martinez-Alier, 1997; Martínez-Alier, 2011/2014).

L'éco-efficience est pour sa part un courant qui est associé au développement durable et à la modernisation écologique. Ses objectifs sont la maximisation de l'efficacité énergétique, la minimisation des risques de contamination environnementale et l'amélioration des techniques de production et d'utilisation des ressources (Martínez-Alier, 2002). C'est un courant préoccupé par les répercussions environnementales de la croissance économique, qu'il cherche à dématérialiser au moyen d'une modernisation technologique économisant les apports en énergie et en ressources. L'instauration d'écotaxes et de marchés d'émissions de CO₂ font par exemple partie des stratégies de cette modernisation et visent à inciter les entreprises à adopter des pratiques de développement durable (Martínez-Alier, 2011/2014).

4.2 La justice environnementale : un mouvement social et un cadre d'analyse

Appartenant à l'écologie des pauvres, le cadre d'analyse développé par le mouvement pour la justice environnementale nous semble pertinent à l'analyse des conflits miniers de la transition énergétique. Ce choix analytique vient appuyer la proposition des chercheur·euse·s Danya Scott et Adrian Smith qui invitent à ne pas écarter les résistances aux projets de la transition énergétique sous prétexte qu'elles ne

témoigneraient que d'un phénomène égoïste de « pas dans ma cour »⁴⁹. Les résistances aux projets énergétiques du capitalisme vert prennent place dans un contexte changeant de relations de pouvoir et de dynamiques sociales qu'elle et il nomment le « green energy enthusiasm », dans lequel les politiques gouvernementales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sont caractérisées par un assouplissement des protections environnementales et des contrôles démocratiques qui devraient s'appliquer aux projets de développement énergétique. Scott et Smith précisent que la question n'est pas de savoir si « oui ou non » la transition énergétique devrait être mise en œuvre, mais appellent plutôt à se pencher sur le « comment » de sa réalisation, considérant que les relations de pouvoir liées aux classes sociales, au racisme, au colonialisme interne et au patriarcat mises en cause dans les injustices environnementales ne semblent pas être ébranlées par le projet de verdissement de l'économie (Scott et Smith, 2017).

Alors qu'aux États-Unis la justice environnementale est à la fois un mouvement social et un cadre d'analyse qui a pris de l'ampleur au cours des trente dernières années, il y a au Canada encore peu de travaux qui traitent de l'articulation des enjeux environnementaux et du racisme. Selon Gosine et Teelucksingh (2008), cette « structured resistance to speaking about and interrogating racism in Canada » (Gosine et Teelucksingh, 2008, p.viii) pourrait être attribuable à la perception selon laquelle le racisme est un phénomène beaucoup plus marqué aux États-Unis. Ce faisant, il apparaîtrait comme moins important au Canada, notamment en raison de l'idéologie officielle du multiculturalisme. Pour Gosine et Teelucksingh, la politique du multiculturalisme canadien tend à adopter une posture de tolérance « qui-ne-voit-pas-les-couleurs » (*colour-blindness*), au lieu de confronter les relations de pouvoir qui instituent et perpétuent le racisme systémique. La pertinence des travaux en justice environnementale au Canada réside alors dans la possibilité de mettre en

⁴⁹ Ou de NIMBYism, pour l'expression anglaise « *not in my backyard* ».

lumière ces oppressions systémiques, en ce cas-ci sur le plan de l'environnement et de l'accès aux ressources :

« Environmental racism and other forms of racism in Canada will remain hidden and people of colour's lived experiences of environmental racism will continue to be ignored until systematic and historical layers of oppression are examined. The path to uncovering hidden oppression in Canada includes questioning who gets what resources and by what means. » (Gosine et Teelucksingh, 2008, p.51)

Pour la chercheuse en sociologie de la santé Ingrid Waldron, cette réticence à aborder les violences historiques et présentes à l'endroit des communautés marginalisées est une « inattention stratégique » des élites et de l'État canadien. Le racisme systémique est une « violence raciale et de genre sanctionnée par l'État » qui tend à nier les désavantages et les discriminations vécues par les communautés racialisées et autochtones :

« By using the term « state-sanctioned racial and gendered violence », I am describing the systematic ways in which government and social institutions harm or otherwise disadvantage Indigenous and racialized communities and women, preventing them from meeting their basic needs and rights related to employment, income, justice, housing, food security, and other resources. State-sanctioned racial and gendered violence is subtle, invisible, and often has no specific person who can (or will) be held responsible, in contrast to interpersonal violence where a main perpetrator can be identified. » (Waldron, 2018, p.5)

L'angle d'approche que nous avons choisi pour traiter des injustices environnementales en contexte canadien est celui qui a pour point de départ l'appropriation des terres et des ressources des territoires autochtones comme condition de possibilité du régime extractif à la base de l'économie canadienne (Yellowhead Institute, 2019). Cet intérêt matériel sur les ressources explique la

violence des réponses de l'État aux luttes autochtones qui s'opposent au modèle extractif et aux impacts cumulatifs des coupes forestières, des mines, des pipelines, des barrages hydroélectriques et de l'extraction du pétrole et du gaz. La prérogative de l'État à disposer des ressources est ultimement garantie par les déploiements policiers, la criminalisation et la judiciarisation, et bénéficie aux élites économiques et politiques (Crosby et Monaghan, 2018). Les peuples autochtones n'ont historiquement que peu bénéficié économiquement des ressources extraites de leurs territoires, tout en ayant à supporter les lourds impacts environnementaux de l'industrie. Les injustices environnementales que vivent les peuples autochtones sont directement liées au processus de domination coloniale par lequel l'État canadien fait fi de leurs droits, besoins et intérêts et décide du modèle économique et des projets extractifs en fonction des droits, besoins et intérêts de la société dominante. Surtout, ce sont les entreprises et l'État rentier qui tirent profit de cet extractivisme et ce sont les communautés qui en subissent les contrecoups environnementaux, économiques et sociaux. Notre propos vise ainsi à penser les impacts des industries extractives comme un enjeu de domination coloniale qui mène aux injustices environnementales.

Nous irons donc puiser dans la littérature les éléments de définition du racisme environnemental (4.2.1) pour ensuite aborder le cadre théorique proposé par la justice environnementale (4.2.2). Puis, nous poursuivrons avec les enjeux des luttes autochtones contre les industries extractives et le racisme environnemental (4.2.3).

4.2.1 Le racisme environnemental

Historiquement, le mouvement contre le « racisme environnemental » émerge à la fin des années 1970 en continuité des luttes pour les droits civiques des communautés afro-américaines aux États-Unis (voir *supra* 4.1.1). Ce mouvement vient montrer que

les effets de la dégradation de l'environnement sont inégalement distribués selon des discriminations raciales et de classes sociales (Bullard, 1990, 1993; McGurty, 1997). C'est dans ce contexte que le militant pour les droits civiques Benjamin Chavis propose le concept de « racisme environnemental » afin de dénoncer la localisation des décharges toxiques dans les quartiers afro- et latino-américains aux États-Unis (Keucheyan, 2014; Newell, 2005).

Le mouvement autochtone contre le racisme environnemental aux États-Unis se fait aussi connaître à cette époque, en particulier pour son opposition aux mines d'uranium et au dépôt des déchets nucléaires à proximité des endroits où résident les communautés autochtones. Dans son étude sur la localisation des mines d'uranium aux États-Unis, la sociologue Dorothy Nelkin démontre que l'exposition à la radioactivité provoque un dommage environnemental et social subi disproportionnellement par les communautés autochtones, notamment dans le Sud-Ouest américain en territoire Navajo et Lakota, qu'elle qualifie de « racisme toxique » (Nelkin, 1981; Gamble, 2006). Pour sa part, la sociologue Valerie Kuletz viendra montrer que l'utilisation par le gouvernement américain du désert des Mojaves pour ses essais nucléaires est une forme de « colonialisme nucléaire », c'est-à-dire que l'exposition à la radioactivité imposée aux communautés autochtones aux États-Unis est le résultat du colonialisme interne (Kuletz, 1998).

Chez Robert Bullard, un activiste et un théoricien important de la justice environnementale aux États-Unis, le racisme environnemental est une discrimination basée sur la « race » dans les politiques environnementales et dans l'exposition à la pollution. Le racisme environnemental réfère aux politiques, aux pratiques et aux directives environnementales qui affectent de manière disproportionnée les individus, groupes ou communautés en fonction de leur « race » ou de leur « couleur » (Bullard, 1993, 2002; Waldron, 2018). Il survient en raison de l'exclusion historique des

groupes racisés et marginalisés des mouvements environnementaux, des instances de pouvoir décisionnelles, des commissions gouvernementales et des organes de régulation. L'asymétrie de pouvoir politique qui en résulte est un facteur important dans la distribution des impacts environnementaux négatifs et disproportionnés vécus par ces communautés et dans leur accès différencié aux services (comme la cueillette des ordures, le transport en commun, etc.) (Bullard, 1990, 2002; Waldron, 2018).

Un des débats importants dans les études sur le racisme environnemental concerne l'intersection des catégories de « classe » et de « race » et leur incidence sur le racisme environnemental. La question n'est pas tant de savoir lequel de ces facteurs prédomine lorsqu'il s'agit d'expliquer pourquoi surviennent les injustices environnementales, mais plutôt de voir que ces deux facteurs se renforcent mutuellement. Par exemple, dans son étude sur le racisme environnemental envers les communautés noires et autochtones en Nouvelle-Écosse (Canada), Waldron choisit de mettre l'accent sur l'analyse des inégalités créées par la « race », tout en précisant que le racisme approfondit les inégalités créées par l'appartenance de classe. Elle tient compte du facteur de classe en expliquant que le racisme environnemental génère une forme de profit et de rentabilité pour l'État et les industries (Waldron, 2018). Deux facteurs d'ordre socioéconomique expliquent la localisation d'activités industrielles polluantes près des communautés racialisées : 1) l'appauvrissement et 2) les pressions économiques. Le facteur d'appauvrissement signifie que les industries s'installent dans des communautés appauvries puisque les valeurs immobilières y sont faibles, ce qui leur permet de réduire leurs coûts de production. Elles offrent des emplois mal rémunérés et potentiellement dangereux à des communautés connaissant de hauts taux de chômage et n'ayant pas le privilège de pouvoir se déplacer vers des quartiers moins pollués. Le second facteur concerne les pressions économiques. Les compensations financières offertes aux municipalités lors de l'installation d'une industrie polluante tendent à faire paraître les bénéfices plus grands que les risques.

Les communautés dépendantes financièrement de ces industries n'auraient ainsi pas tendance à exiger que les entreprises aient de meilleures pratiques environnementales, de crainte de voir l'usine fermer et les emplois disparaître (Fryzuck, 1996; Waldron, 2018).

Ainsi, nous avons vu les origines militantes du mouvement contre le racisme environnemental ainsi que certains des facteurs politiques et économiques qui créent ce type d'inégalités. Les résistances à ces inégalités sont à l'origine du mouvement pour la justice environnementale.

4.2.2 Approches théoriques en justice environnementale

Alors qu'à la fin des années 1970 et au début des 1980 les communautés racialisées et autochtones aux États-Unis mènent d'importantes luttes contre la localisation de décharges toxiques ou de déchets nucléaires dans leurs milieux de vie, plusieurs études viennent au même moment confirmer les corrélations entre l'appartenance de classe et « raciale » et l'exposition à la pollution (Pellow, 2016). Il s'agit de la première génération d'études en justice environnementale, qui aborde ces conflits socioenvironnementaux principalement en termes de justice distributive et de justice procédurale. La justice distributive se penche sur les inégalités de distribution des externalités et des risques environnementaux, en croisant les variables démographiques (comme la classe, la « race » ou le genre) avec la proximité ou le degré d'exposition à la contamination environnementale. La justice procédurale renvoie quant à elle à l'application non discriminatoire des politiques et des régulations environnementales, ainsi qu'à l'équité dans la participation politique et les prises de décision (Agyeman *et al.*, 2009; Schlosberg, 2004). De nombreux travaux appartenant à cette première génération d'études en justice environnementale aux

États-Unis sont ainsi venus illustrer que les personnes racialisées, autochtones ou pauvres sont disproportionnellement affectées par l'exposition à la pollution (Pellow, 2016).

Dès la fin des années 1990, les travaux en justice environnementale élargissent leur portée et cherchent à aller au-delà des enjeux de distribution. En effet, si la première génération d'études en justice environnementale a permis de superposer les géographies sociales aux géographies de la toxicité, de nouvelles avenues dans la recherche sont nécessaires pour mieux cerner comment et selon quels facteurs se produit le racisme environnemental (Schlosberg, 2013; Szasz et Meuser, 1997). Une seconde génération d'études en justice environnementale voit alors le jour et cherche à approfondir la compréhension de l'articulation des différentes identités sociales dans la reproduction des inégalités environnementales. L'adoption d'une perspective intersectionnelle vient tenir compte d'autres catégories que celles traditionnellement mobilisées, comme la sexualité, l'autochtonie, la citoyenneté, la mobilité ou les espèces non humaines (Pellow, 2016). Parmi ces études de deuxième génération, les « *Critical Environmental Justice Studies* » sont proposées par David Pellow et Robert Brulle (2005) afin d'adresser certaines tensions et limites au sein de l'approche en justice environnementale, particulièrement sur la question du pouvoir de l'État (Pellow, 2016). Le besoin pour des études critiques sur le sujet émerge du constat que plusieurs analyses en justice distributive et procédurale se tournent vers des solutions de justice impliquant l'État. Dans ces études existe le présupposé que la résolution des injustices environnementales passerait par une plus grande équité dans la législation, les institutions et les politiques. Ces approches faillissent toutefois à problématiser et à historiciser l'État-nation en tant qu'obstacle à la justice sociale et environnementale. Elles empêchent de voir que le racisme environnemental s'inscrit dans le continuum de la violence d'État, particulièrement en ce qui concerne les peuples autochtones. En ce sens, les « *Critical Environmental Justice Studies* » vont

adopter des perspectives de justice transformatrices plutôt que réformistes (Agyeman *et al.*, 2009; Pellow, 2016).

Certain·e·s auteur·trice·s avancent toutefois que les stratégies de justice procédurale ne fonctionnent pas en vase clos et peuvent avoir une influence sur les rapports idéologiques entre les groupes sociaux. Par exemple, les stratégies visant à sécuriser les droits autochtones dans les structures politiques, institutionnelles et légales sont une forme de décolonisation du cadre étatique, et ces stratégies ébranlent à leur tour les fondations idéologiques et culturelles du racisme colonial dans la société (Cantzler et Huynh, 2016).

Enfin, l'une des limites aux approches en justice environnementale est qu'elles demeurent centrées sur une définition de la justice restreinte à sa compréhension occidentale. Pour Deborah McGregor, titulaire de la Chaire du Canada en justice environnementale autochtone, la notion de justice depuis une perspective anishnabe ne se limite pas aux relations entre êtres humains, mais concerne les relations entre tous les êtres de la Création, leur interdépendance et leurs responsabilités mutuelles. Depuis cette perspective, les entités non humaines comme l'eau et la Terre subissent elles aussi des injustices. La prise en compte de ces injustices nécessiterait une transformation substantielle du cadre environnemental juridique canadien (McGregor, 2009).

4.2.3 Industries extractives et racisme environnemental

Tel que vu plus haut (voir *supra* 4.2.2), les premières études en justice environnementale étaient axées sur des approches principalement distributives et

procédurales, dont l'influence est parfois perceptible dans les débats sur le racisme environnemental et les industries extractives. Pour l'industrie minière par exemple, certain·e·s avancent qu'il est difficile de caractériser la localisation d'un projet minier près d'une communauté autochtone comme étant du racisme environnemental puisque les mines entreraient en production là où le minerai se trouve en quantité suffisante, où le gisement est économiquement viable et où l'on retrouve des infrastructures et une main-d'œuvre permettant son exploitation. Selon cette lecture, la localisation d'un projet minier serait contingente à ces circonstances et ne serait pas pour cette raison attribuable à un enjeu de racisme ou de discrimination. Toutefois, ce point de vue uniquement distributif des impacts environnementaux ne montre pas la confrontation des intérêts qui est en jeu entre d'un côté, l'entreprise minière, ses actionnaires et l'État et de l'autre les communautés, confrontation qui résulte d'un processus de construction sociohistorique (Pellow, 2000) ayant placé les communautés dans un rapport de force inégal avec l'État et le capital, ne leur laissant que peu de moyens politiques ou financiers pour contester l'installation de projets extractifs.

C'est pourquoi aussi, à notre avis, l'approche en justice environnementale critique est importante, dans la mesure où elle permet une analyse des causes et des facteurs qui influence le racisme environnemental et qui explique en quoi il est un résultat structurel et systémique (Szasz et Meuser, 1997; Pellow, 2016). Déjà, dès la fin des années 1990, des chercheur·euse·s en justice environnementale appelaient à élargir la recherche au-delà des analyses statistiques et quantitatives du racisme environnemental, pour en examiner les manifestations qualitatives et idéologiques :

« [These researchers] argued that environmental inequality could not be understood entirely within a liberal civil rights context (with its limited focus on distributional inequities), but must be analyzed alongside more structural forms of racism that are embedded in the historical expansion of colonialism and capitalism. [...] [A]boriginal communities themselves often perceive

conflicts over mining not as an issue of distributional equity but as part of the much broader injustices associated with their historical experience of colonialism. » (Keeling et Sandlos, 2009, p.121)

En ce sens, il est important de retenir la perspective selon laquelle le démarrage d'un projet minier sur des territoires traditionnels autochtones peut être perçu comme s'inscrivant dans la continuité des expériences du colonialisme et des impacts de l'expansion capitaliste. L'abrogation des droits au territoire et issus de traités ainsi que la dévaluation des efforts de gestion des ressources des peuples autochtones (Waldron, 2018) font en sorte que les projets miniers sont réalisés en fonction des besoins, des intérêts et des droits de la société dominante, de son État et de ses entreprises, alors que les communautés doivent quant à elles supporter d'importants risques et impacts environnementaux et n'obtiennent que peu de bénéfices économiques. C'est aussi pourquoi les narratifs de résistance autochtone contre les industries extractives ne concernent pas seulement la lutte environnementale, sinon qu'ils portent sur la survie culturelle et sur la souveraineté sur le territoire (Keeling et Sandlos, 2009).

Nous voulons maintenant souligner deux formes que peut prendre le racisme environnemental envers les peuples autochtones au Canada. Le premier exemple concerne les limites à la participation aux évaluations environnementales des projets miniers. Il démontre un enjeu de justice environnementale procédurale relatif à l'équité dans la participation politique et les prises de décision. Le second exemple traite pour sa part des impacts cumulatifs et à long terme de l'extractivisme comme une continuité de l'expérience coloniale depuis une perspective de justice environnementale critique.

*Évaluations environnementales des projets miniers*⁵⁰

Les études d'impact environnemental sont un processus au cours duquel il est possible pour les communautés affectées d'exprimer leurs préoccupations vis-à-vis d'un projet minier (Hipwell *et al.*, 2002). Il y a toutefois plusieurs limites à la prise en compte de l'avis des peuples autochtones sur ces impacts (Farget et Fullum-Lavery, 2014; Fidler et Hitch, 2007; Kuyek, 2019; Laforce *et al.*, 2012; Thériault, 2010; Yellowhead Institute, 2019). Une première limite concerne l'important investissement en temps nécessaire à l'étude des rapports d'évaluation environnementale soumis par les entreprises minières. Ces dernières emploient des firmes de consultation à un coût très élevé pour réaliser ces rapports qui sont de nature très technique (Kuyek, 2019). La révision de ces études d'impact par les Conseils de bande nécessite beaucoup de ressources humaines et financières. En plus de l'industrie minière, les demandes de consultation peuvent provenir de secteurs multiples. Répondre à toutes les demandes extérieures a un impact cumulatif sur les gouvernements autochtones, ce qui ne leur permet pas toujours de participer de manière éclairée aux évaluations environnementales et ce qui sollicite des ressources en temps et personnes qui ne sont pas investies dans les propres projets des communautés (Kuyek, 2019; Paul, 2014).

Une autre limite provient du fait que les évaluations environnementales des projets miniers sont menées suivant un *a priori* favorable à la notion de développement, qui

⁵⁰ L'agence fédérale responsable de l'évaluation environnementale des projets miniers est l'Agence d'évaluation d'impacts du Canada (AEIC) (qui a remplacé depuis 2019 l'Agence canadienne d'évaluation environnementale – l'ACEE). Au Québec, des lois et règlements provinciaux s'appliquent à la régulation environnementale des projets miniers, comme la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la Directive 019 sur l'industrie minière du MELCC. Des audiences publiques sont également tenues par le BAPE lorsqu'un projet minier est de plus de 2000 tonnes d'extraction par jour, à l'exception des mines d'uranium et de terres rares.

fait que les projets sont présentés comme étant inévitables, désirables, voire progressistes. L'approche méthodologique technique et quantitative qui prédomine dans l'évaluation des projets ne laisse que peu de place à l'évaluation des enjeux sociaux ou des impacts différenciés selon le genre (Brisson *et al.*, 2017; Westman et Groupe international de travail pour les peuples autochtones, 2008). Aussi, les approches méthodologiques employées par les firmes de consultation en ingénierie portent souvent un biais culturel. Les savoirs traditionnels autochtones relatifs à la santé et aux risques environnementaux sont perçus comme étant secondaires, alors même que c'est l'accès aux ressources, aux lieux sacrés, à la pratique de la chasse, de la trappe et de la cueillette qui est compromis par les impacts d'un projet minier (Vickery et Hunter, 2016).

Finalement, les décisions prises sur l'autorisation des projets miniers et l'octroi de permis suivent un modèle « *top-down* ». Le pouvoir décisionnel discrétionnaire dont bénéficient les autorités fait en sorte que les commentaires et les rapports déposés par les communautés autochtones n'ont souvent que peu d'influence sur la décision d'autoriser ou non le projet (Peterson et Le Billon, 2015). Comme l'a exprimé le chef de Kebaowek Lance Haymond au sujet de la mine à Kipawa : « We have written many letters opposing this project, but nothing happens » (Haymond, 2016, p.1). Il est dans les faits très rare qu'une étude d'impact environnemental mène au refus d'un projet. Les commentaires déposés lors des évaluations environnementales visent surtout à établir des mesures d'atténuation des risques et ne remettent pas en question la pertinence sociale des projets (Hipwell *et al.*, 2002).

Impacts cumulatifs de l'extractivisme

Les impacts des projets extractivistes sur les territoires autochtones sont d'une ampleur imposante et se déploient sur un espace de temps considérable, voire continu. Dans leur étude portant sur les impacts de l'exploitation des sables bitumineux en Alberta, Huseman et Short (2012) indiquent que non seulement l'extractivisme réduit et ferme l'accès au territoire, mais que la contamination par les rejets industriels toxiques représente un enjeu sérieux de santé environnementale, voire annule les possibilités d'y vivre :

« Large-scale resource extraction processes not only alienate Native peoples from their land by driving them off of it in order to make room for industrial activities, but also by way of the concomitant toxic by-products that put water supplies, land cover and wildlife at serious risk, gravely jeopardizing the lives, cultures, and health of indigenous communities who depend on these resources for their continued existence. » (Huseman et Short, 2012, p.223)

La communauté de Fort Chipewyan est l'une des plus touchées par la pollution chronique du bassin versant de la rivière Athabasca engendrée par l'exploitation des sables bitumineux en Alberta. Les lacs, les rivières et les milieux humides ont été asséchés afin de subvenir à la demande en eau nécessaire à l'exploitation de ce type de pétrole. Depuis des années, les peuples autochtones du nord de l'Alberta dénoncent les impacts létaux de cette exploitation, comme la déformation des poissons, la raréfaction des animaux et l'augmentation des taux de maladies graves et de cancers rares. Mike Mercredi, membre de cette communauté, parle, non sans gravité, d'un « slow industrial genocide » (Huseman et Short, 2012, p.228). L'extractivisme sur les territoires autochtones est à ce point massif et de long terme qu'il menace l'existence physique, sociale et culturelle des peuples autochtones.

Le « slow industrial genocide » renvoie ainsi à la fois au racisme environnemental et à la dépossession des terres et de l'autodétermination des peuples autochtones par l'État canadien. Les processus qui sont à l'œuvre dans cette dépossession peuvent être regroupés en deux trajectoires de violences (Yellowhead Institute, 2019). La première trajectoire est celle de l'usage de la force directe, par la délocalisation/relocalisation des communautés, ainsi que la centralisation et la création des réserves – qui représentent désormais dans l'imaginaire de la société coloniale ce que sont les territoires autochtones. Ces processus sont renforcés par des menaces d'incarcération, de criminalisation, des hauts taux de surveillance, de contrôles policiers et d'attaques violentes, et par une répression politique qui vise à taire l'opposition à l'extractivisme et à imposer la souveraineté canadienne aux peuples autochtones (Crosby et Monaghan, 2018). La seconde trajectoire concerne les formes de confinement dans les institutions comme les pensionnats, les services de protection de l'enfance, la rafle des années 1960 et la tutelle imposée par la *Loi sur les Indiens* (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Ces actes de dépossession limitent l'exercice de l'autodétermination et rendent possible le développement à grande échelle des activités extractives sur le territoire :

« Extraction, industrial development, and conservation regimes significantly limit the exercise of inherent Indigenous jurisdiction on their territories. These forms of land use fence off access points to traplines and waterways, impede access to sacred and ceremonial sites, erode sensitive areas, and fragment the land base, prohibiting the establishment of viable and sustainable economies. » (Yellowhead Institute, 2019, p.17)

Ainsi, l'extractivisme et la contamination environnementale fracturent les territoires et empêchent l'existence d'économies autres que celles mises en place par les industries extractives. Ce faisant, il existe un lien étroit entre le racisme environnemental, la dépossession territoriale et les impacts des industries extractives au Canada. Ce racisme environnemental est visible dans les pratiques d'exclusion qui

traversent les processus d'autorisation et d'évaluation environnementale des projets extractifs, où l'idéologie développementaliste, la minimisation des savoirs autochtones et le modèle vertical de prise de décision remettent sérieusement en question la pertinence des formes de consultation. S'ajoutent à ceci les impacts cumulatifs et létaux qui perpétuent le processus historique et présent de dépossession des terres et leur contamination subséquente par les projets industriels. Tout cela contribue au génocide en cours vis-à-vis des peuples autochtones⁵¹.

4.3 Projet minier à Kipawa : une forme d'injustice environnementale?

4.3.1 Pratiques d'exclusion

Comme vu plus haut chez Bullard, l'asymétrie de pouvoir politique est un facteur explicatif important du racisme environnemental, qui résulte de l'exclusion historique et présente des groupes racisés et marginalisés des instances de pouvoir décisionnelles (Bullard, 1990, 2002) (voir *supra* 4.2.1). Les difficultés à influencer les décisions prises dans les organes de régulation et d'évaluation environnementale expliquent le risque encouru par les communautés autochtones de voir des activités industrielles dangereuses être autorisées près de leurs milieux de vie. Nous verrons ci-après cinq exemples de cette problématique pour le cas de la mine à Kipawa.

⁵¹ Rappelons que la Commission de vérité et réconciliation (2015) a conclu à un génocide culturel des peuples autochtones au Canada relativement à son enquête sur les pensionnats autochtones. Peu de temps après, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019a) conclura aussi au génocide : « [...] la preuve qu'a obtenue l'Enquête nationale donne de sérieuses raisons de croire que les politiques, les omissions et inactions passées et actuelles du Canada à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis équivalent à un génocide, ce qui constitue une violation des obligations internationales du Canada et engage sa responsabilité en vertu du droit international. » (2019b, p.1) Les commissaires de l'Enquête nationale invitent à poursuivre les recherches sur le génocide colonial et sur les obligations de cessation et de réparation que la reconnaissance de ce crime de droit international engage.

1) *Un projet de nature expérimentale*

Les législations environnementales provinciales et fédérale canadiennes ne prévoient pas de réglementation spécifique à l'exploitation des terres rares. D'ailleurs, il n'y a jamais eu au Canada de mines de terres rares en production. Le projet de Matamec aurait pu devenir la première mine de ce genre au Canada (Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, 2013a; WLFN et EVFN, 2014b). Le manque de données sur la toxicité des minerais de terres rares, la présence de sous-produits radioactifs dans le gisement comme le thorium et l'uranium et l'absence d'encadrement réglementaire propre aux terres rares donnent l'impression qu'il s'agit d'un projet de nature expérimentale :

« This Project involves mining Rare Earths, which are not minerals that have been mined and processed in Canada and which have unique health and environmental impacts associated with the processing and waste from mining Rare Earths. It is also our understanding that if this Project is approved it will be the first Rare Earths mine in Canada so obviously there is no government regulatory experience with this kind of mining and processing. » (WLFN et EVFN, 2014c, p.4)

Ainsi, on propose aux communautés de Wolf Lake et de Kebaowek un projet minier pour lequel il n'existe aucune mesure de réglementation tenant compte de la toxicité particulière des terres rares. Dans ces conditions, il serait difficilement imaginable qu'un projet de ce type soit implanté dans un quartier riche de Montréal, par exemple, alors que la sous-évaluation des impacts environnementaux semble acceptable lorsqu'un tel projet se déroule dans un endroit éloigné et habité par des communautés autochtones. Le vide législatif en matière de régulation environnementale de

l'extraction des terres rares entraîne ici une externalisation des impacts vers les communautés.

2) Niveau provincial : pas d'évaluation par le BAPE

Les lois en vigueur dans la province en 2012 n'obligeaient pas l'assujettissement du projet minier à une évaluation environnementale provinciale par le BAPE⁵². En effet, le seuil d'assujettissement des mines à une telle évaluation était de 7000 tonnes métriques par jour. Matamec prévoyait extraire 3650 tonnes par jour (Matamec Explorations Inc., 2013b). Pourtant, le même règlement prévoyait que toutes les mines d'uranium devaient se soumettre à une évaluation environnementale provinciale, et ce, peu importe le volume d'extraction journalier (Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, 2013a). Compte tenu de la présence de sous-produits radioactifs dans le gisement de terres rares, il était étonnant que le projet minier ne fasse pas l'objet d'une évaluation obligatoire par le BAPE comme c'est le cas pour les mines d'uranium.

Des démarches ont alors été menées par Kebaowek et Wolf Lake afin que les minerais de terres rares soient inclus dans un moratoire sur l'exploitation de l'uranium au Québec. En effet, entre 2013 et 2015, le BAPE a tenu des consultations génériques sur le développement de la filière uranifère au Québec. À cette occasion,

⁵² Cette situation est maintenant différente avec les modifications apportées à la *Loi sur les mines* en décembre 2013 avec l'adoption du Projet de loi n° 70. La *Loi sur les mines* prévoit désormais l'assujettissement obligatoire de toute nouvelle mine de plus de 2000 tonnes par jour à une évaluation par le BAPE (RLRQ, c. M-13.1., art.101.0.1.). Il est spécifié à l'article 101.0.1 de la *Loi sur les mines* que cette disposition s'applique également aux mines de terres rares, même dans le cas où elles auraient un tonnage inférieur à 2000 tonnes d'extraction par jour.

les communautés algonquines et d'autres groupes et résident·e·s du Témiscamingue ont déposé des mémoires demandant que ce potentiel moratoire englobe aussi les terres rares en raison de la similarité des enjeux et des conséquences environnementales de l'exploitation de l'uranium et des terres rares. Cette demande de moratoire incluant les terres rares fut également appuyée par une résolution de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL, 2014).

Dans son rapport déposé en mai 2015, le BAPE a statué que l'exploitation de l'uranium au Québec était prématurée compte tenu de la faible acceptabilité sociale de ce type d'exploitation, de ses impacts sur la santé et sur l'environnement, et des enjeux relatifs à la gestion à long terme des déchets miniers radioactifs (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2015; Shields, 2015). Le BAPE a précisé avoir tenu compte des préoccupations exprimées par les communautés au sujet de la teneur en radioactivité des gisements de terres rares, mais a refusé de se prononcer sur cet enjeu dans ses recommandations finales sous prétexte que cela dépassait son mandat, suscitant déception et mécontentement chez les opposant·e·s à la mine (BAPE, 2015; Entrevue n° 6, Martin, résident du Témiscamingue).

3) Niveau fédéral : mépris de la relation de nation à nation

Au moment de l'annonce de la tenue d'une évaluation environnementale fédérale à l'ACEE en avril 2013, les communautés de Kebaowek et Wolf Lake ont demandé à ce que le mode d'évaluation soit modifié et qu'il passe d'une évaluation par autorité responsable à une commission d'examen conjointe, dans le respect des relations de nation à nation entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones. Il a été demandé au ministre fédéral de l'Environnement qu'il use de son pouvoir discrétionnaire afin de modifier le mode d'évaluation standard de l'ACEE vers une

évaluation en commission conjointe, considérant la présence des trois conditions permettant cette modification : 1) le projet pourrait entraîner des effets environnementaux négatifs importants; 2) il y a une préoccupation du public concernant ces effets, et 3) il y a une possibilité de coopérer avec une autre instance gouvernementale ayant des pouvoirs relatifs à l'évaluation des effets environnementaux, en ce cas-ci les Conseils de bande de Kebaowek et de Wolf Lake en tant que juridiction algonquaine (WLFN et EVFN, 2013) :

« Section 38 of the new *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA 2012) provides for the creation of a joint review panel with Aboriginal governments. The Algonquin Nations are insisting on a process that recognizes the nation-to-nation relationship they have with the federal government. They want to co-develop guidelines and terms of reference for the review and appoint their own representative to the independent panel reviewing the project. » (Kneen, 2013, paragr.6)

Une évaluation en commission conjointe aurait permis aux parties impliquées de nommer un·e expert·e de leur choix à la commission. Elle aurait aussi autorisé la tenue d'audiences publiques et l'allocation de fonds pour l'embauche d'expert·e·s techniques (Kuyek, 2019). Néanmoins, le ministre fédéral conservateur de l'Environnement de l'époque, Peter Kent, a considéré qu'une commission d'examen conjointe n'était pas requise. À la suite du remaniement ministériel du cabinet du gouvernement de Stephen Harper en 2013, une nouvelle demande est acheminée à la ministre fédérale de l'Environnement suivante, Leona Aglukkaq. La demande s'est aussi heurtée à un refus (WLFN et EVFN, lettre adressée à Leona Aglukkaq, Ministre de l'Environnement, 20 août 2013).

4) *Non-respect du droit à l'autodétermination des peuples autochtones*

Les communautés de Wolf Lake et de Kebaowek considèrent qu'elles n'ont pas été adéquatement consultées avant que le projet n'entre dans sa phase de pré-développement :

« Neither Canada, Quebec, or Matamec have the « social license » or the free informed consent of our two First Nations for this proposed Rare Earths Project to proceed to the development phase. [...] We also regret that the governments of Quebec and Canada have failed to meaningfully consult our two First Nations about the proposed Matamec Rare Earths Project before it advanced to the current pre-development phase, but as we have already pointed out our two First Nations will make our own decision about whether we consent to this rare earths mine proceeding on our traditional lands! » (WLFN et EVFN, 2014b, p.22)

En raison des lois minières en vigueur et du système *free mining*, il n'y a pas au Québec de reconnaissance d'un droit à la consultation préalable à l'obtention d'un *claim* minier. Les communautés doivent scruter le GESTIM, le système de gestion des titres miniers du MERN, pour déterminer si un endroit fait l'objet de jalonnements miniers ou non (voir *supra* chapitre II, 2.3). Autrement, elles l'apprennent le plus souvent lorsqu'une compagnie minière fait une demande pour un permis de déboisement auprès du gouvernement pour réaliser ses travaux d'exploration (Entrevue n° 6, Martin, résident du Témiscamingue). Dans le cas de Matamec, il y a eu un effet cumulatif des demandes de déboisement pour les travaux d'exploration. À terme, Matamec aura effectué 293 sondages miniers lors de ses travaux de forage (Entrevue n° 6, Martin, résident du Témiscamingue; Corporation Métaux Précieux du Québec, 2020b). Puisqu'il n'y a pas de consultation obligatoire au moment de l'obtention des *claims* miniers et de l'exploration, les communautés se retrouvent souvent face à des projets dont la planification est bien avancée, alors

qu'elles jugent peut-être les activités minières comme étant incompatibles avec leurs utilisations du territoire.

5) *Conflit d'intérêts avec le gouvernement du Québec*

Enfin, les communautés estiment qu'il y a un conflit d'intérêts avec le gouvernement du Québec dans ce projet. Ce dernier, par l'intermédiaire de sa filiale d'investissements Ressources Québec, détient environ 28 % des parts du gisement de Kipawa, en coentreprise avec Matamec. À ce jour, des investissements de plus de 4 M\$ ont été faits par Ressources Québec dans l'actif principal de la compagnie. Les intérêts financiers que le gouvernement détient dans la réalisation du projet minier font douter de sa capacité à jouer un rôle d'arbitre entre les intérêts des communautés autochtones et ceux de la compagnie minière, que ce soit par exemple par la modification de la législation minière afin que le projet de terres rares soit assujéti à une évaluation environnementale provinciale ou encore par la tenue de consultations significatives (WLFN et EVFN, 2014a) (voir *supra* chapitre II, 2.1.4).

4.3.2 Analyse et implications

Nous avons analysé ici, à l'aide du concept de racisme environnemental, que l'injustice environnementale à l'égard des communautés prend la forme d'une injustice procédurale, c'est-à-dire d'un défaut d'équité dans la participation politique et dans l'application des lois, en particulier au moment des évaluations environnementales du projet minier.

D'un côté, l'absence de réglementation spécifique aux terres rares, le fait que le BAPE n'ait pas soumis le projet de Matamec à des audiences publiques et l'exclusion des terres rares du moratoire sur l'extraction de l'uranium peuvent être lus ici comme participant de ce que Scott et Smith nomment le « green energy enthusiasm », à savoir la précipitation des projets liés à l'énergie verte sans évaluation ou contrôle rigoureux des impacts de ceux-ci (Scott et Smith, 2017). L'absence d'expérience d'encadrement de l'extraction des terres rares au Canada fait du projet minier à Kipawa une sorte de projet-pilote quant à la toxicité des mines de terres rares et de leurs impacts. Surtout, ces lacunes réglementaires accentue le niveau de risque que doivent supporter les communautés.

D'un autre côté, le refus de travailler de nation à nation avec les communautés autochtones au moment de mettre en marche l'évaluation environnementale fédérale et les intérêts concurrents de l'État québécois dans le projet minier par le biais de sa filiale d'investissements Ressources Québec témoignent du conflit de souveraineté sur les terres qui persiste lorsqu'il est question des projets extractifs. On voit ici comment l'injustice environnementale informe sur le recadrage du problème environnemental vers un enjeu de justice sociale, dans lequel les pratiques d'exclusion observées dans les procédures d'évaluation du projet minier sont un déni de reconnaissance de droits territoriaux qui permet à l'État d'affirmer sa souveraineté sur les ressources du territoire et de les exploiter. Ce faisant, les solutions de justice impliquant l'État sont limitées, ce dernier pouvant plutôt être problématisé comme obstacle à la justice environnementale et sociale (Pellow, 2016). Les investissements de plusieurs millions de dollars de Ressources Québec dans le projet à Kipawa sont un exemple de ce problème, où l'État se retrouve à être à la fois juge et partie sur des intérêts concurrents que sont en ce cas-ci l'absence de consentement de la part des communautés autochtones et l'autorisation du projet minier. On voit donc que le racisme environnemental n'est pas seulement attribuable à une violation ou à un

manquement de l'État et des compagnies aux lois que l'État décrète lui-même, mais qu'il s'explique aussi par le rôle proactif de l'État comme promoteur de l'extraction des ressources et intéressé par la perception des rentes minières.

4.4 Conclusion

Nous avons choisi de traiter dans ce chapitre les impacts de l'extractivisme dans la transition énergétique au moyen du cadre théorique du racisme et de la justice environnementale. Un détour par la classification des mouvements de l'écologie des pauvres et de l'écologie des riches (Guha et Martínez-Alier, 1997) a permis de faire ressortir les enjeux de classe et coloniaux qui traversent les questions de protection environnementale et d'accès aux ressources. Appartenant à l'écologie des pauvres, le mouvement pour la justice environnementale fournit des outils pour penser les questions de justice sociale qui sont sous-jacentes aux discriminations dans l'accès à un environnement sain. Dans une perspective de justice environnementale critique, nous avons choisi d'aborder l'extractivisme au Canada comme un enjeu de racisme environnemental, puisqu'il participe d'une violence systémique sanctionnée par l'État qui facilite l'autorisation des projets d'extraction des ressources au détriment des droits, des besoins et des intérêts des peuples autochtones (Gosine et Teelucksingh, 2008; Waldron, 2018). La domination coloniale au Canada empêche les peuples autochtones de décider de l'utilisation des ressources sur leurs territoires, ce qui est visible dans les limites rencontrées lors des évaluations environnementales visant à autoriser les projets extractifs, ainsi que dans les impacts cumulatifs et à long terme de l'extractivisme qui rendent les territoires inhabitables et déplacent les communautés. Dans le cas de la mine à Kipawa, on propose un projet minier de nature expérimentale pour lequel l'instance de régulation environnementale provinciale qu'est le BAPE refuse de se prononcer et où l'instance fédérale refuse la

coopération de nation à nation avec les Conseils de bande algonquins. Le déni de participation aux prises de décision peut certes être vu comme une iniquité procédurale et une asymétrie de pouvoir politique pour les communautés affectées, mais ceci ne devrait pas venir masquer la proximité des intérêts de l'État et des industries extractives qui est en cause dans les infractions aux normes minimales de respect des droits peuples autochtones.

CONCLUSION

Certes, il n'est pas nécessaire qu'une mine soit entrée en production pour que déjà se fassent ressentir ses impacts psychosociaux. Le conflit suscité par l'annonce d'un projet extractiviste est en soi un impact social, qui sera d'autant plus grand que le projet est controversé (Batellier et Maillé, 2017). Bien que le projet de mine de terres rares de l'entreprise Matamec Explorations à Kipawa, au Témiscamingue et en territoire traditionnel algonquin, ne se soit jamais concrétisé, il a laissé des marques profondes dans l'imaginaire des communautés qui ont dû faire face à l'éventualité de la mise en exploitation d'une mine à ciel ouvert dans leur milieu de vie. Il peut néanmoins s'écouler entre dix et vingt ans avant qu'un projet minier n'obtienne le financement et les autorisations nécessaires à son entrée en production. La possibilité latente de voir le projet à nouveau à l'ordre du jour, après son abandon temporaire, est un impact social typique des projets extractivistes. Comment alors vivre avec la crainte que l'eau soit un jour irrémédiablement polluée, que l'air se charge de poussières, que les animaux disparaissent et que le village soit transformé en *mancamp*? Comment imaginer l'avenir lorsqu'on ne sait pas dans quel état sera le territoire légué aux prochaines générations? « Let's just say it happens to go through... There goes, I say, our lives. I wouldn't stick around here with my kids or grandchildren. I'd move. I wouldn't stay » (Entrevue n° 4, Susan et Karen, communauté de Kebaowek). Or, ces appréhensions sont aussi ce qui pousse à l'action. Les importants efforts qui ont été déployés pour montrer l'incompatibilité de ce projet minier avec les modes de vie et les économies locales ont porté leurs fruits : la machine excavatrice a fait marche arrière, du moins, pour le moment.

5.1 Résumé des objectifs de la recherche

Cette recherche avait pour but de comprendre les impacts sociaux de la nouvelle vague d'extraction minière qui se profile à l'heure de la transition énergétique. Nous avons d'abord mis en lumière les interrelations entre le capitalisme et le colonialisme dans le modèle extractiviste, modèle qui perdure dans le contexte de la transition énergétique. Nous avons pour objectif de comprendre comment l'exploitation des ressources du territoire par les détenteurs d'intérêts capitalistes, tant canadiens qu'internationaux, fait obstacle à l'autodétermination des peuples autochtones. Il s'agissait aussi d'identifier les discours que les entreprises minières mobilisent pour promouvoir l'extraction des métaux émergents et d'expliquer les inégalités socioenvironnementales créées par cet extractivisme, en particulier pour les peuples autochtones.

Pour ce faire, nous avons employé différentes approches théoriques. Afin d'analyser les enjeux liés à l'économie politique, nous avons fait converger les théories de l'extractivisme (Gudynas, 2011b, 2013; Svampa, 2013, 2015; Veltmeyer, 2012, 2013), les analyses des régimes miniers québécois et canadiens (Hall, 2013; Laforce *et al.*, 2012; Thériault, 2010, 2016) et les théories sur les relations coloniales dans l'extractivisme canadien (Coulthard, 2014/2018; Pasternak, 2017). Ensuite, une approche en écologie politique poststructuraliste visait à délimiter le « champ de contrôle et d'intervention sociale » (Escobar, 1996) qui se déploie à partir des discours sur le développement durable et responsable que tient l'industrie minière dans le contexte de la transition énergétique. Enfin, l'approche en justice environnementale critique (Pellow et Brulle, 2005; Pellow, 2016; Waldron, 2018) nous a permis d'analyser les impacts des industries extractives comme un enjeu de

domination coloniale qui mène aux injustices environnementales, illustrant ainsi les questions de justice sociale sous-jacentes aux discriminations dans l'accès à un environnement sain.

L'étude de cas choisie pour analyser les impacts sociaux de l'extraction minière dans la transition énergétique portait sur le projet de développement d'une mine de terres rares près du village de Kipawa. Notre méthodologie de recherche s'est basée sur une analyse de contenu qualitative ainsi que sur l'analyse de dix-sept entretiens réalisés en 2018 avec des personnes des communautés algonquines de Kebaowek, de Wolf Lake et de Timiskaming, avec des résident·e·s de la région du Témiscamingue et avec des membres de groupes écologistes régionaux. Au cours de ces entretiens, nous avons cherché à connaître les perceptions qu'avaient ces personnes participantes des impacts que pourrait avoir le projet minier sur leur milieu de vie et sur le contexte social à Kipawa (Annexe A et B). Nous avons principalement illustré au moyen de ces entrevues les craintes face à la multiplication des activités minières au Témiscamingue (chapitre II, 2.3) ainsi que de la perception selon laquelle l'extraction minière peut difficilement être qualifiée de « durable » ou de « responsable » (chapitre III, 3.4.2). Pour sa part, l'analyse de contenu des documents publiés par différents acteurs régionaux (mémoires déposés au BAPE, communiqués de presse, procès-verbaux des conseils municipaux, lettres adressées par les Premières Nations de Kebaowek et Wolf Lake à différents ministères, études et description de projets de Matamec Explorations, sites web des groupes écologistes locaux, articles de journaux, infolettre communautaire, et d'autres) a permis de dresser un portrait de la réception du projet minier (chapitre II, 2.1.2) et des éléments soutenant l'hypothèse d'une forme d'injustice environnementale procédurale (chapitre IV, 4.3).

5.2 Constats

Nous pensons que cette recherche est importante au regard des conflits miniers qui se produisent et qui continueront de se produire dans le contexte de la transition énergétique. Notre analyse est venue mettre en lumière les nouvelles dimensions relatives à l'étude de ces conflits miniers que sont : 1) le renouvellement de l'accumulation du capital dans le capitalisme vert par la valorisation des métaux émergents ; et 2) la réorientation des discours des entreprises minières sur le développement durable et responsable vers un discours de lutte aux changements climatiques et l'utilisation de celui-ci comme une forme contrôle social permettant de sécuriser les investissements. Deux principaux constats ont été tirés de l'analyse du conflit minier à Kipawa.

Le premier constat est que ce projet minier relève d'une expansion de la frontière extractive minière, c'est-à-dire qu'il s'inscrit dans le contexte d'une augmentation des activités de prospection pour les métaux émergents dans des zones géographiques non traditionnellement minières (chapitre I et II). Les projets d'exploration de ce type se sont multipliés au Témiscamingue au cours des dernières années (Kipawa Lake Preservation Society, 2020) et, s'il était entré en production, le projet minier à Kipawa aurait pu devenir la première mine de terres rares en exploitation au Canada (Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, 2013a; WLFN et EVFN, 2014b). La perception d'une expansion de la frontière extractive est un élément qui est ressorti de l'analyse des entrevues. Plusieurs personnes répondantes ont mentionné appréhender que le démarrage de la mine à Kipawa produise un effet d'entraînement en créant des conditions propices à l'ouverture de mines subséquentes dans la région. Il est craint que l'ouverture de la mine instaure un rapport de dépendance économique

à l'industrie minière en rendant incompatible l'existence d'autres économies sur le territoire (chapitre II, 2.3).

Plusieurs facteurs ont joué en faveur des activités de prospection de Matamec Explorations. Les cycles d'activités de l'industrie minière étant rythmés par des enjeux géopolitiques et par les fluctuations des prix des métaux sur les marchés, le projet à Kipawa a vu le jour au moment où se déployait une vague mondiale d'exploration minière pour les terres rares entre 2010 et 2014. La Chine, principale productrice de terres rares, a commencé à restreindre ses exportations pour ce minerai à partir de 2008, et de manière plus importante en 2011, ce qui a occasionné un pic des prix. Cette restriction de l'approvisionnement mondial a mené les États-Unis et le Japon à investir dans le démarrage de projets de mines de terres rares hors de la Chine (Abraham, 2015; Paulick et Machacek, 2017; Wilson, 2018).

Ce projet a aussi été facilité par l'appui de l'État québécois, qui valorise l'extractivisme comme un mode de développement socioéconomique (Hurteau et Fortier, 2015; Gobeil, 2015). La filiale d'investissements Ressources Québec est actionnaire à 28 % du projet minier à Kipawa. De plus, certains investissements ont été faits dans les dernières années par le gouvernement du Québec pour appuyer la croissance de la filière d'extraction des métaux émergents, notamment en recherche et développement et en hydrométallurgie (Centre technologique des résidus industriels, 2018; Gagné, 2017). Ces investissements publics poursuivent une stratégie économique selon laquelle la création d'une niche de spécialisation permettrait à la province d'obtenir un avantage comparatif sur les marchés mondiaux pour exporter ses métaux et minerais (Gudynas, 2013). Il existe toutefois un décalage entre l'image écologique attribuée aux politiques d'électrification des transports et la question de l'approvisionnement en ressources minières pour réaliser la transition énergétique. En effet, la mise en exploitation des mines de métaux émergents est

surtout présentée comme une opportunité de croissance économique et peu de considérations sont portées aux impacts socioenvironnementaux négatifs de l'extraction minière.

Nous avons aussi cherché à explorer les interrelations entre le capitalisme et le colonialisme dans cette expansion de la frontière extractive. Pour ce faire, nous avons puisé dans la littérature les éléments théoriques qui rendent compte de ces intersections (chapitre I). D'un côté, la valorisation de nouveaux métaux et de nouveaux territoires « improductifs » renouvelle l'accumulation du capital et repousse les frontières des zones géographiques soumises aux dynamiques extractives (Gudynas, 2011b, 2013; Svampa, 2013, 2015). D'un autre côté, l'accumulation par dépossession rend compte des processus continus d'expulsion des peuples autochtones de leurs territoires et d'appropriation des ressources à la faveur des régimes coloniaux. Dans le contexte canadien, le colonialisme empêche l'exercice de la souveraineté autochtone sur les terres (Pasternak, 2017) et constitue une forme de dépossession structurée « cofondamentale » à l'accumulation capitaliste (Coulthard, 2014/2018).

Le projet minier étudié suscite en effet un conflit de reconnaissance de la souveraineté territoriale des communautés algonquines de Wolf Lake et de Kebaowek. Les communautés revendiquent leur droit de participer et de consentir aux prises de décision relatives aux projets extractifs qui affectent leurs territoires traditionnels, le respect du CLPÉ étant le prolongement logique de leur droit à l'autodétermination. Les communautés algonquines ont une histoire longue de résistance à la dépossession territoriale, dépossession à laquelle elles continuent de résister face à l'arrivée de nouvelles compagnies minières sur le territoire (chapitre II).

Le deuxième constat concerne la contradiction entre l'image écoresponsable attribuée aux véhicules hybrides – l'entreprise Toyota s'était au départ engagée à acheter l'entièreté de la production de terres rares de la mine à Kipawa pour la fabrication de ce type de véhicule (Matamec Explorations Inc., 2013b; Stewart-Kanigan, 2014) –, et les conséquences socioenvironnementales négatives que les groupes autochtones, écologistes et les populations locales anticipent advenant la concrétisation du projet minier (chapitre II). Les préoccupations exprimées par ces groupes concernent notamment la gestion à long terme de résidus miniers contenant des sous-produits radioactifs, les risques pour la contamination de l'eau d'un important bassin hydrographique, l'incompatibilité de l'activité minière avec les économies locales récréotouristiques et de subsistance et les impacts psychosociaux à long terme. (Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, 2013a, 2013b; Kipawa Lake Preservation Society, 2020; Organisme du bassin versant du Témiscamingue, 2014; Wilson, 2013; WLFN et EVFN, 2014b, 2014c).

Cette contradiction se manifeste sur le plan du discours. Les projets miniers associés à la transition énergétique ont tendance à être présentés par les entreprises minières comme participant au développement durable et responsable, voire comme étant nécessaires pour atténuer le réchauffement climatique (Banque mondiale, 2019b; Church et Crawford, 2018; Dominish *et al.*, 2019; Giurco *et al.*, 2014; Hitchcock Auciello, 2019; Phadke, 2018). Puisqu'une grande partie de l'extraction des métaux émergents vise à approvisionner le marché des technologies renouvelables, certain·e·s pensent que la transition énergétique serait l'occasion d'exiger une amélioration des pratiques sociales et environnementales des entreprises minières (Church et Crawford, 2018; Dominish *et al.*, 2019). D'autres, au contraire, soulignent que les impacts socioenvironnementaux de ces nouvelles mines ont tendance à être minimisés et sous-évalués, voire qu'ils sont perçus comme un « mal nécessaire » (Giurco *et al.*, 2014; Hitchcock Auciello, 2019; Phadke, 2019a). Dans les deux cas,

les entreprises minières occupent une « position stratégique » (Church et Crawford, 2018) dans la transition énergétique qui vient modifier les discours qu'elles tiennent sur l'environnement (chapitre III).

Nous avons par exemple analysé plus en détail le discours tenu par l'entreprise Matamec Explorations sur le projet minier à Kipawa. Alors que l'entreprise dit adhérer aux principes du développement durable et responsable, les arguments pour promouvoir son projet sont plutôt articulés autour d'un appel à la responsabilisation des communautés hôtes : il serait plus responsable d'extraire les terres rares dans un pays comme le Canada puisque les normes environnementales et du travail y sont plus rigoureuses qu'en Chine. Aussi, cette mine devrait être exploitée parce que les terres rares entrent dans la fabrication de nombreux appareils courants et qu'elles sont nécessaires à un futur écologique. L'opposition au projet minier est perçue par le promoteur comme relevant d'un phénomène de « pas dans ma cour » et comme un manque de responsabilisation face à la consommation de terres rares (Matamec Explorations Inc., 2014). Nous pensons qu'il se produit dans ces arguments un glissement discursif : le discours de développement minier responsable ne concerne plus l'exigence pour l'entreprise de démontrer qu'elle adoptera une conduite responsable, sinon que cette responsabilité est transférée vers les communautés qui sont alors sommées de cohabiter avec le projet minier au nom des inégalités Nord-Sud et de la lutte contre les changements climatiques. Il y a ainsi lieu de croire que la resignification des activités minières comme étant « durables » ou « responsables » dans la transition énergétique permet le déploiement d'un « champ de contrôle et d'intervention sociale » (Escobar, 1996) à la faveur du promoteur qui vise surtout à une sécurisation de ses investissements miniers face aux contestations sociales.

À la lumière de ces résultats, comment réfléchir aux inégalités socioenvironnementales créées par les projets miniers de la transition énergétique? Il

y a d'abord un élément de contexte, celui du « green energy enthusiasm » : les projets liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ont tendance à être autorisés précipitamment et en l'absence d'évaluations environnementales rigoureuses ou de contrôles démocratiques adéquats (Scott et Smith, 2017). Puis, la transition énergétique fait s'opposer des tendances de l'environnementalisme aux objectifs différents : d'un côté, le projet de modernisation écologique éco-efficient qu'est la transition énergétique est une forme d'écologie des riches qui mise sur l'innovation technologique pour atteindre la carboneutralité, alors que d'un autre côté, les luttes autochtones pour la défense du territoire ainsi que les luttes contre le racisme environnemental résistent à la violence systémique qui empêche l'accès à un environnement sain (Gosine et Teelucksingh, 2008; Guha et Martinez-Alier, 1997; Waldron, 2018). Pour les peuples autochtones au Canada, le racisme environnemental est visible dans les pratiques d'exclusion qui traversent les processus d'autorisation des projets industriels et, subséquentement, dans les conséquences à long terme de ces projets sur le territoire (Huseman et Short, 2012). Le mépris des droits territoriaux des peuples autochtones par l'État canadien et les industries extractives crée des formes de racisme environnemental dont les impacts continus et à long terme relèvent de la violence coloniale systémique. Depuis une perspective de justice environnementale critique, les pratiques d'exclusion des processus de prise de décision et les difficultés à exercer le droit au CLPÉ et à l'autodétermination vont au-delà d'une absence de justice procédurale, qui suppose qu'il serait possible d'éliminer les discriminations par une plus grande équité dans la législation, les institutions ou les politiques, sinon qu'elles font de l'État lui-même un obstacle à la justice environnementale (Agyeman *et al.*, 2009; Pellow, 2016) (chapitre IV).

5.3 Pistes de recherche

Une piste de recherche subséquente pourrait aborder le conflit minier depuis une perspective intersectionnelle ou différenciée selon le genre. En effet, l'organisme mis sur pied dans le contexte de conflit, le *Kipawa Lake Preservation Society*, est coordonné par une majorité de femmes. Une analyse intersectionnelle pourrait se pencher sur les priorités, les intérêts et les visions alternatives du développement mises de l'avant par ces femmes gardiennes de l'eau et du territoire. Qui plus est, une analyse fondée sur le genre serait fort pertinente considérant que les femmes autochtones sont celles qui le plus souvent sont au front des luttes antiextractives (Yellowhead Institute, 2019). Ce sont également elles qui vivent les impacts de l'extractivisme le plus fortement, en raison des multiples discriminations qu'elles subissent, de leur exclusion des structures de gouvernance, des impacts sur la santé et sur les corps des toxines relâchées dans l'environnement et de la violence sexuelle et domestique qui vient avec l'établissement des camps de travail (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019a). Le rôle joué par ces femmes autochtones qui s'organisent vient renverser les hiérarchies coloniales et patriarcales instaurées historiquement par les pouvoirs religieux, étatiques et économiques (Barker, 2008), en particulier dans une industrie minière à forte dominance masculine.

Une autre piste de recherche qui pourrait être explorée concerne les transformations que connaît le droit au consentement libre, préalable et éclairé. De nombreux conflits entre les peuples autochtones et les industries extractives surviennent en raison des difficultés à faire reconnaître le droit de consentir ou non à un projet extractif, ou encore parce que l'État et les entreprises tentent de donner aux consultations la signification d'un consentement (Papillon et Rodon, 2016; Vázquez, 2013). Il y aurait

lieu d'interroger plus en détail les limites rencontrées dans la mise en œuvre de ce droit, en particulier sur le plan de sa définition. En lieu et place d'un consentement libre, préalable et éclairé, certaines « pratiques autochtones basées sur le consentement »⁵³ donnent lieu à une reconceptualisation du consentement comme étant réparateur, épistémique, réciproque et légitime⁵⁴. Un consentement réparateur signifie qu'il s'appuie sur les modèles de gouvernance traditionnels, sans nécessairement exclure les Conseils de bande; il est épistémique du fait qu'il accepte les systèmes de savoirs traditionnels et les langues autochtones; il est réciproque, à savoir que le consentement est une relation active dans laquelle les peuples autochtones en définissent les termes et maintiennent leur autorité; et il est légitime, puisqu'il assure que les décisions soient prises par des représentant·e·s considéré·e·s comme légitimes par les communautés (Yellowhead Institute, 2019). Cette transformation conceptuelle du consentement pourrait offrir des possibilités pour contrer la tendance à l'instrumentalisation du CLPÉ qui est faite par l'État, les entreprises et les firmes de services-conseils en acceptabilité sociale (Blais-Dowdy, 2019).

Enfin, nous n'avons que peu abordé dans cette recherche les autres horizons possibles pour une transition énergétique. Dans le cadre de ce mémoire, nous avons contribué à démontrer que le projet de transition énergétique proposé dans le capitalisme vert reconduit un modèle de développement extractiviste basé sur l'appropriation massive de ressources naturelles qui ne remet pas en question les impératifs de croissance

⁵³ « Indigenous-led consent-based practices » (Yellowhead Institute, 2019, p.9).

⁵⁴ Cette théorisation d'une pratique émergente du consentement menée par les peuples autochtones provient de l'étude par le Yellowhead Institute (2019) de ces différentes luttes autochtones au Canada : la nation Tsleil-Waututh et l'expansion du pipeline Trans Mountain, la nation Stk'emlúpsenc te Secwepemc et la mine Ajax, le Secrétariat Mi'gawwei Mawiomi et le terminal pétrolier au port de Belledune, la Première Nation Neskantaga et l'extraction minière dans le Cercle de feu, la nation Tšilhqot'in et les permis pour la cueillette des champignons à la suite des feux de forêts de 2018 en Colombie-Britannique, les Tiny House Warriors en territoire Secwepemc, le centre de guérison de Uni'stot'en en territoire Wet'suwet'en, et d'autres.

économique et d'accumulation du profit sur des terres autochtones non cédées. L'économie verte est une rationalité capitaliste qui fait l'éloge des nouveaux investissements; elle ne résout pas les problèmes environnementaux, elle les déplace (Kothari *et al.*, 2019). L'intensification des activités minières et des inégalités dans la crise climatique montre ainsi la nécessité de se saisir d'autres imaginaires de transition.

Parmi ceux-ci, il y a la proposition pour une transition vers le postextractivisme. Pensé en Amérique latine depuis le tournant des années 2000, cet imaginaire de transition provient d'une histoire longue de résistances à l'extractivisme. Le postextractivisme est une posture critique radicale : elle cherche à penser le monde au-delà d'un « extractivisme prédateur » (Gudynas, 2011a), destructeur de la nature et exploiteur du travail humain. Le postextractivisme ne propose pas de cesser toute extraction de ressources. Cependant, les coûts sociaux et environnementaux d'un modèle d'économies primarisées, vouées à l'exportation et soumises à la transnationalisation ne sont plus tenables. Parfois, certaines stratégies d'atténuation arrivent à être négociées avec l'État et le capital : les réformes sur la perception de taxes et de redevances ou encore le décret de moratoires pour exclure certaines zones géographiques ou refuser certains types d'exploitation. Elles relèvent toutefois de l'exception plus que de la norme. Plus qu'un antiextractivisme, le postextractivisme est un projet politique et une trajectoire vers une utilisation décroissante de matières premières et d'énergie. Il est issu de la proposition des peuples autochtones andins pour une vie bonne, le *buen vivir*, qui met de l'avant d'autres imaginaires culturels ainsi que leurs diversités de connaissances et d'expériences pour repenser les schémas de production et de consommation. Un concept similaire chez les Anishnabeg est celui du *mino pimadiziwin*, ou « living a good life », qui communique l'idée de relations réciproques et responsables avec des entités non humaines que sont la terre et l'eau, au lieu de les concevoir comme des capitaux ou des ressources dans des

rapports de marchandisation et d'exploitation (Klein, 2013; McGregor, 2019). L'extractivisme comme modèle de développement obéissant aux impératifs de croissance économique et d'expansion capitaliste est en tension croissante avec la durabilité des économies, comme en témoigne la profonde crise écologique et sociale actuelle. Le postextractivisme est ainsi cette déconstruction de la rationalité du capital, et la reconstruction d'économies durables, où il devient possible de penser autrement les modes d'approvisionnement en ressources et la reproduction de la vie (Acosta et Brand, 2018; Escobar, 2014/2018; Gudynas, 2011a). Plus encore qu'une sortie des hydrocarbures, la transition énergétique devrait penser une voie de sortie de l'extractivisme.

ANNEXE A
GRILLE D'ENTRETIEN

1. Identification

- Où habitez-vous? (ville/village/communauté)
- Quelle est votre occupation principale?
- Êtes-vous impliqué·e dans un organisme communautaire?
- Vous identifiez-vous comme une personne autochtone?

Pour organismes écologiques :

- Quelle est la vision de votre organisme sur la protection de l'environnement?
 - Quels sont ses objectifs?

2. Perceptions et pratiques du lieu (Kipawa)

- Pratiquez-vous des activités extérieures?
 - Lesquelles ? (marche, sport, pêche, trappe, cueillette, chasse, camping, etc.)
- Quelle importance ces activités ont-elles dans votre vie? (fréquence, activités en famille, entre ami-e-s, économique, récréative, etc.)
- Qu'est-ce que Kipawa signifie pour vous?
- Que pensez-vous de l'ouverture prochaine du parc de l'Opémican?
 - Allez-vous fréquenter ce parc?
 - Les parcs sont-ils une bonne manière de protéger l'environnement?

3. Perceptions des impacts du projet minier

- Que pensez-vous de l'implantation de la mine de terres rares dans la région?
 - Pourquoi?
- Quels effets pensez-vous que ce projet aura sur l'environnement?
- Ces effets vous empêcheraient-ils de continuer à pratiquer certaines activités?
- Quels effets pensez-vous que le projet minier aura sur le village ou la communauté?

- Est-ce qu'il y a des gens qui pensent que le projet minier divise la communauté?
 - Ou encore d'autres qui pensent plutôt que les gens se sont rapprochés en s'opposant à ce projet?
- Quelles émotions ressentez-vous face à ce projet?
- Les terres rares sont utilisées dans les nouvelles technologies « vertes », comme les batteries pour les voitures électriques, les éoliennes, etc. Pensez-vous que ces technologies sont écologiques?
 - Sont-elles une bonne avenue pour le futur?
- Sentez-vous de la pression à dire « oui » au projet minier?
 - Pourriez-vous m'expliquer svp?
- Comment vous organisez-vous pour appuyer ou pour vous opposer au projet?

4a. Perceptions des relations Autochtones-allochtones (pour répondant-e-s autochtones)

- Avez-vous l'impression que les personnes non-autochtones qui vivent à Kipawa sont d'accord avec le projet minier?
 - Pourquoi sont-elles en accord ou en désaccord?
- Avez-vous reçu des appuis de personnes ou de groupes écologistes non-autochtones dans votre opposition au projet minier?
 - Si oui, que pensez-vous du travail qu'ils et elles ont fait? Êtes-vous d'accord avec leur façon de faire les choses? Qu'est-ce qui aurait pu être amélioré?
 - Cette collaboration a-t-elle permis de créer des nouveaux liens entre les gens de Kipawa, de Kebaowek et de Wolf Lake?
 - Si non, pourquoi pensez-vous que ces personnes non-autochtones ne vous ont pas appuyé dans votre lutte contre le projet minier?
- Quelle impression avez-vous des relations entre les Autochtones et les allochtones dans la région?
 - Y a-t-il des problèmes? Lesquels?
- Pensez-vous que les personnes non-autochtones qui vivent dans la région écoutent ou comprennent vos revendications? (contre le projet minier, pour les droits ancestraux, etc.)
- Est-ce que vous trouvez que les relations entre Autochtones et allochtones à Kipawa ont changé depuis l'annonce du projet minier?
 - Est-ce qu'il y a plus de tensions? Moins de tensions?
- Avez-vous déjà senti à un certain moment que tout pouvait changer pour le mieux ou pour le pire dans la communauté?
- Vous souvenez-vous d'un moment (réunion, manifestation, rassemblement, etc.) dans lequel vous avez senti que les choses pouvaient changer?
- Si vos droits territoriaux étaient respectés...
 - Qu'est-ce qui changerait dans vos relations avec les allochtones?

- Est-ce qu'il y aurait des mines sur votre territoire?
- Comment imaginez-vous l'avenir?
- Pensez-vous que les relations entre Autochtones et allochtones peuvent changer?
 - Qu'est-ce qui permettrait à ces relations de se transformer?

4b. Perceptions des relations Autochtones-allochtones (*pour répondant-e-s allochtones*)

- Avez-vous l'impression que les personnes autochtones de Kebaowek et de Wolf Lake sont en accord avec le projet minier?
 - Pourquoi sont-elles en accord ou en désaccord?
- Est-ce que vous ou votre organisme a travaillé avec des personnes autochtones dans l'opposition au projet minier?
 - Cette collaboration a-t-elle permis de créer des nouveaux liens entre les gens de Kipawa, de Kebaowek et de Wolf Lake?
- Quelle impression avez-vous des relations entre les Autochtones et les allochtones dans la région?
 - Y a-t-il des problèmes? Lesquels?
- Que pensez-vous des revendications des communautés autochtones contre le projet minier? Des revendications pour le respect de leurs droits?
- Selon vous, les droits des peuples autochtones permettent-ils de mieux protéger l'environnement?
- Est-ce que vous trouvez que les relations entre Autochtones et allochtones à Kipawa ont changé depuis l'annonce du projet minier?
 - Est-ce qu'il y a plus de tensions? Moins de tensions?
- Avez-vous déjà senti à un certain moment que tout pouvait changer pour le mieux ou pour le pire à Kipawa?
- Vous souvenez-vous d'un moment (réunion, manifestation, rassemblement, etc.) dans lequel vous avez senti que les choses pouvaient changer?
- Comment imaginez-vous l'avenir?
- Pensez-vous que les relations entre Autochtones et allochtones peuvent changer?
 - Qu'est-ce qui permettrait à ces relations de se transformer ?

5. Association d'idées

- Je vais vous dire trois mots différents. Pouvez-vous me dire à quoi ces mots vous font penser?

Écologie – territoire – colonialisme – décolonisation – mine – racisme – droits ancestraux – Kipawa

ANNEXE B
INTERVIEW FORM

1. Identification

- Where do you live? (town, village, community)
- What is your main occupation?
- Are you involved in a community organization?
- Do you identify yourself as a native person?

For ecological organizations:

- What is your organization's vision of protecting the environment?
 - What are its objectives?

2. Perceptions and practices of the place (Kipawa)

- Do you practice outdoor activities?
 - Which ones? (walking, sports, fishing, trapping, hunting, camping, etc.)
- What importance do these activities have in your life? (frequency, with family, with friends, economically, recreational, etc.)
- What does Kipawa mean for you?
- What do you think of the opening of the Opemican park?
 - Will you go?
 - Are parks a good way to protect the environment?

3. Perceptions of mining impacts

- What do you think of the opening of a rare earth mine in the region?
 - Why do you think those things?
- What impacts do you think this project would have on the environment?
- Would these impacts prevent you from practicing certain activities?
- What impacts do you think this project would have on the community?

- Are there some people that think that this project divides the community?
 - Or, are there some people that think that people have come closer together by resisting this project?
- What emotions do you have regarding this project?
- Rare earth elements are used in «green technology» like electric car batteries, wind turbines, etc. Do you think these technologies are ecological?
 - Are they a good thing for the future?
- Do you feel pressure to agree to the mining project?
 - Can you explain, please?
- How are you organizing to support or to resist this mining project?

4a. Perceptions of relationships between Indigenous and non-indigenous people (for indigenous participants)

- Do you have the impression that non-indigenous people living in Kipawa support the mining project?
 - Why would they support or not support it?
- Did you have support from non-indigenous persons or ecological organizations in resisting the project?
 - If yes, what do you think of the work they have done? Do you agree with their way of doing things? What could have been improved?
 - Did this collaboration create new relationships between the people of Kipawa, Kebaowek and Wolf Lake?
 - If not, why do you think non-indigenous persons didn't support you in resisting the mining project?
- What are your impressions of Indigenous and non-indigenous relationships in the region?
 - Are there problems? What are they?
- Do you think non-indigenous people living in the area listen to or understand your claims? (against the mining project, for your ancestral rights, etc.)
- Do you find that relationships between Indigenous and non-indigenous people have changed since the announcement of the mining project?
 - Are there more tensions? Fewer tensions?
- Have you ever felt that everything could have changed for the better or the worse in the community?
- Do you remember a moment (meeting, demonstration, gathering, etc.) in which you have felt that things could change?
- If your political and territorial rights were respected...
 - What would change in the relationships with non-indigenous people?
 - Would there be mining on your territory?
- How do you imagine the future?
- Do you think relationships between Indigenous and non-indigenous people can change?

- What would allow that to occur?

**4b. Perceptions of relationships between Indigenous and non-indigenous people
(for non-indigenous participants)**

- Do you have the impression that Indigenous communities of Kebaowek and Wolf Lake support the mining project?
 - Why would they support or not support it?
- Did you, or your organization, worked with Indigenous communities in resisting the mining project?
 - Did this collaboration create new relationships between non-native people and Kebaowek and Wolf Lake communities?
- What are your impressions of Indigenous and non-indigenous relationships in the region?
 - Are there problems? What are they?
- What do you think of the Indigenous communities' claims against the mining project?
 - What do you think of their claims for rights recognition?
- Do you find that relationships between Indigenous and non-indigenous people have changed since the announcement of the mining project?
 - Are there more tensions? Fewer tensions?
- Have you ever felt that everything could have changed for the better or the worse in the community/your village?
- Do you remember a moment (meeting, demonstration, gathering, etc.) in which you have felt that things could change?
- How do you imagine the future?
- Do you think relationships between Indigenous and non-indigenous people can change?
 - What would allow that to occur?

5. Association of ideas

- I'm going to say three different words. Can you tell me what they make you think of?

Ecology – territory – colonialism – decolonization – mine – racism – ancestral rights – Kipawa

BIBLIOGRAPHIE

- Abele, F. et Stasiulis, D. (1989). Canada as a “white settler colony”: What about Natives and immigrants? Dans W. Clement et G. Williams (dir.), *The new canadian political economy* (p.240-277). Montréal : McGill-Queen’s University Press.
- Abraham, D. S. (2015). *The elements of power: gadgets, guns, and the struggle for a sustainable future in the rare metal age*. New Haven, CT : Yale University Press.
- Abraham, Y.-M. et Murray, D. (dir.). (2015). *Creuser jusqu’où? Extractivisme et limites à la croissance*. Montréal : Éditions Écosociété.
- Acosta, A. (2011). Extractivismo y neoextractivismo : dos caras de la misma maldición. Dans Grupo Permanente de Trabajo sobre Alternativas al Desarrollo (dir.), *Más allá del desarrollo* (p.83-118). Quito : Fondation Rosa Luxembourg et Éditions Abya Yala.
- Acosta, A. et Brand, U. (2018). *Salidas del laberinto capitalista : decrecimiento y postextractivismo* (2^o éd.). Quito : Fondation Rosa Luxembourg.
- Agence canadienne d’évaluation environnementale. (2019). *Projet de terres rares Kipawa*. Récupéré de <http://www.ceaa.gc.ca/050/details-fra.cfm?evaluation=80029>. Page consultée le 29 novembre 2016.
- Assembly of First Nations (s.d.). *Submission of the Assembly of First Nations (AFN) on Free Prior and Informed Consent (FPIC) for the Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples*. Récupéré de https://www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/FPIC/AssemblyFirstNations_Canada.pdf

- Agyeman, J., Cole, P., Haluza-Delay, R. et O'Riley, P. (dir.). (2009). *Speaking for ourselves: environmental justice in Canada*. Vancouver : UBC Press.
- Ali, S. (2014). Social and environmental impact of the rare earth industries. *Resources*, 3(1), 123-134. doi: [10.3390/resources3010123](https://doi.org/10.3390/resources3010123)
- Ali, S., Giurco, D., Arndt, N., Nickless, E., Brown, G., Demetriades, A., ... Yakovleva, N. (2017). Mineral supply for sustainable development requires resource governance. *Nature*, 543(7645), 367-372. doi: [10.1038/nature21359](https://doi.org/10.1038/nature21359)
- Amezaga, J., Rötting, T., Younger, P., Nairn, R., Noles, A.-J., Oyarzún, R. et Quintanilla, J. (2011). A rich vein? Mining and the pursuit of sustainability. *Environmental Science & Technology*, 45(1), 21-26. doi: [10.1021/es101430e](https://doi.org/10.1021/es101430e)
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2014). *L'APNQL veut un moratoire sur les éléments de terres rares dans le secteur minier au Québec* [Communiqué]. Récupéré de <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/lapnql-veut-un-moratoire-sur-les-elements-de-terres-rares-dans-le-secteur-minier-au-quebec-516333291.html>
- Azamar, A. et Ponce, J. I. (2014). Extractivisme et développement : les gisements miniers au Mexique. *Problemas del Desarrollo*, 179(45), 137-158. doi: [10.1016/S0301-7036\(14\)70144-0](https://doi.org/10.1016/S0301-7036(14)70144-0)
- Baldwin, D. (2016). Canada's forgotten silver boomtown. *CIM Magazine*, 11(4), 74. Récupéré de <https://magazine.cim.org/en/>
- Banque mondiale. (2017). *The growing role of minerals and metals for a low carbon future*. Récupéré de <http://documents.vsemirnyjbank.org/curated/ru/207371500386458722/pdf/117581-WP-P159838-PUBLIC-ClimateSmartMiningJuly.pdf>
- _____. (2019a). Climate-Smart mining: Minerals for climate action. Dans *Understanding poverty*. Récupéré de <https://www.worldbank.org/en/topic/extractiveindustries/brief/climate-smart-mining-minerals-for-climate-action>

- _____. (2019b). *New World Bank fund to support Climate-Smart Mining for energy transition* [Communiqué]. 2019/167/EEX. Récupéré de <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2019/05/01/new-world-bank-fund-to-support-climate-smart-mining-for-energy-transition>
- Baril, H. (2014, 27 juillet). Villes monoindustrielles : une cohabitation à risque. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/quebec/201407/25/01-4786807-villes-monoindustrielles-une-cohabitation-a-risque.php>
- Barker, J. (2008). Gender, sovereignty, rights: Native women's activism against social inequality and violence in Canada. *American Quarterly*, 60(2), 259-266. Récupéré de <https://www.press.jhu.edu/journals/american-quarterly>
- Batellier, P. et Maillé, M.-È. (2017). *Acceptabilité sociale : sans oui, c'est non*. Montréal : Éditions Écosociété.
- Bebbington, A., Hinojosa, L., Bebbington, D., Burneo, M. L. et Warnars, X. (2008). Contention and ambiguity: Mining and the possibilities of development. *Development and Change*, 39(6), 887-914. doi: [10.1111/j.1467-7660.2008.00517.x](https://doi.org/10.1111/j.1467-7660.2008.00517.x)
- Bednik, A. (2019). *Extractivisme* (2^e éd.). Lyon : Éditions Le passager clandestin.
- Bellier, I. (2013). La reconnaissance internationale des peuples autochtones. Dans *Peuples autochtones dans le monde. Les enjeux de la reconnaissance* (p.13-37). Paris : L'Harmattan.
- Biedermann, R. P. (2014). China's rare earth sector – between domestic consolidation and global hegemony. *International Journal of Emerging Markets*, 9(2), 276-293. doi: [10.1108/IJoEM-05-2013-0080](https://doi.org/10.1108/IJoEM-05-2013-0080)
- Bihouix, P. et de Guillebon, B. (2010). *Quel futur pour les métaux? Raréfaction des métaux : un nouveau défi pour la société*. Les Ulis, France : EDP Sciences.
- Blais-Dowdy, E. (2019). Processus de dialogue avec les communautés : le cas de la mine Renard. Mattieu Côté-Demers, Transtaïga services-conseils et CBlue

[Compte-rendu]. *Recherches amérindiennes au Québec*, 49(1), 100-101.
doi: [10.7202/1066767ar](https://doi.org/10.7202/1066767ar)

Blaser, M., Feit, H. et McRae, G. (dir.). (2004). *In the way of development: Indigenous peoples, life projects and globalization*. Londres : Zed Books.

Bloomberg News. (2018, 27 septembre). The californian rare earths mine caught between Trump and China. *Bloomberg News*. Récupéré de <https://www.bnnbloomberg.ca/the-californian-rare-earths-mine-caught-between-trump-and-china-1.1143774>

Bochove, D. (2017, 31 octobre). The canadian ghost town that Tesla is bringing back to life. *Bloomberg*. Récupéré de <https://www.bloomberg.com/news/features/2017-10-31/the-canadian-ghost-town-that-tesla-is-bringing-back-to-life>

Bousquet, M.-P. (2016). *Les Anicinabek, du bois à l'asphalte : le déracinement des Algonquins du Québec*. Rouyn-Noranda : Éditions du Quartz.

Brisson, G., Morin Boulais, C., Doyon, S. et Bouchard-Bastien, E. (2017). Une difficile prise en compte des changements sociaux en milieu nordique : le cas de Malartic (Québec). *Recherches sociographiques*, 58(2), 387-413.
doi: [10.7202/1042168ar](https://doi.org/10.7202/1042168ar)

Brueckner, M., Durey, A., Mayes, R. et Pforr, C. (2013). The mining boom and Western Australia's changing landscape: Towards sustainability or business as usual? *Rural Society*, 22(2), 111-124. doi: [10.5172/rsj.2013.22.2.111](https://doi.org/10.5172/rsj.2013.22.2.111)

Bullard, R. (1990). *Dumping in Dixie: race, class and environmental quality*. Boulder, CO : Westview Press.

_____. (1993). *Confronting environmental racism: voices from the grassroots*. Boston, MA : South End Press.

_____. (2002). Confronting environmental racism in the twenty-first century. *Global Dialogue*, 4(1), 34-48. Récupéré de <http://globaldialogue.isa-sociology.org/>

- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. (2015). *Les enjeux de la filière uranifère au Québec : Rapport d'enquête et d'audience publique* (Rapport 308). Québec : l'auteur.
- Business & Human Rights Resource Center. (2020). *Transition minerals tracker*. Récupéré de <https://transitionminerals-tracker.business-humanrights.org/>
- Canada Strategic Metals. (2018). *Métaux Stratégiques et Matamec clôturent un placement de 5,4 million \$ et créent Corporation Métaux Précieux du Québec* [Communiqué]. Récupéré de <https://www.qpmcorp.ca/wp-content/uploads/2018/09/2018-06-28-communique.pdf>
- Cantzler, J. M. et Huynh, M. (2016). Native American environmental justice as decolonization. *American Behavioral Scientist*, 60(2), 203-223. doi: [10.1177/0002764215607578](https://doi.org/10.1177/0002764215607578)
- Centre technologique des résidus industriels. (2018). *7,5 millions de dollars pour la recherche et l'innovation liées à l'exploitation des métaux stratégiques* [Communiqué]. Récupéré de https://www.uqat.ca/telechargements/actualites/2018/CTRI_Communique.pdf
- Charest, L. (2013, 31 août). Des manifestations s'organisent contre la mine Matamec. *Journal de Montréal*. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2013/08/31/des-manifestations-sorganisent-contre-la-mine-matamec>
- _____. (2018, 20 octobre). Un second souffle pour les terres rares à Kipawa. *Le Citoyen*. Récupéré de <https://www.lecitoyenrouynlasarre.com/article/2018/10/20/un-second-souffle-pour-les-terres-rares-a-kipawa>
- Church, C. et Crawford, A. (2018). *Green conflict minerals: the fuels of conflict in the transition to a low-carbon economy*. Winnipeg : International Institute for Sustainable Development.
- Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine (2013a, 23 mai). *Demande d'évaluation environnementale et de consultations publiques du Québec pour le projet minier Matamec (terres rares)*. [Lettre adressée à M. Yves-François

Blanchet, Ministre responsable du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs]. Récupéré de <http://www.quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/2013-05-23-LettreMinistreBlanchet-MinesTerresRares.pdf>

_____. (2013b). *Projet minier Matamec, terres rares* [Présentation PowerPoint]. Récupéré de <http://www.quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/2013-05-16-PresentationLorrainville-ProjetMatamecTerresRares.pdf>

_____. (2019). *Boom minier pour le lithium et le graphite : élus et citoyens appellent Québec à mieux baliser l'industrie* [Communiqué]. Récupéré de <http://www.quebecmeilleuremine.org/communiqué/boom-minier-pour-le-lithium-et-le-graphite-lus-et-citoyens-appellent-qu-ec-mieux-baliser>

Comité de désignation patrimoniale de la rivière des Outaouais. (2005). *Une étude de base pour la mise en candidature de la rivière des Outaouais au Réseau des rivières du patrimoine canadien*. (s.l.) : Le réseau des rivières du patrimoine canadien. Quebec-Labrador Foundation.

Commerce Resources Corporation. (2017). *Mise en valeur du gisement de terres rares Ashram* [Présentation PowerPoint]. Récupéré de https://www.commerceresources.com/assets/pdf/presentation_jan-2017_fr.pdf

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Récupéré de https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Honorer_la_v%C3%A9rit%C3%A9_r%C3%A9concilier_pour_l%E2%80%99avenir.pdf

Commission mondiale des Nations unies pour l'environnement et le développement. Commission Bruntland. (1987). *Notre avenir à tous*. Récupéré de <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>

Conférence globale des peuples autochtones sur Rio+20 et la Terre-Mère. (2012, 7 juin). *Kari-Oca 2 Déclaration*. Kari-Oca, Brésil : l'auteur. Récupéré de <https://www.ienearth.org/docs/DECLARATION-of-KARI-OCA-2-Eng.pdf>

Conférence mondiale des peuples autochtones sur le territoire, l'environnement et le développement. (1992, 30 mai). *Kari-Oca Declaration and Indigenous Peoples' Earth Charter*. Kari-Oca, Brésil : l'auteur. Récupéré de <https://www.dialoguebetweennations.com/IR/english/KariOcaKimberley/KODeclaration.html>

Corporation métaux précieux du Québec. (2020a). *Corporation métaux précieux du Québec*. Récupéré de <https://www.qpmcorp.ca/fr/>

_____. (2020b). Kipawa (rare earth). Dans Projets. Récupéré de https://www.qpmcorp.ca/wp-content/uploads/2019/06/Quebec_Precious_Metals_Kipawa_project.pdf

Côté, C. (2013, 6 septembre). Témiscamingue : un projet minier qui inquiète. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/environnement/economie/201309/06/01-4686647-temiscamingue-un-projet-minier-qui-inquiete.php>

Coulthard, G. S. (2018). *Peau rouge, masques blancs : contre la politique coloniale de la reconnaissance*. Montréal : Lux Éditeur. 2014.

Crosby, A. et Monaghan, J. (2018). *Policing Indigenous movements: dissent and the security state*. Halifax : Fernwood Publishing.

Crozier, C. (réalis.). (2015, 13 février). Rare Earth. Dans Aboriginal Peoples Television Network (prod.), *APTN Investigates*. Récupéré de <http://aptnnews.ca/2015/02/13/rare-earth-2/>

Daubach, T. (2019, 5 septembre). Exploitation rife among firms mining minerals for renewables, electric vehicles: Report. Eco-Business. Récupéré de <https://www.eco-business.com/news/exploitation-rife-among-firms-mining-minerals-for-renewables-electric-vehicles-report/>

De Angelis, M. (2001). Marx and primitive accumulation: The continuous character of capital's "enclosures". *The Commoner*, (2), 1-22. Récupéré de <https://thecommoner.org/>

- Decontie, D. (2017). *Kebaowek First Nation Strategic Plan*. Récupéré de <http://documents.kebaowek.ca/FINALKFNStratPlan2017.pdf>
- Deneault, A. et Sacher, W. (2012). *Paradis sous terre. Comment le Canada est devenu la plaque tournante de l'industrie minière mondiale*. Montréal : Les Éditions Écosociété.
- Di Gangi, P. (2018). Algonquin territory: Indigenous title to land in the Ottawa Valley is an issue that is yet to be resolved. *Canada's History Society*, 41-45.
- Dominish, E., Florin, N. et Teske, S. (2019). *Responsible minerals sourcing for renewable energy*. Sydney : Institute for Sustainable Futures.
- Dorlin, E. (2009). Vers une épistémologie des résistances. Dans *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination* (p.5-18). Paris : Presses universitaires de France.
- Dowie, M. (2009). *Conservation refugees: the hundred-year conflict between global conservation and Native peoples*. Cambridge, MA : The MIT Press.
- Drexhage, J. (2019, novembre). *L'importance des métaux et des minéraux pour un avenir sobre en carbone*. Communication présentée à la Conférence internationale de MiningWatch Canada : Pour que le climat ait meilleure mine : comment fournir les minéraux nécessaires aux énergies renouvelables?, Ottawa, Canada.
- Earthworks. (2019, 30 avril). NGO letter to the World Bank regarding mining and renewable energy. Dans *Publications*. Récupéré de <https://earthworks.org/publications/ngo-letter-to-the-world-bank-re-mining-renewables/>
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019a). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. Récupéré de <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019b). *Une analyse juridique du génocide : un rapport supplémentaire de*

l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Récupéré de https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-suppl%C3%A9mentaire_Genocide-1.pdf

Environnement et Changement climatique Canada. (2015). *Third national assessment of environmental effects monitoring information from metal mines subject to the Metal mining effluent regulations*. Gatineau : l'auteur.

Escobar, A. (1996). Elements for a post-structuralist political ecology. *Futures*, 28(4), 325-343.

_____. (2018). *Sentir-penser avec la Terre : l'écologie au-delà de l'Occident*. Paris : Éditions du Seuil. 2014.

Eule, S. (2019). A cleaner, stronger energy future requires domestic rare earth mineral mining program. Dans *Global Energy Institute*. Récupéré de <https://www.globalenergyinstitute.org/cleaner-stronger-energy-future-requires-domestic-rare-earth-mineral-mining-program>

Falquet, J. (2009). La règle du jeu. Repenser la co-formation des rapports sociaux de sexe, de classe et de « race » dans la mondialisation néolibérale. Dans E. Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination* (p.71-90). Paris : Presses universitaires de France.

Farget, D. et Fullum-Lavery, M.-P. (2014). La place réservée à l'avis des peuples autochtones dans le cadre du processus de prise de décision concernant le Plan Nord ou l'exploitation du Nord québécois : perspective juridique interne et internationale. *Revue de droit de McGill*, 59(3), 595-653. Récupéré de <https://lawjournal.mcgill.ca/>

Fast, T. (2014). Stapled to the front door: Neoliberal extractivism in Canada. *Studies in Political Economy*, 94(1), p.31-60. doi : [10.1080/19187033.2014.11674953](https://doi.org/10.1080/19187033.2014.11674953)

Federici, S. (2014). *Caliban et la sorcière : femmes, corps et accumulation primitive* (2^e éd.). Genève : Entremonde et Senonevero. 2004.

Fennario, T. (2014, 22 décembre). Toyota backs away from rare earth metals mine in Quebec. Aboriginal Peoples Television Network. Récupéré de

<https://aptnnews.ca/2014/12/22/toyota-backs-away-rare-earth-elements-mine-quebec/>

Fidler, C. et Hitch, M. (2007). Impact and benefit agreements: A contentious issue for environmental and aboriginal justice. *Environments Journal*, 35(2), 49-69. Récupéré de <https://ssrn.com/abstract=1340057>

Fournis, Y. et Fortin, M.-J. (2015). Les régimes de ressources au Canada : les trois crises de l'extractivisme. *Vertigo*, 15(2), s.p. doi : [10.4000/vertigo.16489](https://doi.org/10.4000/vertigo.16489)

Fryzuck, L. A. (1996). *Environmental justice in Canada: an empirical study and analysis of the demographics of dumping in Nova Scotia* (Mémoire de maîtrise). Halifax : Dalhousie University. Récupéré de ProQuest Dissertation & Theses (MQ24966).

Gagné, L. (2017, 12 avril). Québec veut développer une expertise de pointe en hydrométallurgie. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1027771/aide-financiere-corem-recherche-hydrometallurgie-traitement-minerai>

Gamble, L. (2006). *Environmental racism discourse and Indigenous peoples* (Mémoire de maîtrise). Ottawa : Université Carleton. Récupéré de ProQuest Dissertation & Theses (MR13414).

Gambogi, J. (2018). Rare Earths. Dans United States Geological Survey (USGS), *Mineral Commodity Summaries 2018* (p.132-133). Récupéré de <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/mcs/2018/mcs2018.pdf>

Gedicks, A. (1993). *The new resource wars: Native and environmental struggles against multinational corporations*. Boston, MA : South End Press.

Gibbens, R. (2014, 17 octobre). Algonquin First Nations oppose Matamec's rare earths project. *Montreal Gazette*. Récupéré de <http://www.montrealgazette.com/business/Algonquin+First+Nations+oppose+Matamec+rare+earths+project/10301434/story.html>

- Gilberthorpe, E. et Hilson, G. (2014). *Natural resource extraction and Indigenous livelihoods: development challenges in an era of globalization*. Surrey, Royaume-Uni : Ashgate Publishing.
- Giurco, D., McLellan, B., Franks, D.M., Nansai, K. et Prior, T. (2014). Responsible mineral and energy futures: Views at the nexus. *Journal of Cleaner Production*, 84(1), 322-338. doi: [10.1016/j.jclepro.2014.05.102](https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2014.05.102)
- Gobeil, A. (2015). L'extractivisme en mutation. Les thèses de Gudynas et la dérive du Québec vers un modèle néoextractiviste. Dans Y.-M. Abraham et D. Murray (dir.), *Creuser jusqu'où? Extractivisme et limites à la croissance* (p.65-87). Montréal : Éditions Écosociété.
- Gordon, T. (2006). Canada, Empire and Indigenous peoples in the Americas. *Socialist Studies: The Journal of the Society for Socialist Studies*, 2(1), 47-75. Récupéré de <https://www.socialiststudies.com/index.php/sss/index>
- Gosine, A. et Teelucksingh, C. (2008). *Environmental justice and racism in Canada*. Toronto : Edmond Montgomery Publications Limited.
- Gourd, B. (2015). Témiscaming. Dans *L'encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/temiscaming>
- Gouvernement du Canada. (2017a). Engagement canadien dans l'Initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Dans *Les efforts du Canada pour s'attaquer aux enjeux mondiaux*. Récupéré de https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/voluntary_principes-principes_volontaires.aspx?lang=fra
- Gouvernement du Canada. (2017b). Guide du Registre des terres indiennes. Dans *Affaires autochtones et du Nord Canada*. Récupéré de <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100034806/1100100034808>
- _____. (2017c). Profils des Premières Nations. Dans *Affaires autochtones et du Nord Canada*. Récupéré de <http://fnp-ppn.aadnc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Index.aspx?lang=fra>

- _____. (2018). Énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans *Ressources naturelles Canada*. Récupéré de <https://www.rncan.gc.ca/energie/faits/energie-ges/20074#L6>
- Gouvernement du Québec. (2011). *Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques : Québec roule à la puissance verte!* Récupéré de <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1076012.pdf>
- _____. (2014). Potentiel économique. Dans *Plan Nord*. Récupéré de <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/priorites-daction/mise-en-valeur-du-potentiel-economique-du-nord/>
- Grandell, L., Lehtilä, A., Kivinen, M., Koljonen, T., Kihlman, S., et Lauri, L. S. (2016). Role of critical metals in the future markets of clean energy technologies. *Renewable Energy*, 95, 53-62. doi: [10.1016/j.renene.2016.03.102](https://doi.org/10.1016/j.renene.2016.03.102)
- Gudynas, E. (2011a). Alcances y contenidos de las transiciones al post-extractivismo. *Ecuador Debate*, (82), 61-79.
- _____. (2011b). El nuevo extractivismo progresista en América del Sur : tesis sobre un viejo problema bajo nuevas expresiones. Dans A. Acosta, E. Gudynas, F. Houtart, L. Macas, J. Martínez-Alier, H. Ramírez Soler et E. Siliprandi (dir.), *Colonialismos del siglo XXI : negocios extractivos y defensa del territorio en América Latina* (p.75-92). Barcelone : Icaria Editorial.
- _____. (2013). État compensateur et nouveaux extractivismes : ambivalence du progressisme en Amérique du Sud. Dans F. Thomas (dir.), *Industries minières : extraire à tout prix?* (p.49-66). Paris : Éditions du Syllepse et Centre Tricontinental.
- Guha, R. et Martínez-Alier, J. (1997). *Varieties of environmentalism: essays North and South*. Londres : Earthscan.
- Haglund, D. (2011). *Blessing or curse? The rising of mineral dependence among low- and middle-income countries*. Oxford : Oxford Policy Management.
- Hall, R. (2013). Diamond mining in Canada's Northwest Territories: A colonial continuity. *Antipode*, 45(2), 376-393. doi: [10.1111/j.1467-8330.2012.01012.x](https://doi.org/10.1111/j.1467-8330.2012.01012.x)

- Handal, Laura. (2010). *Le soutien à l'industrie minière : quels bénéfices pour les contribuables?* Montréal : Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS).
- Harvey, D. (2010). *Géographie et capital : vers un matérialisme historico-géographique*. Paris : Éditions Syllepse.
- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (2019). *L'inaction du Canada à l'égard de l'exposition aux substances toxiques est un signe inquiétant de discrimination : Un expert de l'ONU* [Communiqué]. Récupéré de <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24680&LangID=F>
- Haymond, L. (2016, juillet). An Update from the Chief. *Migizy Odenaw Mazinaigan*, p.1.
- Hipwell, W., Mamen, K., Weitzner, V. et Whiteman, G. (2002). *Aboriginal peoples and mining in Canada: consultation, participation and prospects for change. A background discussion paper*. Ottawa : Institut Nord-Sud.
- Hitchcock Auciello, B. (2019). *A just(ice) transition is a post-extractive transition: centering the extractive frontier in climate justice*. Londres : London Mining Network, War on Want.
- Humphreys, D. (2009). *Emerging players in global mining*. Washington, DC : Banque mondiale.
- Hurteau, P. et Fortier, F. (2015). État québécois, crise et néolibéralisme. *Interventions économiques*, 52, (s.p.). doi: [10.4000/interventionseconomiques.2469](https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.2469)
- Huseman, J. et Short, D. (2012). 'A slow industrial genocide': Tar sands and the Indigenous peoples of northern Alberta. *The International Journal of Human Rights*, 16(1), 216-237. doi: [10.1080/13642987.2011.649593](https://doi.org/10.1080/13642987.2011.649593)
- Inksetter, L. (2018). Back to where it all began: Revisiting Algonquin resource use and territoriality. *Anthropologica*, 60(1), 119-132. doi: [10.3138/anth.60.1.t12](https://doi.org/10.3138/anth.60.1.t12)

- International Council on Mining & Metals. (2020). Mining principles. Dans *International Council on Mining & Metals*. Récupéré de <http://www.icmm.com/mining-principles>
- International Institute for Environment and Development. (2018). Mining, Minerals and Sustainable Development (MMSD). Dans *Towards inclusive and responsible mining*. Récupéré de <https://www.iied.org/mining-minerals-sustainable-development-mmsd>
- Investissement Québec (2020a). À propos : Ressources Québec. Dans *Investissement Québec*. Récupéré de <https://www.investquebec.com/quebec/fr/a-propos/Ressources-Quebec.html>
- Investissement Québec (2020b). Mines : investir en toute confiance. Dans *Investissement Québec international*. Récupéré de <https://www.investquebec.com/international/fr/secteurs-activite-economique/mines/investir-en-toute-confiance.html>
- InvestorIntel. (2014). Matamec converts Toyota partnership from joint venture to profit sharing. Dans *InvestorIntel*. Récupéré de <https://investorintel.com/sectors/technology-metals/technology-metals-intel/matamec-converts-toyota-partnership-joint-venture-profit-sharing/#comments>
- Jacka, J. (2018). The anthropology of mining: The social and environmental impacts of resource extraction in the Mineral Age. *Annual Review of Anthropology*, 47(1), 61-77. Récupéré de <https://www.annualreviews.org/journal/anthro>
- Jamasmie, C. (2016, 2 février). China gets tougher on illegal mining, exporting of rare earths. *Mining.com*. Récupéré de <http://www.mining.com/china-gets-tougher-on-illegal-mining-exporting-of-rare-earths/>
- Jowitt, S., Werner, T., Weng, Z., et Mudd, G. (2018). Recycling of the rare earth elements. *Current Opinion in Green and Sustainable Chemistry*, 13, 1-7. doi: [10.1016/j.cogsc.2018.02.008](https://doi.org/10.1016/j.cogsc.2018.02.008)

- Keeling, A. et Sandlos, J. (2009). Environmental justice goes underground? Historical notes from Canada's northern mining frontier. *Environmental Justice* 2(3), 117-125. doi: [10.1089/env.2009.0009](https://doi.org/10.1089/env.2009.0009)
- Keucheyan, R. (2010). *Hémisphère gauche : une cartographie des nouvelles pensées critiques*. Montréal : Lux Éditeur.
- _____. (2014) *La nature est un champ de bataille : essai d'écologie politique*. Paris : Éditions La Découverte.
- Kielland, N. (2015). *Supporting Aboriginal participation in resource development: The role of impact and benefit agreements (In Brief) (2015-29-E)*. Ottawa : Bibliothèque du Parlement.
- Kipawa Lake Preservation Society. (2020). *Kipawa Lake Preservation Society*. Récupéré de <http://www.kipawalakepreservationsociety.ca/index.html>
- Kirsch, S. (2010). Sustainable mining. *Dialectical Anthropology*, 34(1), 87-93. doi: [10.1007/s10624-009-9113-x](https://doi.org/10.1007/s10624-009-9113-x)
- Kleijn, R., Voet, E., Kramer, G., Oers, L., et Giesen, C. (2011). Metal requirements of low-carbon power generation. *Energy*, 36(9), 5640-5648. doi: [10.1016/j.energy.2011.07.003](https://doi.org/10.1016/j.energy.2011.07.003)
- Klein, N. (2013, 5 mars). Dancing the world into being: A conversation with Idle No More's Leanne Simpson. *Yes! Magazine*. Récupéré de <https://www.yesmagazine.org/peace-justice/dancing-the-world-into-being-a-conversation-with-idle-no-more-leanne-simpson>
- Kneen, J. (2013). Algonquin communities push for joint review for Matamec's rare earths project under new federal environmental assessment rules. Dans *MiningWatch Canada*. Récupéré de <https://miningwatch.ca/blog/2013/6/4/algonquin-communities-push-joint-review-matamec-s-rare-earths-project-under-new>
- Kothari, A., Demaria, F. et Acosta, A. (2014). Buen Vivir, degrowth, and ecological Swaraj: Alternatives to sustainable development and the green economy. *Development*, 57(3-4), 362-375. doi: [10.1057/dev.2015.24](https://doi.org/10.1057/dev.2015.24)

- Kothari, A., Salleh, A., Escobar, A., Demaria, F., et Acosta, A. (2019). *Pluriverse: a post-development dictionary*. New Delhi : Tulika Books.
- Kuletz, V. (1998). *The tainted desert: environmental ruin in the American West*. Londres : Routledge.
- Kuyek, J. (2013). *Algonquin socio-economic baseline report for the Matamec rare earth project: seeking mino pimadiziwin (the good life)*. (s.l.n.é.).
- _____. (2019). *Unearthing justice: how to protect your community from the mining industry*. Toronto : Between the Lines.
- Laforce, M. (2010). L'évolution des régimes miniers au Canada : l'émergence de nouvelles formes de régulation et ses implications. *Canadian Journal of Development Studies*, 30(1-2), 49-68. doi: [10.1080/02255189.2010.9669281](https://doi.org/10.1080/02255189.2010.9669281)
- Laforce, M. Campbell, B. et Sarrasin, B. (dir.). (2012). *Pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Laforce, M., Lapointe, U. et Lebuis, V. (2009). Mining sector regulation in Quebec and Canada: Is a redefinition of asymmetrical relations possible? *Studies in Political Economy*, 84(1), 47-78. doi: [10.1080/19187033.2009.11675046](https://doi.org/10.1080/19187033.2009.11675046)
- Lapointe, U. (2010). L'héritage du principe du free mining au Québec et au Canada. *Recherches amérindiennes au Québec*, 40(3), 9-25. Récupéré de <https://recherches-amerindiennes.qc.ca/site/>
- Larochelle, S. (2016, 6 avril). GéoMégA veut bouleverser l'industrie. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/affaires/portfolio/developpement-economique-regional/nord-du-quebec/201604/06/01-4968164-geomegaveut-bouleverser-lindustrie.php>
- Laurence, D. (2011). Establishing a sustainable mining operation: An overview. *Journal of Cleaner Production*, 19(2), 278-284. doi: [10.1016/j.jclepro.2010.08.019](https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2010.08.019)

- Lepesant, G. (2018). *La transition énergétique face au défi des métaux critiques*. Paris : Institut français des relations internationales.
- LesAffaires. (2018). Objectif Nord – Montréal – 2018. Dans *Événements LesAffaires*. Récupéré de <https://www.lesaffaires.com/evenements/conferences/objectif-nord/602575>
- Lindberg, T. (2012a). The doctrine of discovery in Canada. Dans R.J. Miller, J. Ruru, L. Behrendt et T. Lindberg (dir.), *Discovering Indigenous lands: the doctrine of discovery in the English colonies* (p.89-125). Oxford : Oxford University Press.
- _____ (2012b). Contemporary canadian resonance of an imperial doctrine. Dans R.J. Miller, J. Ruru, L. Behrendt et T. Lindberg, *Discovering Indigenous lands: the doctrine of discovery in the English colonies* (p.126-170). Oxford : Oxford University Press.
- L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2019). Population autochtone et non-autochtone selon l'identité, MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 2016. Dans *Tableaux statistiques*. Récupéré de <http://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/premieres-nations/population-autochtone-et-non-autochtone-selon-lidentite-mrc-de-labitibi-temiscamingue-2016>
- Loi sur le développement durable*. RLRQ, c. D-8.1.1. Récupéré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1>
- Loi sur les mines*. RLRQ, c. M-13.1. Récupéré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-13.1>
- Mancheri, N. A. (2015). World trade in rare earths, Chinese export restrictions, and implications. *Resources Policy*, 46(2), 262-271.
doi : [10.1016/j.resourpol.2015.10.009](https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2015.10.009)
- Marcotte, G. (2013). Le Desert's Post – Récit d'une méprise toponymique dans l'histoire de la traite des fourrures au Témiscamingue. *Histoire Québec*, 19(2), 15-18.

- Margonelli, L. (2009, mai). Clean energy's dirty little secret. *The Atlantic*. Récupéré de <https://www.theatlantic.com/magazine/archive/2009/05/clean-energys-dirty-little-secret/307377/>
- Martínez-Alier, J. (2002). *The environmentalism of the poor: a study of ecological conflicts and valuation*. Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar Publishing.
- _____. (2007). Conflits de distribution écologique, identité et pouvoir. Dans P. Cornut, T. Bauler et E. Zaccarà (dir.), *Environnement et inégalités sociales* (p.181-205). Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- _____. (2008). Conflits écologiques et langages de valorisation. *Écologie & politique*, 35(1), 91-107. doi: [10.3917/ecopo.035.0091](https://doi.org/10.3917/ecopo.035.0091)
- _____. (2014). *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*. Paris : Les Petits matins et Institut Veblen. 2011.
- Marx, K. (1977). *Le Capital*. (Livre premier). Paris : Éditions Sociales.
- Matamec Explorations Inc. (2012). *Matamec and Toyotsu Rare Earth Canada signed two agreements in connection with the Kipawa HREE deposit* [Communiqué]. Récupéré de <http://www.marketwired.com/press-release/matamec-toyotsu-rare-earth-canada-signed-two-agreements-connection-with-kipawa-hree-tsx-venture-mat-1679410.htm>
- _____. (2013a). *Faisabilité study for the Kipawa Project: Temiscamingue Area, Québec, Canada* [Rapport NI 43-101]. Montréal : Roche.
- _____. (2013b). *Projet de terres rares Kipawa. Description d'un projet désigné* (020-12-1222-0009). Montréal : Golder Associés.
- _____. (2013c). *Retombées économiques du projet Kipawa*. (s.l.) : SECOR-KPMG.
- _____. (2014). *Mémoire présenté dans le cadre de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur les enjeux de la filière uranifère au Québec* (MEM18). Récupéré de <https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/documents/MEM18.pdf>

- _____. (2015). *Matamec annonce la création d'une coentreprise avec Ressources Québec pour le gisement Kipawa* [Communiqué]. Récupéré de <https://www.sedar.com>
- McGregor, D. (2009). Honouring our relations: An Anishnaabe perspective on environmental justice. Dans J. Agyeman, P. Cole, R. Haluza-Delay et P. O'Riley (dir.), *Speaking for ourselves: environmental justice in Canada*. (p.27-41). Vancouver : UBC Press.
- _____. (2019). Minobimaatisiiwin. Dans A. Kothari, A. Salleh, A. Escobar, F. Demaria et A. Acosta (dir.), *Pluriverse: a post-development dictionary* (p.240-243). New Delhi : Tulika Books.
- McGurty, M. (1997). From NIMBY to civil rights: The origins of the environmental justice movement. *Environmental History*, 2(3), 301-323.
doi: [10.2307/3985352](https://doi.org/10.2307/3985352)
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec. (2013). Terres rares : propriétés, usages et types de gisement. Dans : *Mines*. Récupéré de <https://mern.gouv.qc.ca/mines/industrie/metaux/metaux-proprietes-terres-rares.jsp>
- _____. (2018). *Québec Mines + Énergie 2018 – L'intérêt ne se dément pas!* [Communiqué]. Récupéré de <https://mern.gouv.qc.ca/quebec-mines-energie-2018-interet-ne-se-dement-pas-2018-11-22/>
- _____. (2020a). Étapes du projet minier. Dans *Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec*. Récupéré de <https://mern.gouv.qc.ca/ministere/projets-majeurs/etapes-projet-minier/>
- _____. (2020b). Métaux rares ou de haute technologie. Dans *Mines*. Récupéré de <https://mern.gouv.qc.ca/mines/industrie-substance-exploitees/metaux-rares/>
- _____. (2020c). Minéraux critiques et stratégiques au Québec : un potentiel à exploiter [Carte]. Récupéré de <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/CA-mineraux-critiques-strategiques-MERN.pdf>

- _____. (2020d). *Mines actives et en maintenance* [Carte]. Récupéré de <https://mern.gouv.qc.ca/publications/mines/mines-actives.pdf>
- Moore, K. A. (1982). *Kipawa: portrait of a people*. Cobalt, Canada : Highway Book Shop.
- Moore, P. (2018, 28 juin). IRMA releases Standard for Responsible Mining global certification program. *International Mining*. Récupéré de <https://im-mining.com/2018/06/28/irma-releases-standard-responsible-mining-global-certification-program/>
- Morasse, M. (2018, 3 juillet). Le projet de Focus Graphite au Nord de Sept-Îles franchit une nouvelle étape. *Le Nord-Côtier*. Récupéré de <https://lenord-cotier.com/projet-de-focus-graphite-nord-de-sept-iles-franchit-nouvelle-etape/>
- Municipalité de Kipawa. (2018, 10 octobre). *Procès-verbal. Document no. 107*. Récupéré de <http://www.kipawa.ca/documents/?id=107#contn>
- Municipalité régionale de comté du Témiscamingue. (2012, 28 novembre). *Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRCT. Ville-Marie*. Récupéré de http://www.mrctemiscamingue.org/wp-content/uploads/2015/09/pv_conseil_2012-11-28.pdf
- Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)*. (2004). CSC 73. Récupéré de <https://scc-csc.lexum.com>
- Nation Innue. (2014). *Les enjeux de la filière uranifère au Québec* (MEM65). Récupéré de <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/documents/MEM65.pdf>
- Nelkin, D. (1981). Native Americans and nuclear power. *Science, Technology and Human Values*, 6(35), 2-13. doi: [10.1177/016224398100600201](https://doi.org/10.1177/016224398100600201)
- Neveu, T. (2017, 14 novembre). La minière Stornoway fera de l'exploration au Témiscamingue. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1067221/stornoway-exploration-miniére-temiscamingue>

- Newell, P. (2005). Race, class, and the global politics of environmental inequality. *Global Environmental Politics*, 5(3), 70-94. Récupéré de <https://www.muse.jhu.edu/article/186524>
- Organisation de coopération et de développement économiques. (2009). *Déclaration sur la croissance verte* (C/MIN(2009)5/ADD1/FINAL). Récupéré de <https://www.oecd.org/fr/env/44077839.pdf>
- Organisation des Nations unies (2007, 13 septembre). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. A/RES/61/295. Récupéré de <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html>
- Organisme du bassin versant du Témiscamingue. (2014). *Lake Kipawa concerted management plan*. Récupéré de http://www.obvt.ca/fichiers/LakeKipawa-Concerted-Management-Plan_March2014_OBVT-MRCT_WEB.pdf
- O'Riley, P. et Cole, P. (2009). Coyote and raven talk about environmental justice. Dans J. Agyeman, P. Cole, R. Haluza-DeLay et P. O'Riley (dir.), *Speaking for ourselves: environmental justice in Canada* (p.233-251). Vancouver : UBC Press.
- Papillon, M. et Rodon, T. (2016). Proponent-Indigenous agreements and the implementation of the right to free, prior, and informed consent in Canada. *Environmental Impact Assessment Review*, 62, 216-224.
doi: [10.1016/j.eiar.2016.06.009](https://doi.org/10.1016/j.eiar.2016.06.009)
- _____. (2019). Le consentement préalable, libre et éclairé : les défis de la mise en œuvre en contexte canadien. *Recherches amérindiennes au Québec*, 49(2), 3-13. <https://doi.org/10.7202/1070754ar>
- Pasternak, S. (2017). How did colonialism fail to dispossess? Dans *Grounded authority: the Algonquins of Barriere Lake against the state* (p.55-76). Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.
- Paul, M. (2012, juillet). An Update from our Chief. *Migizy Odenaw Mazinaigan*, p.2-3.

_____. (2013, juin). An Update from the Chief. *Migizy Odenaw Mazinaigan*, p.1-2.

_____. (2014, juin). An Update from the Chief. *Migizy Odenaw Mazinaigan*, p.1-2.

Paulick, H. et Machacek, E. (2017). The global rare earth element exploration boom: An analysis of resources outside China and discussion of development perspectives. *Resources Policy*, 52, 134-153.
doi: [10.1016/j.resourpol.2017.02.002](https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2017.02.002)

Pellow, D. et Brulle, R. (2005). *Power, justice, and the environment: a critical appraisal of the environmental justice movement*. Cambridge, MA : The MIT Press.

Pellow, D. (2000). Environmental inequality formation: Towards a theory of environmental injustice. *The american behavioral scientist*, 43(4), 581-601.
doi: [10.1177/00027640021955441](https://doi.org/10.1177/00027640021955441)

_____. (2016). Toward a critical environmental justice studies: Black Lives Matter as an environmental justice challenge. *Du Bois Review: Social Science Research on Race*, 13(2), 221-236. doi: [10.1017/S1742058X1600014X](https://doi.org/10.1017/S1742058X1600014X)

Peterson Saint-Laurent, G. et Le Billon, P. (2015). Staking claims and shaking hands: Impact and benefit agreements as a technology of government in the mining sector. *The Extractive Industries and Society*, 2(3), 590-602.
doi: [10.1016/j.exis.2015.06.001](https://doi.org/10.1016/j.exis.2015.06.001)

Phadke, R. (2018). Green energy futures: Responsible mining on Minnesota's Iron Range. *Energy Research & Social Science*, 35, 163-173.
doi: [10.1016/j.erss.2017.10.036](https://doi.org/10.1016/j.erss.2017.10.036)

_____. (2019a). Climate-smart mining: A conference report on the World Bank's facility launch. *The Extractive Industries and Society*, 6(4), 1373-1375.
doi: [10.1016/j.exis.2019.10.004](https://doi.org/10.1016/j.exis.2019.10.004)

_____. (2019b, 24 janvier). *Mining futures: prospecting critical metals in the U.S. and beyond* [Vidéo en ligne]. Récupéré de <http://nisth.ntu.edu.sg/NewsnEvents/Pages/Seminar-by-Professor-Roopali-Phadke.aspx>

- Picq, M. L. (2014). Self-determination as anti-extractivism: How Indigenous resistance challenges world politics. Dans M. Woons et K. Leuven (dir.), *Restoring Indigenous self-determination: theoretical and practical approaches* (p.26-33). Bristol : E-International Relations.
- Pietersz, G. (2019). In-situ value. Dans *Moneyterms: Investment & finance explained*. Récupéré de <https://moneyterms.co.uk/in-situ-value/>
- Pouliot, F. (2017, 6 juillet). Important projet minier québécois menacé : Quest est en péril. *Les Affaires*. Récupéré de <https://www.lesaffaires.com/bourse/analyses-de-titres/important-projet-minier-quebecois-menace-quest-est-en-peril/595938>
- Québec. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. (2017). Portrait agroalimentaire de la MRC Témiscamingue. Dans *Profil de la région*. Récupéré de <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/abitibitemiscamingue/profilregion/Pages/MRC-T%C3%A9miscamingue.aspx>
- Québec. Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles. (2019). *Aboriginal community consultation policy specific to the mining sector*. Récupéré de https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PO-consultation-mines_MERN-ANG.pdf
- Québec. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2018). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2016 et leur évolution depuis 1990*. Récupéré de <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2016/Inventaire1990-2016.pdf>
- Québec. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. (2015). Propulser le Québec par l'électricité. Plan d'action en électrification des transports 2015-2020. Dans *Électrification des transports*. Récupéré de https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/electrification/Pages/electrification.aspx
- _____. (2018). *Transporter le Québec vers la modernité. Politique de mobilité durable 2030*. Récupéré de

https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf

Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. (2012). *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC-2013-2020). Le Québec en action vert 2020. Phase 1*. Récupéré de http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/plan_action/pacc2020.pdf

Radio-Canada. (2012a, 29 juin). Terres rares : les Autochtones lancent un ultimatum à Matamec. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/568089/ultimatum-autochtones-matamec>

_____. (2012b, 6 juillet). Terres rares : les Autochtones s'entendent avec Matamec. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/568969/entente-autochtones-matamec>

_____. (2013a, 16 janvier). Terres rares : Matamec rencontre les gens d'affaires. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/596029/rencontre-matamec-affaires>

_____. (2013b, 4 septembre). Terres rares : un projet viable selon Matamec. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/630512/etude-faisabilite-terres-rares-kipawa-matamec>

Rajaram, V., Dutta, S. et Parameswaran, K. (2005). *Sustainable mining practices: a global perspective*. Leiden, Pays-Bas : A.A. Balkema.

Regalia, S. (2020, 18 mars). Human rights risks threaten battery supply chain's sustainability – now is the time to act. *pv magazine*. Récupéré de <https://www.pv-magazine.com/2020/03/18/human-rights-risks-threaten-battery-supply-chains-sustainability-now-is-the-time-to-act/>

Ressources Sphinx. (2020). *Sphinx acquiert deux projets aurifères dans le sud de l'Abitibi-Témiscamingue, Québec* [Communiqué]. Récupéré de <https://sphinxresources.ca/fr/sphinx-acquiert-deux-projets-auriferes-dans-le-sud-de-labitibi-temiscamingue-quebec/>

- Riopel, M. (2002). *Le Témiscamingue : son histoire et ses habitants*. Anjou, Canada : Éditions Fides.
- Roark-Calnek, S. (2013). *Cultural impacts assessment. Matamec project: Zeus property. Executive summary*. (s.l.n.é).
- Roche, C., Thygesen, K. et Baker, E. (2017). *Mine tailings storage: safety is no accident. A UNEP rapid response assessment*. Nairobi : Programme des Nations unies pour l'environnement et GRID-Arendal. Récupéré de <https://www.grida.no/publications/383>
- Rodon, T. (2019). *Les apories des politiques autochtones au Canada*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Sabourin, B. (2019, 17 novembre). La menace d'un possible « boom minier » en Outaouais. *Le Droit*. Récupéré de <https://www.ledroit.com/actualites/petite-nation/la-menace-dun-possible-boom-minier-en-outaouais-2f8ebced04996c366d952b03afcd92ad>
- Schepper-Valiquette (2015). Le Canada, l'extractivisme et le piège de l'économie primarisée. Dans Y.-M. Abraham et D. Murray (dir.), *Creuser jusqu'où? Extractivisme et limites à la croissance* (p.116-135). Montréal : Éditions Écosociété.
- Schlosberg, D. (2004). Reconceiving environmental justice: Global movements and political theory. *Environmental Politics*, 13(3), 517-540.
doi: [10.1080/0964401042000229025](https://doi.org/10.1080/0964401042000229025)
- _____. (2013). Theorising environmental justice: The expanding sphere of a discourse. *Environmental Politics*, 22(1), 37-55.
doi: [10.1080/09644016.2013.755387](https://doi.org/10.1080/09644016.2013.755387)
- Scott, D. N. et Smith, A. (2017). "Sacrifice zones" in the green energy economy: Toward an environmental justice framework. *Revue de droit de McGill*, 62(3), 861-898. doi: [10.7202/1042776ar](https://doi.org/10.7202/1042776ar)
- Secrétariat aux affaires autochtones. (2018). Où vivent les Autochtones? Dans *Autochtones*. Récupéré de

http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/profils_nations/ou_vivent_ils.htm

Sherman, P. (2018). La ceinture de wampum, symbole de protestation. Dans L. Davis (dir.), *Alliances : penser et repenser les relations entre Autochtones et non-Autochtones* (p.153-171). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. 2010.

Shields, A. (2015, 18 juillet). Le BAPE dit non à l'uranium. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/445401/bureau-d-audiences-publiques-sur-l-environnement>

Simard, R. (2020). *Estimation des besoins de main-d'œuvre du secteur minier au Québec 2019-2023 avec tendances 2028*. Récupéré de https://www.csmomines.qc.ca/images/pdf/Section_corporative/Publications/Etu_des_sectorielles/EBMO_final.pdf

Standaert, M. (2019, 2 juillet). China wrestles with the toxic aftermath of rare earth mining. *Yale Environment 360*. Récupéré de <https://e360.yale.edu/features/china-wrestles-with-the-toxic-aftermath-of-rare-earth-mining>

Stewart-Kanigan, C. (2014, 21 janvier). Toyota Prius not so green after all. *The Dominion*. Récupéré de <http://dominion.mediacoop.ca/story/toyota-prius-not-so-green-after-all/20373>

Svampa, M. (2013). Consensus des matières premières. Tournant éco-territorial et pensée critique en Amérique latine. Dans F. Thomas (dir.), *Industries minières : extraire à tout prix?* (p.33-47). Paris : Éditions du Syllepse et Centre Tricontinental.

_____. (2015). Commodities consensus: Neoextractivism and enclosure of the commons in Latin America. *The South Atlantic Quarterly*, 114(1), 65-82. doi: [10.1215/00382876-2831290](https://doi.org/10.1215/00382876-2831290)

Szablowski, D. (2008). *Transnational law and local struggles: mining, communities, and the World Bank*. Oxford : Hart Publishing.

- _____. (2010). Operationalizing free, prior, and informed consent in the extractive industry sector? Examining the challenges of a negotiated model of justice. *Revue canadienne d'études du développement*, 30(1-2), 111-130. doi: [10.1080/02255189.2010.9669284](https://doi.org/10.1080/02255189.2010.9669284)
- Szasz, A. et Meuser, M. (1997). Environmental inequalities: Literature review and proposals for new directions in research and theory. *Current Sociology*, 45(3), 99-120. Récupéré de <https://us.sagepub.com/en-us/nam/journal/current-sociology>
- Thériault, S. (2010). Repenser les fondements du régime minier québécois au regard de l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les peuples autochtones. *Revue internationale de droit et de politique du développement durable de l'Université McGill*, 6(2), 219-245. Récupéré de <https://ssrn.com/abstract=2574829>
- _____. (2016). Aboriginal peoples' consultations in the mining sector: A critical appraisal of recent reforms in Quebec and Ontario. Dans M. Papillon et A. Juneau (dir.), *Canada: the state of the Federation, 2013: Aboriginal multilevel governance* (p.143-162). Montréal : McGill-Queen's University Press.
- Timiskaming, Wolf Lake et Eagle Village, Members of the Algonquin Nation. (2013). *Statement of assertion of Aboriginal Rights and Title. Overview*. Récupéré de <http://new-wordpress.algonquinnation.ca/wp-content/uploads/2013/01/SAR-Overview-2013-01-21-final-ENGs.pdf>
- Tokimatsu, K., Wachtmeister, H., McLellan, B., Davidsson, S., Murakami, S., Höök, M., ... Nishio, M. (2017). Energy modeling approach to the global energy-mineral nexus: A first look at metal requirements and the 2°C target. *Applied Energy*, 207, 494-509. doi: [10.1016/j.apenergy.2017.05.151](https://doi.org/10.1016/j.apenergy.2017.05.151)
- Transition énergétique Québec. (2018). *Conjuguer nos forces pour un avenir énergétique durable. Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023*. Récupéré de http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan-directeur/TEQ_PlanDirecteur_web.pdf
- Tribunal permanent des peuples. (2014). *Session sur l'industrie minière canadienne. Audience sur l'Amérique latine*. Montréal : l'auteur. Récupéré de

http://tpp.cdhal.org/wp-content/uploads/TPP_document_fr-final-compressed.pdf

Tsing, A. L. (2003). Natural resources and capitalist frontiers. *Economic and Political Weekly*, 38(48), 5100-5106. Récupéré de <https://www.epw.in/>

Tuncak, B. (2020). *Report of the Special Rapporteur on the implications for human rights of the environmentally sound management and disposal of hazardous substances and wastes on his visit to Canada*. Conseil des droits de l'homme, 45^e session. Récupéré de <https://undocs.org/fr/A/HRC/45/12/Add.1>

United States Environmental Protection Agency. (2017). Global greenhouse gas emissions data. Dans *Greenhouse gas emissions*. Récupéré de <https://www.epa.gov/ghgemissions/global-greenhouse-gas-emissions-data>

United States Geological Survey. (2019). *Mineral commodity summaries 2019*. <https://doi.org/10.3133/70202434>

Van Gosen, B.S., Verplanck, P.L., Long, K.R., Gambogi, J. et Seal, R.R. (2014). *The rare-earth elements – Vital to modern technologies and lifestyles*. U.S. Geological Survey Fact Sheet 2014-3078. Récupéré de <https://pubs.usgs.gov/fs/2014/3078/>

Vázquez, S. V. (2013). *Rapport de synthèse sur les industries extractives et leurs incidences sur les peuples autochtones*. New York, NY : Conseil économique et social des Nations Unies.

Veltmeyer, H. (2012). The natural resource dynamics of postneoliberalism in Latin America: New developmentalism or extractivist imperialism? *Studies in Political Economy*, 90(1), 57-85. doi: [10.1080/19187033.2012.11674991](https://doi.org/10.1080/19187033.2012.11674991)

_____. (2013). The political economy of natural resource extraction: A new model or extractive imperialism? *Canadian Journal of Development Studies*, 34(1), 79-95. doi: [10.1080/02255189.2013.764850](https://doi.org/10.1080/02255189.2013.764850)

Vickery, J. et Hunter, L. M. (2016). Native Americans: Where in environmental justice research? *Society and Natural Resources*, 29(1), 36-52. doi: [10.1080/08941920.2015.1045644](https://doi.org/10.1080/08941920.2015.1045644)

- Vollant, M. (2011). Je suis encore sauvage!!! Recherches amérindiennes au Québec, 41(1), 77-79. doi: [10.7202/1012707ar](https://doi.org/10.7202/1012707ar)
- Waldron, I. (2018). *There's something in the water: environmental racism in Indigenous and Black communities*. Halifax : Fernwood Publishing.
- Watkins, M. (1977). *Dene nation, the colony within*. Toronto : University of Toronto Press.
- Westman, C. et Groupe international de travail pour les peuples autochtones (GITPA) (2008). Canada : évaluer l'impact sur les peuples autochtones de l'exploitation des sables pétrolifères de l'Alberta. Dans M. Nuttall et K. Wessendorf (dir.), *Gaz, pétrole de l'Arctique et peuples autochtones* (p.71-93). Paris : L'Harmattan.
- Willow, A. (2016). Indigenous ExtrACTIVISM in boreal Canada: Colonial legacies, contemporary struggles and sovereign futures. *Humanities*, 5(3), 55-70. doi: [10.3390/h5030055](https://doi.org/10.3390/h5030055)
- Wilson, P.J. (2013, 11 juin). Rare earths mine under scrutiny. *North Bay Nugget*. Récupéré de <https://www.nugget.ca/2013/06/11/rare-earths-mine-under-scrutiny/wcm/67bb62a2-7de5-478d-55a5-120cd5c19f46>
- Wilson, J.D. (2018). Whatever happened to the rare earths weapon? Critical materials and international security in Asia. *Asian Security*, 14(3), 358-373. doi: [10.1080/14799855.2017.1397977](https://doi.org/10.1080/14799855.2017.1397977)
- Wolf Lake First Nation. (2019). *Wolf Lake First Nation*. Récupéré de <https://www.wolflakefirstnation.com/>
- Wolf Lake First Nation et Eagle Village First Nation. (2013, 29 avril). *Call for Joint Review Panel – Kipawa Rare Earths Project*. [Lettre adressée à M. Peter Kent, Ministre de l'Environnement]. Récupéré de http://miningwatch.ca/sites/default/files/wl-ev_to_minter_kent_joint_review_panel-2.pdf

_____. (2014a). *Algonquins oppose Quebec's high risk \$1 million investment in rare earths open pit mining project* [Communiqué]. Récupéré de <http://www.marketwired.com/press-release/algonquins-oppose-quebecs-high-risk-1-million-investment-rare-earths-open-pit-mining-1958101.htm>

_____. (2014b). *Brief on rare earths & uranium industry issues in Quebec* (MEM8). Récupéré de <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/documents/MEM8.pdf>

_____. (2014c, mars). Update on proposed Matamec rare earth elements mine. *Migizy Odenaw Mazinaigan*, p.3-4.

_____. (2015). *Algonquins critical of Quebec's conflict of interest with high risk \$4 million investment in rare earths open pit mine project* [Communiqué]. NT5. Récupéré de <http://nationtalk.ca/story/algonquins-critical-of-quebecs-conflict-of-interest-with-high-risk-4-million-investment-in-rare-earths-open-pit-mining-project>

Yakovleva, N. (2005). *Corporate social responsibility in the mining industries*. Farnham, Royaume-Uni : Ashgate Publishing.

Yellowhead Institute. (2019). *Land Back. A Yellowhead Institute Red Paper*. Récupéré de <https://redpaper.yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2019/10/red-paper-report-final.pdf>

Zhou, B., Li, Z. et Chen, C. (2017). Global potential of rare earth resources and rare earth demand from clean technologies. *Minerals*, 7(11), 203-217. doi: [10.3390/min7110203](https://doi.org/10.3390/min7110203)